



GIREPS

Groupe de recherche interuniversitaire et
interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté
et la protection sociale

RAPPORT DE RECHERCHE

Le « Grand confinement » et l'action
publique durant la première vague de
la COVID-19 au Québec :

Regards croisés sur les rapports de genre, de
race et de classe dans quatre secteurs d'emploi

Laurence Hamel-Roy
Mylène Fauvel
Corynne Laurence-Ruel
Yanick Noiseux

Juin 2021



Recherche et rédaction : Laurence Hamel-Roy, Mylène Fauvel, Corynne Laurence-Ruel et Yanick Noiseux

Révision linguistique : Sabrina Boisvert – La Raffinatrice

Mise en page : Laurence Hamel-Roy

Remerciements : Les auteur·trice·s remercient Louise Hamel et Élise Dumont-Lagacé pour leur relecture attentive.

Travaux complétés à Montréal, 2021

ISBN : 978-2-924284-10-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021*

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021 *

Version électronique diffusée sur Internet

Ce Cahier de recherche n° 11 a été produit par le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS)

Contact :

514-343-6044 poste 36882

C—5107. Pav. Lionel-Groulx

Université de Montréal

3150, rue Jean-Brillant,

Montréal (QC)

H3T 1N8

gireps.coordo@gmail.com

www.gireps.org

Résumé

Au printemps 2020, en contrepoint de ce qui a été appelé le « Grand confinement », des milliers de travailleur·euses·s ont continué à travailler quotidiennement à l'extérieur de leur domicile, s'exposant au risque de contracter la COVID-19, faisant souvent face à une hausse de leur charge de travail et devant composer avec les défis de conciliation travail-famille-études. Qualifié·e·s d'« essentiels », ces travailleur·euse·s et leurs emplois ont été au cœur de l'action publique ; ils et elles incarnent la tension entre la nécessité de répondre aux besoins vitaux de la population et celle de préserver du système économique capitaliste qui fut mise à l'épreuve par la pandémie.

S'inscrivant dans le prolongement des réflexions sur le rôle de l'État dans la structuration des marchés du travail, ce rapport présente et analyse de manière croisée quatre études de cas portant sur des secteurs d'emploi qui furent particulièrement concernés par les enjeux de l'action publique dans le cadre de la première vague de la pandémie de COVID-19 : 1) le secteur des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), 2) les organismes d'action communautaire autonome, 3) l'exploitation maraîchère et 4) l'industrie de la construction.

Ce rapport met en lumière le paradoxe d'un « Grand confinement » marqué, pour bon nombre de travailleur·euse·s au Québec, non pas par une « mise sur pause », mais plutôt par une injonction forte au travail soutenue par des mécanismes d'activation et d'incitation méthodiquement construits par l'intervention gouvernementale provinciale et fédérale. Impliquant des dispositifs qui, dans un double mouvement, incitent et contraignent la mobilité des travailleur·euse·s sur le marché du travail suivant des modalités de précarisation se déployant à l'intersection de rapports de genre, de race et de classe, ces interventions ont contribué au prolongement des divisions du travail et de leurs modalités d'exploitation, et ce, au sein même des « travailleur·euse·s essentiel·le·s ».

Le « Grand confinement » et l'action publique durant la première vague de la COVID-19 au Québec :

Regards croisés sur les rapports de genre, de race
et de classe dans quatre secteurs d'emploi

Laurence Hamel-Roy
Mylène Fauvel
Corynne Laurence-Ruel
Yanick Noiseux

Table des matières

Présentation du rapport _____	6
Survol de la première vague de pandémie de COVID-19 au Québec _____	8
Précisions sur la problématique, la méthode et les assises théoriques _____	13
Présentation des quatre études de cas _____	17
Les Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) _____	17
L'action communautaire autonome _____	24
L'industrie maraîchère _____	30
Le secteur de la construction _____	38
Regards croisés sur les rapports de genre, de race et de classe _____	45
L'autre face de la « pénurie de main-d'œuvre » : la précarisation de l'emploi _____	46
En contrepoint du « Grand confinement » : le maintien des activités « essentielles » _____	49
L'État-recruteur : de <i>Je contribue</i> à la relance « axée sur le béton » _____	53
Conclusion _____	58
Références _____	61

Le « Grand confinement » et l'action publique durant la première vague de la COVID-19 au Québec :

Regards croisés sur les rapports de genre, de race et de classe dans quatre secteurs d'emploi

Présentation du rapport

Le Québec fut rapidement, et de loin, la province canadienne la plus fortement touchée lors de la première vague de la pandémie de COVID-19 au printemps 2020¹. L'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars dans la foulée de l'annonce, deux jours plus tôt, de la situation pandémique de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a entraîné une escalade de mesures destinées à « aplanir la courbe de contagion » qui a culminé le 23 mars, avec la « mise sur pause » de l'économie québécoise et l'adoption d'un ensemble de consignes associées au « Grand confinement ». Le 25 mars, le gouvernement fédéral annonce alors la mise en place de la *Prestation canadienne d'urgence* (PCU) pour les personnes qui ne peuvent travailler en raison de la COVID-19, laquelle constituera l'une des pièces maîtresses du *Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19*.

Cette prestation est rapidement critiquée par certains employeurs qui anticipent l'aggravation de leurs problèmes de recrutement et de rétention de main-d'œuvre. Répondant à ces critiques, le *Programme incitatif pour les travailleurs essentiels* (PIRTE) est alors rapidement mis sur pied par le gouvernement québécois. Ce dernier octroie un faible montant aux travailleur·euse·s à bas salaire afin de rehausser temporairement leur revenu mensuel au montant de la PCU. L'imbrication de ces deux programmes et les débats qui l'ont amorcée — par-delà les enjeux constitutionnels de partage de pouvoirs propres au fédéralisme canadien — sont emblématiques du propos de ce rapport : en contrepoint de

¹ L'Actualité, « [Surmortalité et COVID-19 : le Québec en milieu de peloton](#) », 25 juin 2020.

l'incitation à « rester chez soi » déployées sous la recommandation de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), des efforts concertés ont été entrepris pour maintenir et attirer certains groupes populationnels sur le marché du travail. Ce constat met en exergue la tension entre les risques sanitaires liés à la COVID-19, la nécessité de combler les besoins essentiels de la population et la volonté de préserver le système économique capitaliste. La première vague de pandémie de COVID-19 au Québec se caractérise donc — contrairement à ce qu'évoque l'idée de « Grand Confinement » avancée par plusieurs commentateurs² — par le maintien de l'injonction forte à travailler à l'extérieur du domicile pour certains groupes de travailleur·euse·s.

Ce projet de recherche analyse les logiques de précarisation, de sexuation et de racisation du travail (Nakano Glenn, 1992 ; Kergoat, 2012 ; Scrinzi, 2013), et leurs imbrications, qui ont traversé l'action publique dans le champ de l'emploi durant la « première vague » de la COVID-19 au Québec. À partir de l'analyse des politiques publiques, des mesures annoncées ainsi que des débats et prises de parole qui les ont accompagnées, il examine plus particulièrement le processus de « confinement » et de « déconfinement » des activités économiques au Québec dans quatre secteurs d'emploi : 1) celui des Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), 2) de l'action communautaire autonome, 3) du secteur maraîcher et, finalement, 4) de la construction. Ces quatre secteurs ont été retenus en raison de leur centralité dans les discours publics, et ce, dès l'annonce de l'état d'urgence sanitaire au printemps 2020. Le traitement différencié des enjeux rencontrés par la main-d'œuvre dans ces secteurs permet d'explorer les liens étroits entre les politiques publiques, les divisions sexuelles et raciales du travail et leurs répercussions sur les conditions de travail.

Ce rapport est divisé en quatre sections. Nous abordons d'abord brièvement les mesures pansectorielles déployées par les gouvernements fédéral et provincial, de manière à problématiser la tension entre les mesures de « confinement » et l'incitation au travail dans la chronologie des événements du printemps 2020. Les outils conceptuels ainsi que la méthodologie de collecte de données et d'analyse que nous mobilisons sont pour leur part présentés dans la deuxième section. La troisième section présente les principales mesures gouvernementales et les enjeux ayant fait l'objet de débats publics dans les quatre secteurs étudiés au cours de la période étudiée. La mise en dialogue, dans un quatrième temps, des initiatives gouvernementales sur le plan de la gestion de la main-d'œuvre et des conditions d'exercice du travail dans ces secteurs en contexte de pandémie, constitue le point d'arrivée de ce rapport. Cette discussion conclusive met en exergue le rôle actif joué par l'État dans la reproduction et le renouvellement des inégalités et des modalités d'exploitation et de divisions sociales du travail lors de la « première vague » de la pandémie au Québec.

² *Le Devoir*, « [La crise de 2020 baptisée le "Grand Confinement"](#) », 16 avril 2020.

Survol de la première vague de pandémie de COVID-19 au Québec

Première province à déclarer l'état d'urgence sanitaire au Canada, le gouvernement québécois met d'abord en place, dès la mi-mars, une série de mesures consacrées, d'une part, à renforcer le système hospitalier, et d'autre part, à réfréner la dispersion de la COVID-19 vraisemblablement introduite sur le territoire par des voyageurs³. Craignant l'incapacité du système de santé québécois à absorber les effets de la pandémie, le gouvernement enjoint alors à la population (et particulièrement les personnes de 70 ans et plus) de « rester à la maison », interdit les rassemblements de plus de 250 personnes et ordonne la fermeture de plusieurs lieux publics⁴. Il annonce également la fermeture des écoles et des services de garde, hormis pour les enfants des employé·e·s de la santé et de quelques corps de métiers jugés essentiels pour la sécurité publique, et encourage les entreprises à favoriser le télétravail⁵. L'adoption d'une série de décrets en vertu de la *Loi sur la santé publique* donne pour sa part les pouvoirs nécessaires au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de rediriger ses ressources financières et humaines pour consolider la capacité de dépistage et de traitement du système hospitalier. Le 16 mars 2020, le gouvernement fédéral annonce pour sa part la fermeture des frontières — pour laquelle certains travailleur·euse·s « essentiel·le·s », dont les travailleur·euse·s migrant·e·s agricoles, obtiennent rapidement une dérogation —, impose une quarantaine aux voyageur·euse·s et déploie des efforts afin de favoriser le rapatriement des Canadien·ne·s⁶. Il annonce également une série de mesures économiques destinées à appuyer le « bon fonctionnement des marchés et [...] l'accès continu des entreprises canadiennes au financement »⁷.

L'augmentation des cas de contagion, et surtout leur bond soudain le 23 mars, rend inévitable la « mise sur pause » de l'économie québécoise. Point tournant généralement associé au début du « Grand confinement », cette annonce par le premier ministre du Québec François Legault vient alors restreindre à une vingtaine de secteurs d'emploi, hormis ceux pouvant s'effectuer par télétravail, la liste des « services essentiels » autorisés à continuer leurs opérations⁸. Des mesures similaires sont également rapidement adoptées

³ Radio-Canada, « [Comment s'est propagé la COVID-19 au Canada](#) », 6 mai 2020.

⁴ Ce qui inclut notamment les restaurants, bars, bibliothèques, salles de spectacles et installations sportives. *Le Journal de Québec*, « [Covid-19: voici la liste des lieux fermés au Québec](#) », 15 mars 2020.

⁵ Cette injonction favorisant le télétravail ne sera jamais assortie de mécanismes coercitifs obligeant les employeurs à y répondre. Au sein même de la fonction publique, cette directive n'est pas toujours suivie. *Le Quotidien*, « [Pas de télétravail pour les fonctionnaires](#) », 19 janvier 2021.

⁶ Le 16 mars 2020, en conférence de presse, Justin Trudeau annonce la fermeture des frontières pour les non-résident·e·s à l'exception des Américain·e·s. Quelques jours plus tard, les frontières sont fermées pour tout·e·s, cette fois sauf exception des travailleur·euse·s migrant·e·s agricoles. *La Presse*, « [La frontière fermée pour tous](#) », 18 mars 2020; *Le Journal de Québec*, « [Fermeture des frontières : les agriculteurs pourront avoir l'aide des travailleurs étrangers](#) », 19 mars 2020.

⁷ Statistiques Canada, « [Nouvelles économiques canadiennes: Édition spéciale de mars 2020](#) », 3 avril 2020.

⁸ D'abord annoncée pour une période de 3 semaines, cette « mise en pause » de l'économie québécoise sera ensuite prolongée le 6 avril pour quatre semaines supplémentaires.

dans les autres provinces canadiennes, entraînant dans leur sillage un déferlement de mises à pied et de licenciements d'un bout à l'autre du pays.

Anticipant l'incapacité de Service Canada à absorber l'afflux de demandes de prestations d'assurance-emploi⁹ tout en reconnaissant la part importante de travailleur·euse·s laissé·e·s pour compte par ce programme¹⁰, le premier ministre du Canada Justin Trudeau fait part de son intention de mettre en place un programme de soutien au revenu d'urgence pour que les Canadien·ne·s puissent « rester à la maison pour sauver des vies »¹¹. Adoptée le 25 mars, la *Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19* prévoit, outre des subventions et prêts affectés au secteur privé¹², la somme de 107 milliards pour le versement de la PCU¹³. Celle-ci s'élève à 2000 \$ par mois et est accessible à tout·e·s les chômeur·euse·s ayant cumulé 5000 \$ de revenu de travail salarié ou autonome dans l'année précédente et qui ne peuvent travailler en raison des effets de la COVID-19 sur leur emploi, leur santé ou leurs responsabilités familiales.

La mise en place de la PCU, parce qu'elle vient reconnaître et protéger « le droit de ne pas travailler » (Boucher 2020) fait immédiatement l'objet de vives critiques, en dépit des nombreux·euses travailleur·euse·s qu'elle laisse pourtant en plan, dont les travailleur·euse·s saisonnier·ère·s¹⁴ et les travailleur·euse·s « sans statut »¹⁵. Craignant de voir les travailleur·euse·s essentiel·le·s à bas salaire désertir leur emploi, le gouvernement provincial met en place, dans les jours qui suivent, le PIRTE.¹⁶ Destiné à neutraliser le potentiel

⁹ Au cours des deux dernières semaines du mois de mars seulement, Service Canada enregistrait un total de 2,13 millions de demandes (équivalent à près du nombre total de demandes effectuées pour l'année 2018-2019), dont seulement 430 000 avaient pu être traitées en date du 1er avril. Cet afflux soudain est craint notamment à causes des délais de paiement, un problème déjà dénoncé depuis de nombreuses années. *TVA Nouvelles*, « [Les inscriptions à la PCU commenceront lundi](#) », 1er avril 2020.

¹⁰ *Le Soleil*, « [Jean-Yves Duclos: faire atterrir l'avion dans la tempête](#) », 10 avril 2020.

¹¹ *Radio-Canada*, « [La frontière canado-américaine fermée pour encore trente jours](#) », 18 avril.

¹² Certains de ces programmes seront éventuellement adaptés afin d'être accessibles aux entreprises d'économies sociales et aux organismes sans but lucratif (OSBL). Il n'en demeure pas moins que ces programmes ont d'abord et avant tout été pensés pour le secteur privé. On notera que 50% des OSBL auraient perdu des revenus durant la 1^{re} vague de la pandémie, voir CSMO-ESAC. « Les effets de la pandémie de la COVID-19 et les défis de relance dans le secteur d'emploi de l'action communautaire et de l'économie sociale », juin 2020, p.9.

¹³ Cabinet du Premier ministre du Canada, « [Le premier ministre annonce un plus grand accès à la Prestation canadienne d'urgence et du soutien pour les travailleurs essentiels](#) », 15 avril 2020. Si l'annonce de ces programmes, et surtout de la PCU, a pu amener un vent de soulagement, les deux semaines de battement qui ont précédé les premiers versements ont alors bien mis au jour la précarité d'un grand nombre de ménages canadiens, de leur endettement, et des problèmes suscités par les crises du logement qui frappent les grandes villes canadiennes.

¹⁴ *Ma Cote-Nord*, « [Chômeurs et travailleurs saisonniers durement impactés](#) », 18 mars 2020. *L'Acadie Nouvelle*, « [Les travailleurs saisonniers anticipent le pire](#) », 18 mars 2020.

¹⁵ Solidarité sans frontière, « [L'appel des sans-papiers : la régularisation est la seule option dans cette période de crise](#) », 30 avril 2020

¹⁶ Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale estime qu'il en coûtera 890 millions pour rejoindre environ 600 000 salarié·e·s. *Radio-Canada*, « [COVID-19 : Québec veut augmenter le salaire de certains travailleurs essentiels](#) », 3 avril 2020. Dans les faits, sans doute parce qu'il a été très peu publicisé et que les modalités d'inscriptions étaient relativement opaques, seuls 160 000 travailleur·euse·s à bas salaires se sont

désincitatif de la PCU à l'égard du travail, ce programme rehausse le salaire des travailleur·euse·s à bas revenu à raison de 400 \$ par mois (pour un montant maximal de 2200 \$) jusqu'à concurrence de 1600 \$ sur une durée de quatre mois, révélant du même souffle la persistance de l'insuffisance du salaire minimum au Québec¹⁷. Le battement entre l'annonce de ces prestations et leur versement de même que l'absence de mesures de rehaussement pour les personnes qui reçoivent l'aide sociale — alors qu'elles ont souvent perdu à la fois leurs maigres sources de revenu supplémentaire de travail et l'accès à des réseaux d'entraide — a pour sa part des effets dominos sur les ressources communautaires¹⁸. Face à l'aggravation des problèmes de pauvreté, le gouvernement redirige ainsi les Québécois·e·s vers les banques alimentaires, et, à cet effet, incite ceux et celles qui le peuvent à s'engager dans leur communauté à travers le redéploiement de la plateforme « *Je bénévolé* » le 26 mars 2020. En dépit de l'adhésion de la population québécoise à l'égard des consignes de l'INSPQ¹⁹, les éclosions de la COVID-19 se multiplient dans les CHSLD et hissent le Québec en tête de liste du taux le plus élevé de décès liés à la pandémie sur le territoire canadien — forçant la reconduction de la « mise sur pause » pour quatre semaines supplémentaires.

Les inquiétudes à l'égard des effets de l'isolement sur la santé mentale et le développement des enfants se font néanmoins grandissantes. Le 10 avril, fort des projections optimistes de l'INSPQ à l'égard de l'évolution de la courbe de contagion et de la capacité du système hospitalier, encouragé par la persistance du faible taux de mortalité dans la population âgée de moins de 65 ans²⁰, le gouvernement québécois revient sur sa précédente annonce et s'avance en faveur d'une reprise précoce des activités scolaires. La mise au jour, dès le lendemain, des événements s'étant produits dans le CHSLD Herron dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal — où l'on découvre des personnes âgées ayant dépéri, affamées et assoiffées, faute de personnel en nombre suffisant et adéquatement protégé pour répondre à la flambée de besoins causée par l'éclosion de COVID-19²¹ — vient cependant freiner l'élan du plan de « déconfinement » des écoles qui se voit une fois de plus reportée. Devant l'urgence des « impératifs économiques » liés à l'approche de la saison estivale, la reprise de

prévalus de la prestation. Radio-Canada, « [Québec met fin au Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels](#) », 16 juillet 2020.

¹⁷ Voir à ce sujet la position de la FTQ dans *Le Quotidien*, « [Compenser les bas salariés: preuve que le salaire minimum est trop bas, dit Boyer](#) », 27 mars 2020.

¹⁸ *La Nouvelle Union*, « [Personnes assistées sociales : QS réclame des mesures d'aide](#) », 25 avril, 2020; Collectif pour un Québec sans Pauvreté, « [Aider les personnes à sortir du trou, une question de volonté politique](#) », décembre 2020; Sur les enjeux de précarité et de travail pour les personnes à l'aide sociale, voir notamment Boucher M-P et al. (2020) et le Collectif pour un Québec sans pauvreté, « [La couverture des besoins de base, tout le monde devrait y avoir droit](#) », 26 novembre 2020.

¹⁹ Les rapports sur la mobilité produits par la multinationale *Google* indiquent que les Québécois·e·s ont, en général, davantage réduit leurs déplacements que dans les autres provinces canadiennes. *La Presse*, « [Les Québécois respectent les consignes, selon Google](#) », 6 avril 2020.

²⁰ *La Presse*, « [De 1263 à 8860 morts d'ici le 30 avril, selon les scénarios de Québec](#) », 7 avril 2020.

²¹ *The Gazette*, « [Public health, police find bodies, feces at Dorval seniors' residence: sources](#) », 11 avril 2020. Le premier ministre Legault accusera d'ailleurs le journaliste à l'origine du reportage d'avoir attisé les inquiétudes des anglophones à l'égard de l'épidémie. *Le Devoir*, « [Mauvaise cible](#) », 16 mai 2020.

certaines activités jugées « prioritaires » est néanmoins annoncée pour les semaines suivantes alors que la fermeture des écoles et des services de garde demeure maintenue jusqu'au 4 mai. Avec aux premiers chefs la construction domiciliaire, cette nouvelle liste comprend aussi l'exploitation minière et forestière, les centres de mécanique et d'entretien des transports, les centres de jardin et d'aménagement paysager. Cette annonce coïncide par ailleurs avec le redéploiement des 300 agents d'inspection de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), dont les enquêtes s'effectuaient jusqu'alors principalement par téléphone²².

La succession et la gravité des éclosions subséquentes dans les CHSLD s'accroissent dans les premières semaines du mois d'avril. Alors que la hausse soudaine des cas de COVID-19 dans les quartiers montréalais où sont surreprésenté·e·s les travailleur·euse·s précaires et racisé·e·s met en lumière la chaîne de contagion entre les institutions de soins et les milieux de vie du personnel qui y intervient²³, le premier ministre Legault insiste sur sa « théorie des deux mondes²⁴ », théorie selon laquelle les CHSLD constitueraient un monde en soi, fermé et isolé du reste. L'atteinte du plateau de contagion le 17 avril et la prospective d'une immunité collective qui pourrait être atteinte au courant de l'été grâce à la reprise des activités scolaires et des camps de jours²⁵ consolident alors l'argumentaire du premier ministre Legault en faveur d'un « déconfinement » imminent. Davantage prudent quant à la reprise des activités économiques, le gouvernement fédéral adopte parallèlement des assouplissements permettant aux chômeur·euse·s ayant épuisé leurs prestations et à risque de se retrouver dans le « trou noir de l'assurance-emploi »²⁶ de se qualifier à la PCU²⁷ et crée,

²² On notera qu'au cours de cette période, la CNESST n'a accordé que 14 droits de refus de travail. *L'Actualité*, « [COVID-19 14 droits de refus accordés depuis le début, rapporte la CNESST](#) », 14 avril 2020.

²³ La deuxième moitié du mois d'avril est certainement la période de la première vague de pandémie de la COVID-19 la plus sombre sur le plan des décès au Québec. Plusieurs initiatives citoyennes et communautaires tentent alors d'attirer l'attention des décideurs publics sur la situation des résident·e·s de Montréal-Nord qui sont à la fois parmi les personnes les plus touchées par la COVID-19 de l'île de Montréal, et parmi les moins bien desservies sur le plan de l'accès au dépistage et aux soins de santé. La relation entre la citoyenneté, la précarité de l'emploi et les conditions de logement et de vie sont tristement mises au jour par le décès de Marcelin François, un PAB embauché par une agence de placement qui a contracté la COVID-19 dans une résidence pour personnes âgées où il a travaillé. Yves Boisvert, dans *La Presse*, « [Pour des motifs humanitaires](#) », 29 avril 2020 et *La Presse*, « [Il s'appelait Marcellin François](#) », 8 mai 2020.

²⁴ Premier ministre du Québec, « [Relancer l'économie sans relancer la pandémie](#) », 28 avril 2020.

²⁵ Cette approche est cependant rapidement contestée par l'Agence de la santé publique du Canada et plus largement la communauté scientifique internationale. *Radio-Canada*, « [Le concept d'immunité collective ne fait pas consensus au pays](#) », 25 avril 2020.

²⁶ La notion de « trou noir » réfère à la situation dans laquelle se retrouvent les chômeurs lorsqu'ils ont épuisé l'entièreté de leurs semaines de prestation d'assurance-chômage avant la reprise des activités saisonnières. Une bonification substantielle du régime d'assurance emploi est à cet égard revendiquée depuis plusieurs années par les syndicats et regroupements de chômeurs (particulièrement dans les régions touchées par le chômage saisonnier comme les Maritimes) afin d'assurer aux travailleurs des prestations suffisantes pour l'entièreté de la saison morte. Voir par exemple *Radio-Canada*, « [Trou noir de l'assurance-emploi : une coalition réclame un statut de « régions protégées »](#) », 4 décembre 2018.

²⁷ TVA Nouvelles, « [Les travailleurs saisonniers auront droit à la PCU](#) », 10 avril 2020. Bien qu'elles viennent neutraliser les effets du « trou noir », ces modifications ne règlent cependant pas les effets du rétrécissement de la fenêtre d'opportunité de travail sur les prestations d'assurance-emploi pour la prochaine saison morte,

pour la période estivale, la *Prestation d'urgence pour étudiants* (PCUE) pour les étudiant·e·s ne se qualifiant pas à la PCU et qui ne peuvent travailler en raison de la COVID-19.

Le 28 avril, à la suite de l'adoption de principes communs à l'échelle pancanadienne, le gouvernement québécois rend public son « plan de réouverture de l'économie²⁸ » qui détaille l'agenda de reprise des activités, et ce, en dépit de la précarité de l'équilibre atteint sur le plan de la transmission communautaire. Ultérieurement annoncé, le déploiement d'une « escouade » de 1000 agent·e·s de prévention provenant de plusieurs ministères et organismes parapublics accompagne, à partir du 24 mai, la reprise des activités dans les secteurs qui se « déconfinent » afin d'informer et de sensibiliser les employeurs et les travailleur·euse·s aux normes sanitaires en milieu de travail²⁹.

Alors que la courbe de la première vague de contagion décline progressivement à la fin du mois de mai, les rassemblements sont progressivement autorisés, les commerces et restaurants sont « déconfinés », de même que l'ensemble des lieux publics touchés par les mesures de la « mise sur pause ». Ce mouvement de réouverture s'accompagne cependant d'une nouvelle salve de critiques à l'égard de la PCU et de la PCUE. Tant le gouvernement provincial³⁰ que plusieurs employeurs³¹ jugent que ces programmes, parce qu'ils offrent une prestation supérieure à celle que peuvent escompter bon nombre de travailleur·euse·s à bas salaire, limitent la capacité de recrutement et freine par conséquent la relance économique.

Le 8 juin, dans l'élan des préoccupations à l'égard des finances publiques et de la relance économique, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du Trésor, Christian Dubé, dépose le projet de loi 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*, un projet omnibus qu'il souhaite adopter rapidement afin d'accélérer la mise en chantier de près de 200 projets d'infrastructure³². Ce projet fait rapidement l'objet de vives critiques de la part des partis d'opposition et de regroupements syndicaux parce qu'il ouvre la porte à la corruption, à la collusion et au crime organisé dans l'industrie de la construction³³. Plusieurs groupes féministes et environnementaux reprochent au projet de relance d'être « axé sur le béton », aux dépens d'initiatives durables, écologiques et porteuses de solidarité et de justice

particulièrement dans les centres urbains où le nombre d'heures de travail assurables est particulièrement élevé en raison de la modulation des critères d'éligibilité sur les taux de chômage régionaux.

²⁸ Premier Ministre du Québec, « [Relancer l'économie sans relancer la pandémie](#) », 28 avril 2020.

²⁹ *Le Soleil*, « [Une escouade de 1000 agents de prévention](#) », 24 mai 2020.

³⁰ *Le Journal de Montréal*, « [Le Ministre du travail estime que la PCU ralentit la relance](#) », 29 juin 2020.

³¹ Voir notamment *La Presse*, « [PCU: des bâtons dans les roues des entrepreneurs](#) », 28 avril 2020.

³² *Le Devoir*, « [Québec change les règles du jeu pour relancer l'économie](#) », 4 juin 2020.

³³ *La Presse*, « [Projet de loi 61: une "opportunité" pour le crime organisé, estiment des organismes de surveillance](#) », 9 juin 2020 ; *La Presse*, « [Le projet de loi sur la relance accélérée de l'économie critiqué](#) », 8 juin 2020.

sociale³⁴. Plus largement, le Projet de loi 61 fait l'objet d'objections virulentes – portées principalement par les partis d'opposition – qui considèrent que le projet octroie des pouvoirs disproportionnés au gouvernement Legault au nom de « l'urgence »³⁵. Le projet est abandonné à la fin de l'été 2020, dans le creux de la première vague de la pandémie de COVID-19.

Précisions sur la problématique, la méthode et les assises théoriques

Malgré l'annonce de la « mise sur pause » de l'économie et l'incitation à « rester chez soi » adressée à la population québécoise, de nombreux secteurs d'emploi ont poursuivi leurs activités. Parce qu'elles sont toujours les principales responsables du travail domestique et de la charge mentale associée, les autorités publiques ont décidé de fermer les services de garde et les écoles, ce qui se traduit par une amplification de la charge de travail des femmes au sein du domicile et des défis de conciliation travail-famille (Conseil du Statut de la femme, 2020 ; Lyttelton et *al.*, 2020). Ce constat nuance d'emblée l'universalité de l'expérience du « Grand confinement » et porte à questionner les conditions dans lesquelles ont eu à travailler ces travailleur·euse·s, les ressorts de ces expériences et de leur différenciation, ainsi que les mécanismes servant à assurer leur maintien en emploi.

Dès le début de la crise, la mise en place de mesures de soutien au revenu visant les travailleur·euse·s n'a pas manqué de révéler la désuétude des mécanismes de protection de l'emploi (Boucher, 2020 ; Noiseux 2020). En effet, comme plusieurs ont rapidement noté, la vague de licenciements et de mises à pied a d'abord touché disproportionnellement les femmes et plus particulièrement les femmes racisées. Le portrait sociodémographique des travailleur·euse·s « essentiel·le·s » qui ont pour leur part continué à exercer leur emploi à l'extérieur de leur domicile renvoie aux mécanismes de divisions du travail. La surreprésentation des personnes infectées dans les quartiers les plus pauvres de Montréal, où habite une part importante des communautés immigrantes occupant souvent des emplois « au bas de l'échelle » et au premier rang de la lutte contre la COVID-19, est ainsi venue mettre en exergue la relation complexe entre le travail qu'occupent les personnes et leur vulnérabilité économique et statutaire, révélant du même coup l'incapacité de l'État à protéger également les personnes qui résident sur le territoire québécois. Enfin, tel que plusieurs observateurs l'ont souligné, les interventions gouvernementales ayant structuré tant le « plan de déconfinement » que les stratégies de « relance de l'économie » ont réitéré la préséance des secteurs à prédominance masculine considérés à forte valeur ajoutée et une réification des régimes dérogatoires de travail (tels les programmes de migration temporaire)

³⁴ L'Actualité, « [PL66 : des dizaines d'organisations dénoncent une relance « axée sur le béton »](#) », 20 octobre 2020.

³⁵ Le Journal de Montréal, « [Projet de loi 61: sans précédent depuis Duplessis, s'inquiète l'opposition](#) », 4 juin 2020.

plutôt que des investissements conséquents dans les services publics³⁶ (et/ou de l'action communautaire autonome³⁷), la transition écologique³⁸ et l'ouverture à l'immigration permanente³⁹.

S'inscrivant dans le prolongement de ces réflexions sur le rôle de l'État pendant la crise eu égard aux enjeux liés au travail, notre recherche visait ainsi à répondre aux questions suivantes : comment les interventions provinciales et fédérales ont-elles façonné le maintien et la reprise des activités économiques durant la première vague de COVID-19 au Québec ? Comment les rapports de genre, de race et de classe ont-ils structuré ces interventions ? Et, quelles divisions du travail ont alors été mobilisées et (re)produites par l'action publique ? Pour répondre à ces questions, nous proposons dans ce rapport de croiser les regards à partir de quatre études de cas portant sur des secteurs d'emplois spécifiques : 1) le secteur d'hébergement et de soins de longue durée pour personnes âgées, 2) les organismes d'action communautaire autonome, 3) l'exploitation maraîchère et 4) l'industrie de la construction. Chacun de ces secteurs a fait l'objet d'une attention médiatique soutenue et récurrente — et ce, dès l'annonce de l'état d'urgence sanitaire au Québec — qui témoigne de leur importance sociale, politique et économique. Ils ont également fait l'objet de différentes mesures et de différents programmes politiques spécifiques qui se différencient dans leurs formes et intentionnalités.

Chaque étude de cas est une analyse sectorielle des mesures gouvernementales prises durant la première vague de pandémie de COVID-19 au Québec, soit entre le 13 mars et le 1^{er} juillet 2020. Au cours de cette période, un journal de bord collectif a été tenu afin de colliger les informations qui concernent chacun des secteurs et leur mention lors des points de presse hebdomadaires provinciaux et fédéraux. Les décisions gouvernementales, les prises de paroles publiques dans les médias et lors des points de presse quotidiens, des enquêtes journalistiques et des rapports de recherche indépendants ont par la suite été intégrés dans l'analyse de chacun des cas. En visant « à cerner, voire circonscrire un événement afin de pouvoir le manipuler en tant qu'objet qui vise à produire des connaissances contextualisées » (Hamel 1997 : 74), chacune de ces études de cas offre un point d'appui pour la mise en œuvre d'études comparatives, puisque chacun des cas fait l'objet d'une analyse approfondie qui lui est propre. Tout au long de la réalisation du

³⁶ *Le Devoir* « [Nous sonnons l'alarme pour l'avenir des services publics](#) », 10 octobre 2020.

³⁷ Notons que malgré l'appui populaire pour l'augmentation du financement des organismes communautaires et la place centrale qu'a occupé le mouvement communautaire dans la réponse gouvernementale à la crise socioéconomique entourant la COVID-19, le gouvernement n'a prévu aucune augmentation substantielle du financement récurrent pour les organismes communautaires autonome dans son budget de 2021. Ce budget a d'ailleurs été décrié par le mouvement communautaire qui dénonce non seulement la somme limitée accordée au communautaire (41,8 millions contrairement aux 460 millions revendiqués), mais aussi son caractère ponctuel contribuant au maintien de conditions de travail précaires dans le secteur. Voir Voix régionales, « [81 % des Québécois souhaitent plus de financement pour les organismes communautaires](#) », 19 octobre 2020 et *La Presse*. « [Budget du Québec : une douche froide sur le milieu communautaire](#) », 31 mars 2021.

³⁸ Ming Nguyen dans Billet de l'IRIS, « Après la crise : New Deal vert et emplois garantis », 30 mars 2020.

³⁹ *Le Devoir*, « [Migrants : un changement de paradigme s'impose](#) », 18 décembre 2020.

processus « descriptif » propre à l'étude de cas (*Ibid.*), les échanges réguliers entre les chercheur·euse·s ont permis de croiser les regards sur les enjeux émergeant de l'analyse. S'intéressant à identifier les ressorts et effets de l'action publique sur le plan des rapports de genre, de race et de classe, l'analyse s'est ainsi attachée principalement à trois dimensions de l'action publique : les conditions de travail propres à chacun d'eux, les modalités d'interruption (ou non) puis de reprise des activités dans chacun des secteurs, et les efforts déployés pour maintenir et assurer l'afflux de travailleur·euse·s dans ces secteurs pendant la première vague de COVID-19. Cette mise en dialogue des interventions gouvernementales, prises de paroles et contestations dans chacun des secteurs a ainsi permis de mettre en exergue les lignes de ressemblance et de dissemblance ainsi que les angles morts de l'intervention publique selon les enjeux rapportés, et d'instiguer les divisions du travail qu'elles réifient incidemment.

Les principes organisateurs de la « division sexuelle du travail » s'appuient historiquement sur un double présupposé : (1) il y a une séparation entre les « travaux d'hommes » et les « travaux de femmes » et (2) la valeur, la reconnaissance et la rétribution qui leur sont associées sont hiérarchisées au détriment des travaux effectués par les femmes (Kergoat, 2012). Cette hiérarchisation des travaux féminins ou masculins est racisée⁴⁰ et s'appuie sur un mécanisme de déqualification ou de non-qualification des emplois dont l'un des ressorts principaux renvoie à la naturalisation et à l'invisibilisation du travail ; ces processus se renouvèlent dans le temps et ont lieu à l'interface des rapports de pouvoir qui les structurent (Kergoat, 2012 ; Scrinzi, 2008). L'évolution sociohistorique des rapports sociaux qui prennent forme autour de la question du partage du travail entre femmes, par exemple, montre le rôle des mécanismes coercitifs implicites ou explicites et des logiques « délégation du sale boulot » vers les groupes de femmes pauvres et/ou racisées dans la construction d'une division raciale du travail reproductif (Nakano Glenn, 1992).

Ainsi, si la précarisation marque bien l'ensemble du salariat, elle prend des formes sexuées et racisées, dont les ressorts sont en partie structurés par une intervention de l'État visant à « activer » la main-d'œuvre et à accroître la compétition entre les travailleur·euse·s au bas de l'échelle (Noiseux 2014 ; Boucher et Noiseux 2018). Cette dynamique révèle l'étroite relation entre la persistance de la segmentation sexuée du marché du travail (Noiseux et Boucher 2010 ; Rose 2013 ; Legault, 2011), la non-mixité de nombreux secteurs d'emplois (Beeman, 2011 ; Brière 2019), la politique familiale (Mathieu et Tremblay 1997 ; Rose 2010 ; Jenson 1986) et les possibilités de conciliation travail-famille-études (Tremblay, 2019 ;

⁴⁰ Comme Scrinzi l'explique : « la notion de racisation des rapports de travail implique donc l'existence de hiérarchies internes au segment du marché de l'emploi en question, selon les niveaux de salaire et les conditions de travail. Ces hiérarchies s'appuient sur des constructions essentialistes, d'où la pertinence du terme "racisation", en établissant la plus ou moins grande aptitude des travailleuses à certaines tâches en fonction de classifications construites en relation au sexe, à la couleur de la peau, à la nationalité, à la religion, à l'apparence physique, mais aussi au degré de revendication possible, à la disponibilité à être flexibles, donc au statut juridique "régulier" ou non, à la nature du titre de séjour (de longue ou courte durée), etc. » (Scrinzi, 2008 : 9).

Prévost et Messing, 2001 ; Bernstein et Valentini). Les mécanismes de ségrégation professionnelle s'observent également par la dévalorisation des emplois féminins et le maintien des iniquités salariales, particulièrement dans les emplois peu scolarisés (Legault, 2011), par la déqualification qui frappe encore plus durement les femmes immigrantes (Chicha 2012 ; Block et al., 2019) et par les modes de discrimination systémique qui scellent l'herméticité et l'homogénéité des métiers dits non traditionnels (Gagné, 2019 ; Hamel-Roy et al. 2019).

La recherche portant sur le travail « au bas de l'échelle » a aussi pris acte de la prépondérance chez les travailleur·euse·s (im)migrant·e·s sur les marchés périphériques du travail en s'intéressant entre autres aux conditions de travail des travailleur·euse·s des agences de placement (Hanley et al., 2018.) — notamment dans les entrepôts —, mais également aux « régimes dérogatoires » de travail institués dans le cadre des programmes de « travailleurs étrangers temporaires » mis en place par le gouvernement fédéral. Une attention particulière à l'imbrication des rapports sociaux de domination dans le contexte des réformes de ces programmes a ainsi mis en exergue la consolidation de régimes de servitudes et de formes sexuées de « travail nonlibre » au Québec et au Canada (Galerand et Gallié, 2018) et à la recomposition notamment de la chaîne internationale du travail de *care* (Falquet et al. 2010).

Les quatre études de cas présentées ci-dessous décrivent et contextualisent les interventions gouvernementales qui ont cherché à justifier le caractère « essentiel » du travail, à soutenir le maintien en emploi des travailleur·euse·s pendant la crise et à stimuler un afflux de main-d'œuvre d'appoint. La mise en dialogue de ces cas, dans la section qui suit, vise ensuite à mettre en relief les linéaments de la précarisation du travail dans ces secteurs lors de la « première vague » de la pandémie et à rendre visible les logiques de sexuation et de racisation des marchés du travail qui lui est intrinsèque.

Présentation des quatre études de cas

Les quatre études de cas présentées ci-dessous décrivent et contextualisent les interventions gouvernementales qui ont cherché à justifier le caractère « essentiel » du travail, à soutenir le maintien en emploi des travailleur·euse·s pendant la crise et à stimuler un afflux de main-d'œuvre d'appoint. La mise en dialogue de ces cas, dans la section qui suit, vise ensuite à mettre en relief les linéaments de la précarisation du travail dans ces secteurs lors de la « première vague » de la pandémie et à rendre visible les logiques de sexuation et de racisation des marchés du travail qui lui est intrinsèque.

Les Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)

Déjà depuis la fin des années 1980, le secteur de la santé fait l'objet de nombreuses critiques dont celles liées à la dégradation des conditions de travail qui, bien qu'elles soient dénoncées régulièrement, s'y perpétuent (Protecteur du citoyen, 2007). Dans l'ensemble des établissements concernés — hospitaliers, intermédiaires, de réadaptation, de longue durée ou communautaires —, le travail des PAB constitue à la fois la face invisibilisée et la « colonne vertébrale » sur laquelle repose la continuité des soins et services délivrés, particulièrement dans les institutions de soins de longue durée (WHO, 2006).

Le travail que font les PAB dans ces établissements consiste en un travail de soin de bases, c'est-à-dire les soins d'assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ) (habillement, mobilité, alimentation, hygiène personnelle, élimination de l'urine et des selles, confort quotidien, etc.)⁴¹. Le métier est marqué par des conditions d'exercices délétères où

⁴¹ Dans certains établissements comme les RI et dans les soins à domicile – (non traitées ici) — où les besoins physiques des résident·e·s sont supposés moins élevés —, les PAB doivent aussi réaliser certains « actes

la mise au travail des corps des travailleur·euse·s s'inscrit dans une logique de « délégation du sale boulot », en même temps que l'engagement émotionnel qu'impliquent les rapports de proximité suscite « l'engagement de leur subjectivité » (Dussuet, 2008).

De manière générale, les PAB travaillent dans des conditions marquées par la précarité, laquelle se décline sous de multiples facettes. Celles-ci se différencient néanmoins considérablement selon le type d'établissement qui les emploie. Sur le plan des salaires, ceux-ci oscillent entre 13 \$ et 15 \$ dans les établissements privés — CHSLD privés, Ressources intermédiaires (RI) et les Résidences pour personnes âgées (RPA) —, et autour de 21 \$/h dans les CHSLD publics et privés conventionnés (Aubry, 2018 ; Boivin et al., 2017 ; Laurence-Ruel, 2019). Parallèlement, les agences de placement occupent une place de plus en plus significative et œuvrent à titre de sous-traitants afin de fournir à l'État une main-d'œuvre d'appoint et flexible, et ce, malgré le fait qu'elles demeurent somme toute couteuses puisque la majorité des bénéfices économiques est absorbée par ces dernières (Bordeleau et Rivet-Préfontaine, 2015 ; MQRP, 2020). De manière générale, on note que la forte prégnance de problèmes de santé mentale liés au travail est aussi rapportée (Aubry, 2012), de même que les risques élevés de blessures et de violences au travail (Aubry et Feillou, 2019 ; Laurence-Ruel, 2020). La différenciation des conditions de travail des PAB doit notamment à la faible syndicalisation des institutions privées et plus largement aux obstacles que rencontrent les travailleur·euse·s dans l'activation de leurs droits individuels et collectifs (Boivin et al. 2017).

« Doubles ghettos d'emplois » (Armstrong et Armstrong, 2010 [1978]), les établissements de soins de longue durée embauchent une main-d'œuvre composée à plus de 80 % de femmes et à près de 36 % de personnes immigrantes (données de 2016, Turcotte et Savage, 2020). Le métier de PAB compte ainsi parmi les professions où la présence de femmes immigrantes au Canada est la plus importante (Turcotte et Savage, 2020). Ces dernières sont surreprésentées dans les établissements privés et les agences de placement qui constituent pour leur part le « maillon essentiel de la discrimination systémique et de sa banalisation » (Bordeleau et Rivet-Préfontaine, 2015 : 5 ; Yerochewski et Gagné, 2017).

Le travail des PAB doit désormais s'effectuer selon des temporalités compressées par l'intensification d'un travail désormais rythmé par les principes de management « lean » (Hébert, 2014)⁴², et ce, dans un contexte où le manque de personnel est criant depuis plusieurs années déjà (Aubry et Feillou, 2019 ; Laurence-Ruel, 2019). Cette dégradation des conditions de travail et ses impacts sur l'éthique de travail des PAB (Aubry et Couturier,

délégués » en vertu de la *Loi 90* et celles liées à l'entretien, l'alimentation, au lavage des vêtements ou des lits, aux loisirs, etc. Voir Laurence-Ruel, 2019, 2020.

⁴² Voir aussi *Radio-Canada*, « [Une enquête publique réclamée sur la "méthode Toyota" en santé : Quelque 200 chercheurs et professionnels dénoncent l'approche "industrielle" du gouvernement québécois](#) », 5 décembre 2019.

2014 ; Tremblay, 2017) sont au cœur des problèmes de recrutement et de roulement de main-d'œuvre qui affectent le métier depuis maintenant plusieurs années⁴³. Symptomatiques de ce contexte de sous-financement traversant l'ensemble des établissements du secteur, les transformations récentes s'appuient également sur les « solidarités familiales » (Guberman et Lavoie, 2012 ; Kempeneers et *al.*, 2018 ; CREGÉS, 2020). Apportant de l'aide et du soutien à près de 10 % des ainé·e·s dans les CHSLD, les proches aidant·e·s réalisent ainsi une part non négligeable du travail de soin dans ces établissements⁴⁴.

Dès la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020, le gouvernement entérine immédiatement un décret (177-2020)⁴⁵ qui autorise « sans délai et sans formalité » le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les établissements de soins de santé à engager les dépenses et à signer les contrats jugés nécessaires par le contexte, ainsi qu'à « prendre toute autre mesure requise pour s'assurer que le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources humaines nécessaires ». Le MSSS enclenche ainsi une campagne de recrutement auprès du personnel retraité ou en congé de maternité ou parental — notamment les infirmier·ère·s et préposé·e·s aux bénéficiaires (PAB) — grâce à la mise en place de la plateforme « *Je contribue* » et annonce que ceux et celles que le gouvernement prendra l'habitude d'appeler quotidiennement « nos anges gardiens » pourront bénéficier de services de garde qui leur seront spécifiquement attribués⁴⁶. Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) engagent pour leur part d'importants délestages du personnel soignant et les chirurgies électives se voient suspendues. L'équipement de protection, disponible en quantité très limitée et inégalement distribué, est alors dirigé vers les centres hospitaliers au détriment des institutions de soins de longue durée (Protecteur du citoyen, 2020).

Aux marges du réseau de soins de santé et principalement du système hospitalier, les problématiques qui caractérisent les CHSLD avant la crise et plus particulièrement le manque structurel de personnel s'aggravent très rapidement. L'interdiction, par mesure de précaution, de toutes visites des proches aidant·e·s — dont on ne prendra que tardivement la mesure de la contribution — dans les établissements de soins de longue durée pour ainé·e·s dès le 14 mars vient alors accentuer la charge de travail d'un personnel qui est déjà à la « limite du possible »⁴⁷. Le 21 mars, dans l'optique de « disposer des ressources nécessaires » dans le système de santé, la ministre de la Santé, Danielle McCann, impose l'arrêté ministériel 2020-007 qui modifie certaines dispositions des conventions collectives⁴⁸

⁴³ En 2019, on évaluait qu'il y avait 33 036 postes de PAB à combler. *Le Devoir*, « [Plus de 60 000 travailleurs de la santé recherchés](#) », 20 avril, 2019).

⁴⁴ *La Presse*, « [Des proches aidants admis en CHSLD jeudi](#) », 16 avril 2020.

⁴⁵ Voir le [décret 77-2020](#) du 13 mars 2020.

⁴⁶ Ministère de la Santé et des Services Sociaux, « [Pandémie de COVID-19 - Le gouvernement du Québec exige la fermeture de plusieurs commerces, endroits publics et lieux de rassemblement](#) », 15 mars 2020.

⁴⁷ *La Presse*, « [CHSLD : les proches aidants veulent que Québec assouplisse les règles](#) », 24 avril 2020.

⁴⁸ Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, « [COVID-19- Certaines dispositions et conditions de travail du personnel du réseau seront modifiées temporairement](#) », 21 mars 2020.

et permet aux CIUSS de rehausser unilatéralement les disponibilités des travailleuses et de reporter les vacances, contribuant ainsi à la fatigue et à l'épuisement qui se sont fait ressentir sur le terrain tout au long de la crise et conduisant, dans certains cas, à des démissions⁴⁹. La multiplication des éclosions de COVID-19 dans les milieux de soins, et particulièrement dans les CHSLD, en raison du manque d'équipement de protection entraîne dans son sillage les PAB qui doivent s'absenter pour maladie — participant directement à l'aggravation de la charge de travail⁵⁰.

Au début du mois d'avril, dans le contexte où le manque de personnel se joute à l'anticipation des effets désincitatifs de la PCU, laquelle vient d'être annoncée par le gouvernement fédéral, le gouvernement Legault annonce l'octroi de primes dans l'ensemble du réseau de la santé, lesquelles témoigneraient, selon le gouvernement, « de [leur] reconnaissance collective à l'égard du travail de toutes ces personnes que nous appelons nos anges gardiens⁵¹ ». Élaborées dans un « souci d'équité et en reconnaissance du travail essentiel accompli »⁵², ces primes concernent à la fois le secteur public et le privé : dans le premier, elles sont de 8 % pour les travailleur·euse·s « en zones chaudes »⁵³ et de 4 % pour le reste du personnel (représentant entre 0,80 et 1,60 \$/h pour les PAB), alors qu'une prime⁵⁴ de 4 \$ de l'heure est offerte aux PAB du privé dont le salaire est largement en deçà de celui du réseau public. Ces dernières sont également rapidement offertes dans les RI, dont les propriétaires craignent l'exode de leurs employé·e·s vers les CHSLD⁵⁵.

La découverte des conditions de décès des résident·e·s du CHSLD Herron et successivement d'une série d'établissements au sein desquels les ravages faits par la COVID-19 ont significativement réduit les équipes de soins — contaminées par la COVID-19 ou en isolement préventif — signe un point tournant⁵⁶. Tel que le soulignent plusieurs rapports

⁴⁹ *Le Devoir*, « [Je m'avoue vaincue : des "anges gardiens" démissionnent](#) », 25 avril 2020

⁵⁰ On apprendra ensuite que près d'une personne sur quatre ayant contracté le virus dans la première vague travaillait dans le secteur de la santé, représentant près de 13 600 travailleur·euse·s : voir le rapport du Protecteur du citoyen, 2020, *Op. cit.*

⁵¹ Cabinet de la ministre de la Santé et des Services sociaux, 2 avril 2020, *Op. cit.*

⁵² Cabinet de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, « [Pandémie de la COVID-19 - 287 millions de dollars pour mieux soutenir nos anges gardiens](#) », 2 avril 2020.

⁵³ La désignation de « zones chaudes, tièdes et froides » fait partie des mesures de prévention et de contrôle instaurés dans les CHSLD. Les « zones chaudes » sont des espaces désignés pour les patient·e·s en fonction de la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19 ou d'un diagnostic officiel. Des mesures additionnelles en termes d'équipement de protection et d'aménagement de l'espace y sont en vigueur. Pour plus d'informations : INSPQ, « [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés](#) », 2021, p.21.

⁵⁴ Ces primes, tout comme celles annoncées dans le secteur public, entrent en vigueur le 9 avril et seront reconduites le 8 juin. Elles ont toutefois parfois tardé à être versées, surtout dans le secteur privé et dans les ressources intermédiaires. *La Presse*, « [Les primes se font toujours attendre dans des ressources intermédiaires](#) », 8 avril 2020 ; *La Presse*, « [Les préposés du privé touchent leur prime, ceux du public doivent patienter](#) », 6 mai 2020.

⁵⁵ *Radio-Canada*, « [Les ressources intermédiaires craignent un exode des travailleurs vers les CHSLD](#) », 24 avril 2020.

⁵⁶ À la suite de la situation qualifiée de « crise humanitaire » dans le CHSLD privé Herron (qui sera mis sous tutelle les jours suivants), le premier ministre Legault annonce le 11 avril que les 40 CHSLD privés non

subséquents, le manque d'équipement de protection individuelle et de formation eu égard à son utilisation, l'absence de lignes directrices claires concernant la mobilité du personnel entre les établissements et les difficultés de traçage et d'isolement du personnel contaminé font cependant « prendre le feu » dans ce « deuxième monde » que seraient les établissements de soins de longue durée. Au plus fort de la crise, le premier ministre Legault annonce alors qu'il manque près de 10 000 employé·e·s, dont il associe l'absence à la « peur », et qu'il n'hésite pas à semoncer publiquement⁵⁷. Entretemps, une première PAB, Victoria Salvan, décède des suites de la maladie à coronavirus⁵⁸.

La seconde portion du mois d'avril est ainsi marquée par une succession d'appels « au renfort » dans les CHSLD⁵⁹. Outre la demande officielle au gouvernement fédéral pour « des renforts médicaux de l'armée canadienne »⁶⁰, le gouvernement provincial enjoint successivement à différents groupes de « s'enrôler » dans les CHSLD par l'entremise du site *Je contribue*. « On a besoin de vous ! », implore le premier ministre⁶¹ qui fait tour à tour appel aux personnes dotées d'une formation ou d'une expérience en travail de soins aux aînées, puis à l'ensemble de la population. Les médecins sont ainsi d'abord sollicité·e·s, le premier ministre évoquant au passage leur « sens du devoir » ainsi que leur « surqualification » par rapport aux tâches à faire⁶². Les finissant·e·s en soins infirmiers et autres domaines de la santé sont ensuite nommément visé·e·s, puis l'ensemble des étudiant·e·s et enfin « n'importe quelle paire de bras »⁶³. Face à l'augmentation du nombre de PAB absents du réseau et à l'insuffisance de ces appels, et sans pour autant lever l'interdiction de visites dans les CHSLD, le premier ministre annonce enfin, devant « la crise humanitaire » qui y fait rage, que *certain·e·s* proches aidant·e·s — identifié·e·s par les directions d'établissements — pourront « venir donner un coup de main »⁶⁴.

Outre les proches aidant·e·s — qui dans les faits éprouveront des difficultés à pénétrer dans les CHSLD et à apporter les soins nécessaires à leurs proches — force est de constater que le gouvernement choisit de refuser l'aide bénévole, et préfère solliciter celle des militaires et embaucher les nouveaux·elles venu·e·s à titre « d'aide de services », une catégorie

conventionnés seront visités et vérifiés. Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, « [Pandémie de la COVID-19 - Le premier ministre du Québec, François Legault, annonce la tenue d'enquêtes sur la situation au CHSLD privé Herron et ordonne une vérification immédiate de tous les CHSLD privés non conventionnés du Québec](#) », 11 avril 2020.

⁵⁷ Radio-Canada, « [COVID-19: Les absences menacent tout le réseau de la santé, dit Legault](#) », 23 avril 2020.

⁵⁸ La Presse, « [CHSLD Grace Dart : Hommage à une préposée morte de la COVID-19](#) », 23 avril 2020.

⁵⁹ Le Journal de Montréal, « [Crise dans les CHSLD : peu de renfort des régions](#) », 27 avril 2020.

⁶⁰ Québec, 22 avril 2020, « [Québec demande à Ottawa le renfort de 1000 soldats de l'armée et donne les premières précisions concernant la réouverture des écoles et le redémarrage de l'économie](#) », 22 avril 2020.

⁶¹ La Presse, « [Absents du réseau de la santé "On a besoin de vous", dit Legault](#) », 24 avril 2020.

⁶² Gouvernement du Québec, « [François Legault demande aux médecins d'aller prêter main-forte dans les CHSLD](#) », le 15 avril 2020.

⁶³ La Voix de l'Est, « [Des "bras" à portée de main?](#) », 28 juin 2020.

⁶⁴ Radio-Canada, « [Certains proches aidants seront de nouveau les bienvenus dans les CHSLD](#) », 14 avril 2020.

d'emploi sans exigence de qualification récemment introduite pour compenser le manque de personnel et dont l'utilisation était critiquée avant même la crise, car « elle a pour conséquence d'alourdir le travail des PAB en ne leur laissant que les tâches les plus difficiles à accomplir »⁶⁵. Les proches aidant·e·s, à l'instar des nombreux·euses professionnel·le·s et citoyen·ne·s ayant « levé la main » pour apporter leur « aide » via *Je contribue*, se heurtent néanmoins à la complexité bureaucratique du réseau et n'ont, dans les faits, que marginalement réussi à intégrer les unités de soins de longue durée au moment où les besoins se faisaient les plus criants⁶⁶. La désorganisation du système de soins tout comme les « ratés » de *Je contribue* déroulent le tapis rouge aux pratiques prédatrices d'agences de placement privées venant colmater les brèches à gros prix⁶⁷. Tel que l'ont mis en évidence plusieurs enquêtes subséquentes au cours de l'été, non seulement « le réseau de la santé s'est tourné vers des agences de placement qui n'avaient jamais satisfait aux critères de sélection des contrats publics », mais plusieurs d'entre elles embauchaient des demandeur·resse·s d'asile et des travailleur·euse·s sans-papiers « payés comptant » à un tarif minimal — parfois en deçà du salaire minimum — déployé·e·s notamment dans les zones rouges sans pour autant avoir reçu la formation nécessaire au port de l'équipement de protection, et conséquemment, particulièrement à risque de contracter la COVID-19⁶⁸.

Bien que le recours aux agences de placement soit de plus en plus critiqué à cause du rôle qu'elles jouent dans la transmission interétablissements de la COVID-19 et que le manque de personnel se fait criant, la ministre de la Santé et des Services sociaux McCann émet, le 1^{er} mai, une directive autorisant les porteurs asymptomatiques du virus à travailler dans le réseau de la santé⁶⁹. Une semaine plus tard, le gouvernement annonce l'octroi de primes pouvant aller jusqu'à 1000 \$ par mois pour ceux et celles qui travaillent en zones infectées à temps plein et qui ne manquent aucune journée de travail durant un mois⁷⁰ — des modalités dangereuses dans la mesure où elles incitent des travailleur·euse·s à ne pas s'absenter du travail même si elles sont malades ou présentent des symptômes de la COVID-19. Au cours de la semaine suivante, plus de 1000 soldat·e·s des Forces armées canadiennes sont déployé·e·s dans les CHSLD à l'échelle de la province⁷¹.

Alors que se stabilise progressivement la situation dans les CHSLD et plus largement la courbe de contagion communautaire, le mois de mai est marqué par l'émergence, dans la

⁶⁵ *La Tribune*, « [Des aides de service en soutien aux préposés aux bénéficiaires](#) », 26 avril 2019.

⁶⁶ TVA Nouvelles, « [Ratés de "Je contribue" : "J'ai dû défoncer des portes pour aller aider en CHSLD"](#) », 7 mai 2020 ; *Le Devoir*, « [Dans les méandres de "Je contribue"](#) », 29 mai 2020.

⁶⁷ *La Presse*, « [Agences de placement : des pratiques abusives inquiètent Québec](#) », 24 avril 2020 ; *La Presse*, « [Une manne pour des agences aux pratiques douteuses](#) », 1er octobre 2020 ; *La Presse*, « [Agences de placement: Québec dénonce des pratiques «inacceptables»](#) », 25 avril.

⁶⁸ *La Presse*, « [Une manne pour des agences aux pratiques douteuses](#) », 1er octobre 2020.

⁶⁹ *Radio-Canada*, « [Des porteurs du coronavirus autorisés à travailler dans le réseau québécois de la santé](#) », 1er mai 2020.

⁷⁰ *Gouvernement du Québec*, « [Le premier ministre François Legault annonce l'octroi de primes pour les travailleurs de la santé qui œuvrent à temps plein pour lutter contre le virus](#) », 7 mai 2020.

⁷¹ *Le Devoir*, « [Bientôt 1350 soldats à Montréal](#) », 8 mai 2020.

foulée du décès de Marcellin François⁷² et du mouvement *Black Lives Matter*, d'un « débat⁷³ » sur la reconnaissance de l'apport des personnes immigrantes à la lutte contre la COVID. En effet, bien que plusieurs personnes immigrantes, réfugiées ou « sans-statuts » aient répondu favorablement aux appels du gouvernement dès le début de la crise, leur présence « sur le front » avait jusque-là fait l'objet de peu d'attention médiatique, c'est-à-dire jusqu'à ce que soient prises des actions de visibilité par les groupes de défense des droits des personnes racisées ou migrantes. Misant sur la reconnaissance de la contribution des travailleur·euse·s migrant·e·s au cours des mois précédents, ces regroupements auxquels se joignent plusieurs voix citoyennes appellent à la régularisation de leur statut migratoire⁷⁴. Encore à ce jour, et malgré les nombreux appels réitérés et l'appui du gouvernement fédéral à cette proposition⁷⁵, le gouvernement Legault, après avoir initialement « fermé la porte »⁷⁶, persiste à négocier à la baisse le nombre de personnes susceptibles de se voir offrir une passerelle vers le statut de résident·e permanent·e⁷⁷. Plus largement, dans le sillage des luttes visant à faire reconnaître, par l'État, l'existence du « racisme systémique » au Québec, des voix s'élèvent pour souligner que « le gouvernement du Québec a gardé ses emplois les plus dégradés pour les femmes racisées »⁷⁸.

Cette obstination à ne pas reconnaître la contribution des personnes contraintes aux marges du réseau de la santé apparaît d'autant plus critique que le gouvernement du Québec s'engage, parallèlement, dans la création d'une formation accélérée et rémunérée ouverte exclusivement aux citoyen·ne·s afin d'attirer 10 000 nouveaux·elles PAB dans les CHSLD⁷⁹. Bien que se ravisant *in extremis* sur ce dernier critère discriminatoire, le gouvernement provincial maintient l'exclusion des demandeur·esse·s d'asile⁸⁰ ainsi que celle des personnes

⁷² *La Presse*, « [Il s'appelait Marcellin François](#) », 8 mai 2020.

⁷³ Réduisant l'enjeu à une « lutte d'idées », le commentariat néoconservateur s'empare de la question pour marteler une rhétorique anti-immigration en affirmant par exemple que « les groupuscules radicaux qui cherchent à instrumentaliser la crise sanitaire des derniers mois pour normaliser le statut de gens entrés ici sans en avoir la permission se livrent en fait à une *provocation idéologique* (nos italiques) », *Le Journal de Montréal*, « [L'immigration illégale est illégale](#) », 28 juin 2020.

⁷⁴ *Radio-Canada*, « [Ottawa appelé à régulariser le statut des "anges gardiens" demandeurs d'asile](#) », 13 mai 2020.

⁷⁵ *Radio-Canada*, « [Trudeau "choqué" par les constats de l'armée sur les foyers pour aînés en Ontario](#) », 26 mai.

⁷⁶ *Radio-Canada*, « [Legault ferme la porte à une régularisation des « anges gardiens » demandeurs d'asile](#) », 21 mai 2020.

⁷⁷ *Radio-Canada*, « [Le statut des "anges gardiens" de la santé sera régularisé](#) », 13 août 2020.

Initialement, « L'ensemble des demandeurs d'asile œuvrant dans le domaine de la santé, en incluant par exemple les agents de sécurité et le personnel chargé de l'entretien ménager, étaient visés », mais « Ottawa a revu ses plans, au terme de plusieurs semaines difficiles de négociations, afin de trouver un terrain d'entente avec le gouvernement du Québec, qui s'est opposé, en coulisses, à une telle ouverture ».

⁷⁸ *Radio-Canada*, « [Les femmes racisées "exploitées" pour leur travail auprès des personnes âgées, selon un chef syndical](#) », 21 avril 2020.

⁷⁹ Cette formation de 375 heures sur trois mois — plutôt que de 870 pour la formation régulière d'assistance à la personne en établissement et à domicile qui mène au poste de PAB — conduit à une attestation d'études professionnelles (AEP) — plutôt qu'à un diplôme d'études professionnelles (DEP) — et se voit financée à travers une « bourse d'études » d'un montant de 9 210 \$.

⁸⁰ *Radio-Canada*, « [Très grande déception](#) » d'exclure les demandeurs d'asile de la formation aux préposés », 3 juin 2020.

qui sont déjà embauchées à titre d'aide de service via *Je contribue* ou comme PAB dans le réseau privé et les agences de placement⁸¹. En agitant la promesse d'un salaire annuel de 49 000 \$ — dont une large part est composée de primes issues du décret⁸² —, ce sont 60 000 aspirant·e·s qui ont répondu à l'appel, dont 10 000 ont été retenu·e·s en échange de la promesse d'accepter un emploi à temps plein pour la prochaine année. Afin d'assurer la rétention de ces nouveaux·elles PAB, cette formation est alors attitrée d'une clause de remboursement : les travailleur·euse·s qui quitteront leur emploi avant un an sont soumis·e·s à l'obligation de rembourser leur bourse de formation (plus de 9 200 \$)⁸³. Le fort succès de cette campagne de recrutement, alors que la courbe de la première vague de COVID-19 décline progressivement, est alors présenté comme une mesure phare du plan de préparation gouvernemental pour la deuxième vague attendue à l'automne suivant⁸⁴.

L'action communautaire autonome

Le mouvement communautaire autonome est constitué de près de 4000 organismes financés en partie par l'État. Ces organismes emploient près de 60 000 personnes, en majorité des femmes⁸⁵, et près de 425 000 personnes s'y impliquent activement que ce soit à titre de bénévoles ou de militant·e·s. Travaillant auprès de différentes populations — dont les familles, les femmes, les personnes immigrantes, la communauté LGBTQ2+, les personnes en situation de handicap, etc., — leurs interventions et activités sont hautement diversifiées, allant de la défense collective de droits, à l'hébergement de femmes victimes de violences conjugales et des personnes en situation d'itinérance jusqu'à l'intervention en décrochage scolaire, en santé mentale et en alphabétisation. Malgré leur apparente hétérogénéité, les organismes d'action communautaire autonome partagent des approches et des pratiques qui leur sont propres. Nés de l'initiative citoyenne et enracinés dans leur communauté, ils agissent dans une optique de transformation sociale, entretiennent une vie associative et démocratique forte et misent sur une « approche globale »⁸⁶.

⁸¹ *Le Devoir*, « [En attente d'un nouveau cycle de formation de préposés aux bénéficiaires](#) », 4 septembre 2020.

⁸² Cette subtilité permet au gouvernement de respecter les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* qui interdisent de payer différemment les travailleurs en fonction du statut d'emploi (par exemple en différenciant le salaire horaire des travailleurs à temps plein des travailleurs à temps partiel comme le permet le système de primes).

⁸³ *La Presse*, « [Engagement minimum d'un an pour les futurs préposés](#) », 5 juin 2020.

⁸⁴ *La Presse*, « [L'opération qui a sauvé les CHSLD](#) », 22 décembre 2020.

⁸⁵ La plus récente enquête du CSMO-ESAC (2019) stipule que les femmes composent 67% de la main-d'œuvre du secteur communautaire. La majorité détient un diplôme universitaire et/ou collégial. Notons que les postes dans le milieu communautaire sont majoritairement occupés par des personnes blanches. Des mécanismes d'exclusion et des pratiques discriminantes et oppressives contribuant à cette réalité ont été documentés notamment par Pierre (2019) et COCo (2020) dans leur projet de recherche *Diversité d'abord*.

⁸⁶ Pour en savoir plus sur les spécificités du mouvement communautaire autonome, voir Métivier (2017).

Depuis la fin des années 1980, l'institutionnalisation et la professionnalisation du mouvement communautaire soulèvent néanmoins des défis grandissants⁸⁷. Les relations entre le mouvement communautaire et l'État sont formalisées en 2001 avec l'adoption de la *Politique gouvernementale sur l'action communautaire*⁸⁸. Cette politique reconnaît alors tant la « contribution essentielle » des organismes communautaires au développement social du Québec que leur autonomie face à l'État. Elle réaffirme l'importance d'un financement substantiel et récurrent « à la mission » pour les organismes afin d'assurer leur liberté d'action dans la réalisation de leur mission. Cette politique cautionne également deux autres modalités de financement : l'une liée à des projets ponctuels et l'autre autorisant des « ententes de services » visant la « réalisation de mandats reçus du gouvernement en réponse à des besoins déterminés par celui-ci »⁸⁹. Ces deux mécanismes de financement jettent alors les bases pour le développement ultérieur de relations contractuelles, voire de sous-traitance, souvent balisées par les préceptes de la « nouvelle gestion publique ». L'exacerbation des mécanismes de contrôle, d'évaluation et de reddition de compte — en même temps que s'immiscent de nouveaux acteurs issus de la philanthropie — fait néanmoins l'objet d'importantes critiques en raison de leurs impacts sur l'autonomie et les pratiques de gestion des organismes communautaires, lesquelles sont de plus en plus subordonnées aux besoins de l'État et du secteur privé. En raison du « sous-financement chronique⁹⁰ » du communautaire et malgré de fortes réticences, les organismes sont ainsi souvent contraints d'avoir recours au financement « par projet », en dépit de leurs effets sur leur autonomie et la pérennité de leurs équipes de travail.

En effet, la fragilité financière des organismes communautaires constitue le socle d'un mouvement de précarisation des conditions de travail dans ce secteur : 20 % des travailleur·euse·s considèrent que leur emploi les maintient dans la pauvreté (Meunier et *al.*, 2020) et une très forte proportion estime que leur stabilité financière repose sur des « arrangements hors travail » (Fauvel et *al.*, 2020). On constate par ailleurs la multiplication des statuts d'emploi — souvent atypiques et non permanents — faisant en sorte qu'une grande proportion de travailleur·euse·s craignent régulièrement de perdre leur emploi et/ou alternent les périodes d'emploi et de chômage. La dégradation des conditions d'emploi dans le réseau d'action communautaire est entre autres attribuable aux modes de gestion flexible du travail et aux échéances temporelles imposées par les bailleurs de fonds. De leur côté, les travailleur·euse·s, conscient·e·s de la fragilité financière des organismes qui les emploient et

⁸⁷ Pour un historique plus détaillé du mouvement communautaire autonome au Québec, voir Depelteau (2013) ; Gagné (2008) ainsi que Lamoureux et Lamoureux (2009).

⁸⁸ *Gouvernement du Québec* « [L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec](#) », 2001.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 32.

⁹⁰ Depuis 2016, à travers la campagne *Engagez-vous pour le communautaire*, le mouvement communautaire revendique un rehaussement de son financement par l'ajout de 460 millions afin de couvrir les besoins de base des organismes et de leur permettre d'accomplir adéquatement leur mission. Le financement moyen d'un organisme communautaire autonome était en 2018 de 84 000 \$. Toutefois, il existe une grande disparité dans le financement des groupes, notamment en fonction des ministères auxquels ils sont rattachés pour leur financement. Voir [Engagez-vous pour le communautaire](#) (2020).

de leur rôle crucial de « dernier maillon du filet social » pour la population dans un contexte de désengagement de l'État social, en viennent même parfois à demander à ce que l'on module leurs conditions de travail afin de rediriger une part du budget vers le maintien ou l'ajout d'activités et de services (Fauvel et al. 2020).

C'est dans ce contexte qu'en mars 2020, la déclaration de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie soulève d'emblée son lot de problèmes pour les organismes communautaires qui, en dépit de consignes claires de la part du gouvernement, doivent décider du maintien de leurs activités et services « en présentiel ». Alors que la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) rappelle aux organismes qu'ils ne font face à aucune obligation de maintenir leurs activités et services, et ce, peu importe leur secteur d'intervention ou le financement étatique reçu⁹¹, la décision revient aux conseils d'administration des organismes qui doivent considérer tout autant les impacts d'une fermeture sur leur financement et les répercussions sur la population desservie que les enjeux liés à leur capacité, ou non, à s'adapter aux directives sanitaires. Le fait que la plupart des organismes peuvent difficilement adapter leurs locaux aux exigences de distanciation physique, et compte tenu de la fermeture des services de garde et des écoles qui oblige certain·e·s travailleur·euse·s à demeurer à la maison, entre alors en ligne de compte dans la prise de décision⁹².

Le 17 mars 2020, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, confirme le maintien des financements gouvernementaux en cas de réduction ou de l'arrêt des activités — ce qui ne fut par ailleurs pas le cas pour tous les bailleurs de fonds⁹³. Le lendemain, le MSSS clarifie sa position et invite les organismes dont les activités favorisent les rassemblements à « réduire au maximum leurs activités et même les suspendre temporairement »⁹⁴. Les organismes intervenants en itinérance, les services de crise, les banques alimentaires et centres de distribution de repas et les maisons d'hébergement pour

⁹¹ Ce rappel de la Coalition de Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) souligne le fait même que les organismes communautaires sont autonomes et conteste, en ce sens, la vision d'un gouvernement qui « sous-traite » les organismes communautaires pour répondre aux priorités de l'État. Voir CTROC, « [Spécial COVID-19](#) », 13 mars 2020.

⁹² Soulignons que la question des locaux pour les organismes communautaires a été au cœur de nombreuses demandes du mouvement, notamment dans la région de Montréal. Devant la montée des prix des locaux et devant la difficulté de trouver des espaces adaptés à la réalité des organismes communautaires, de nombreux organismes doivent composer avec des locaux trop petits, trop chers et dont l'état est parfois critiquable. Voir RIOCM, « [Existe-t-il encore des locaux abordables pour les organismes communautaires](#) », 13 novembre 2017.

⁹³ Il faut dire que plusieurs organismes à ce moment craignaient non seulement une perte de revenu qui pouvait être associée à des activités d'autofinancement, à la fin des activités d'un volet d'économie sociale ou encore aux coupures de financement provenant de bailleurs de fonds non étatiques. Un bref sondage réalisé par le CSMO-ESAC (2020) dévoile à cet effet que 50 % des organismes ont vu leur revenu diminuer durant les premiers mois de la pandémie et que 82% des organismes en santé et services sociaux prévoient des pertes de revenu d'ici la fin 2020. Voir également: RQ-ACA, « COVID-19 : Le financement des organismes communautaires sera maintenu », 16 mars 2020 ; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « [Communiqué de presse du 18 mars](#) », 18 mars 2020.

⁹⁴ Ministère de la Santé et des Services sociaux, « [Lettre aux regroupements nationaux relevant du Réseau de la santé et des services sociaux](#) », 18 mars 2020.

les femmes victimes de violence conjugale sont pour leur part directement interpellés par le gouvernement provincial afin de maintenir leur offre de services⁹⁵. La capacité de ces organismes à répondre aux besoins est cependant rapidement mise à mal, notamment par le « confinement » des bénévoles âgé·e·s de plus de 70 ans et dont la contribution est cruciale au fonctionnement⁹⁶ et en raison des restrictions sanitaires qui complexifient l'organisation du travail et des enjeux de conciliation travail-famille qui pour leur part participent à la déstabilisation des équipes de travail déjà surmenées.

Le 21 mars, en conférence de presse, le premier ministre Legault mentionne son intention « de voir comment on peut aider [les gens qui ont perdu leur emploi] à mieux servir les personnes vulnérables ». Cherchant à aiguiller les « chômeur·euse·s pandémiques » vers le secteur communautaire, il reconnaît implicitement les effets de la conjoncture sur la capacité des organismes communautaires à délivrer leurs services sans la contribution cruciale des bénévoles⁹⁷. L'augmentation du financement de « *certaines organismes* [l'on souligne] » est alors l'une des options envisagées afin « de remplacer [dans certains cas] des bénévoles par des gens qu'on pourrait embaucher ». Le lendemain, faisant volteface sur cette possibilité, il invite le personnel de l'éducation et des services de garde à aller prêter mainforte dans les organismes communautaires⁹⁸. Alors que la ministre de la Santé et des Services sociaux McCann, réitère le caractère essentiel du travail effectué dans le mouvement communautaire — notamment en ce qui a trait à la sécurité alimentaire et aux centres d'hébergement de crise, le premier ministre Legault lance également un appel « à la solidarité » et à « l'engagement » des « jeunes » pour combler les besoins des organismes communautaires⁹⁹.

La pléiade de subventions d'urgence¹⁰⁰ qui s'ensuit et la rapidité de son déploiement par les trois paliers gouvernementaux témoignent du rapport de sous-traitance entre l'État et

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Marie-Christine Boulanger, dans *Le Devoir*, « [Ne pas oublier le secteur communautaire](#) », 19 mars 2020.

⁹⁷ L'enjeu du manque de bénévoles a été soulevé par de nombreux organismes, certains voyant même leur organisme déstabilisé par l'auto-isollement des personnes âgées de plus de 70 ans. *Radio-Canada*, « [Besoin criant de bénévoles dans les organismes communautaires](#) », 18 mars 2020.

⁹⁸ Conférence de presse du 22 mars 2020 de François Legault, premier ministre, et Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

⁹⁹ Conférence de presse du 23 mars de François Legault, premier ministre et Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux.

¹⁰⁰ Entre le 13 mars et la fin juin, plus d'une dizaine de fonds d'urgence s'adressant au mouvement communautaire ont été mis en place. Entre autres, sur une durée d'environ 15 jours, il y a eu de nombreuses annonces: le 24 mars, le gouvernement provincial annonce 2 millions pour les banques alimentaires et la Ville de Montréal annonce 1,1 million au fonds d'urgence de Centraide; le 27 mars, les Maisons d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales se font annoncer un investissement provincial de 2.5 millions; le 29 mars le gouvernement fédéral lance un programme de soutien pour les canadiens les plus vulnérables et annonce un investissement de 157,5 millions pour l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance. Le 2 avril, le gouvernement Trudeau débloque 100 millions pour les banques alimentaires. Cette liste, bien que non exhaustive, démontre l'ampleur des fonds d'urgence qui ont été déployés, tout comme les besoins ciblés. Malgré tout, les montants annoncés sont largement insuffisants face à « la demande [qui] a explosé » poussant par exemple des organismes en sécurité alimentaire à « grappill[er] de la nourriture à droite et à gauche ». Voir notamment *La Presse*. « [Les banques alimentaires craignent de crier famine](#) », 9 avril 2020. Pour une recension

le secteur communautaire : ces financements ciblent des populations que les bailleurs de fonds estiment particulièrement affectées par la pandémie et, dans leur très grande majorité, ces financements sont *ad hoc*, limités dans le temps, et principalement orientés vers les priorités étatiques. Sauf exception, les fonds alloués ne peuvent être consacrés à l'embauche de nouveaux·elles travailleur·euse·s ou à la bonification des conditions salariales, alors que les requêtes de services ont explosé. En outre, la lourdeur de la reddition de compte associée à la plupart des subventions d'urgence, à l'opacité des processus de distribution et aux « délais bureaucratiques » fait en sorte que les financements annoncés en catastrophe ne se sont « pas rendus dans les coffres des organismes sur le terrain » et laisse à plusieurs l'impression qu'ils ont plutôt été « absorbés » par les intermédiaires comme les CISSS¹⁰¹. Dans d'autres cas, en dépit des besoins criants, des sommes allouées sont demeurées inutilisées en raison des exigences des bailleurs de fonds ou de l'inadéquation entre les besoins des organismes et les priorités étatiques établies¹⁰². D'autres processus d'octroi sont par ailleurs apparus comme arbitraires, notamment ceux offerts par l'intermédiaire du Programme de soutien à l'action bénévole bonifié et dont l'attribution revenait aux député·e·s qui, selon leurs bons vouloir et leurs accointances, ont pu sélectionner les organismes récipiendaires de leur choix¹⁰³.

Le 26 mars, le gouvernement québécois se préoccupe également des effets socioéconomiques associés aux restrictives sanitaires et le premier ministre Legault se scandalise alors que plusieurs personnes ne peuvent se nourrir adéquatement faute de revenu¹⁰⁴. Il invite alors la population à avoir recours aux banques alimentaires, il affirme du même coup qu'il « n'est pas question qu'il y ait quelqu'un au Québec qui n'ait pas quelque chose à manger »¹⁰⁵. Devant l'évidence de la demande d'aide décuplée, le gouvernement provincial lance une campagne de recrutement pour les organismes communautaires à

complète des fonds d'urgence pour le mouvement communautaire voir le site du RQ-ACA, [Le COVID-19 et l'ACA](#), 2020.

¹⁰¹ Voir *Le Journal de Montréal* « [Refuges pour femmes dans le rouge](#) », 12 décembre 2020 et *Le Devoir*, « [Québec n'a pas versé un sou des 24 millions promis aux maisons pour femmes violentées](#) », 26 novembre 2020. Alors que la courbe de contagion reprend progressivement au mois d'octobre 2020, le zèle bureaucratique et la lourdeur de la reddition de compte sont encore chaudement critiqués par le mouvement communautaire, RQ-ACA, « [Pandémie: le communautaire demande des fonds d'urgence et moins de zèle bureaucratique](#) », 16 octobre 2020.

¹⁰² Pour une analyse des positions du communautaire sur les fonds d'urgence, voir RIOCM, « [À qui sont destinés les fonds d'urgence COVID-19 communautaires en santé et services sociaux?](#) », 7 décembre 2020.

¹⁰³ Lors de la rencontre de membres de la Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC), les différents regroupements d'organismes ont précisé avoir reçu des indications différentes quant à l'allocation des fonds en fonction des circonscriptions. Quand ce n'est pas « l'épuisement des ressources » qui a été mentionné, ce sont des enjeux à l'égard des « priorités » qui ont ainsi été évoquées pour expliquer l'exclusion, au profit de certains groupes dans l'allocation des fonds. Pour plus détails voir: TNCDC, « [Compte-rendu, État de la situation COVID-19](#) », 8 avril 2020.

¹⁰⁴ Conférence de presse du 26 mars 2020 de François Legault et Jean Boulet. Notons que le premier ministre Legault fait alors fi d'une réalité bien documentée. Avant même le début de la pandémie, le réseau des Banques alimentaires du Québec recevait, mensuellement, près de 2 millions de demandes d'aide, dont 25 % de personnes occupant un emploi, voir *Le Journal de Montréal*, « [Les Québécois plus étouffés que jamais: la banque alimentaire pour arriver](#) », 14 janvier 2017.

¹⁰⁵ Ibid.

travers la promotion de la plateforme *Je bénévole*. Cette campagne misant exclusivement sur le travail bénévole ne répond toutefois pas aux besoins de main-d'œuvre qualifiée et permanente dans le secteur et laisse même sous-entendre que n'importe quelle personne disponible peut venir combler la demande, invisibilisant du même coup les compétences des travailleur·euse·s du secteur.

Plus encore, cette campagne contribue à précariser davantage les conditions de travail dans le secteur. L'affut de bénévoles, qui sont nombreux·euses à offrir leurs services, souvent sur une courte période, contribue par ailleurs à l'intensification du travail en augmentant considérablement la charge des employé·e·s du communautaire puisque ces bénévoles doivent être recruté·e·s, encadré·e·s et formé·e·s, en plus de compromettre la santé et la sécurité en augmentant leurs contacts et donc les risques de contamination à la COVID-19. La *Table nationale des Corporations de développement communautaire* affirme d'ailleurs, à peine quelques jours après le lancement de la campagne de recrutement, que les organismes reçoivent plus de personnes bénévoles qu'ils ont la capacité de recevoir. Le regroupement note également qu'un nombre important de bénévoles est à la recherche de liens sociaux et de support psychologique que sont amené·e·s à prodiguer les employé·e·s des organismes communautaires en sus de leurs tâches régulières¹⁰⁶. L'amplification de la charge de travail et l'absence de primes de risque pour les travailleur·euse·s du secteur sont pour leur part vertement critiquées par les associations syndicales, cristallisant le fait que « l'État [les] considère comme du *cheap labor* »¹⁰⁷.

Aux enjeux de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée qui aurait été nécessaire afin de faire face à la vague de besoins se sont joints les enjeux de rétention de personnel¹⁰⁸. Le 3 avril, lors de l'annonce du PIRTE, le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale Boulet nomme explicitement les travailleur·euse·s communautaires parmi les potentiel·le·s bénéficiaires du programme et souhaite alors formellement « leur exprimer [sa] gratitude ». Reconnaissant du même souffle la faiblesse des salaires auxquels sont contraints

¹⁰⁶ Voir TNCDC. Compte-rendu, [État de la situation COVID-19](#), 1er avril 2020.

¹⁰⁷ Le 8 avril 2020, le syndicat des travailleuses et travailleurs en intervention communautaire (STTIC-CSN), qui représente environ 200 membres répartis dans sept organismes communautaires ont revendiqué aux directions des organismes et à la Direction régionale de la santé publique de Montréal, principal bailleur de fonds de leurs organismes, l'application de dix mesures donc l'approvisionnement continu en équipement de protection et la formation pour son utilisation, du support psychosocial pour les équipes de travail, la consultation des travailleur·euse·s dans la mise en application de mesures préventives, la bonification des banques de journées personnelles pour prévenir l'épuisement professionnel et la bonification des salaires de 15%. Ce syndicat revendique également que ces mesures soient mises en place dans toutes les ressources même si elles ne sont pas représentées par le STTIC-CSN. Le 28 avril, devant le peu de réactivité, le syndicat organise une action de visibilité déplorant le peu de reconnaissance et le fait d'être considéré comme du « *cheap labor* ». Le 12 juin 2020, le même syndicat déplore à nouveau « [qu'] aucune prime ne [leur] a été accordée malgré la crainte de manquer de matériel de protection et les risques de contracter la Covid-19 ». Voir: STTIC-CSN, « [COVID-19 : travailleuses et travailleurs du communautaire ignoré.e.s](#) » 8 avril 2020 ; STTIC-CSNS, « [Des syndicalistes tapissent d'affiches l'entrée principale de la Direction régionale de santé publique de Montréal \(DRSP\)](#) », 28 avril 2020 ; Confédération des syndicats nationaux (CSN), « [Les travailleuses et travailleurs du communautaire manifestent à Montréal](#) », 12 juin 2020.

¹⁰⁸ ROC de l'Estrie, « [Épuisement dans le milieu communautaire](#) » 15 octobre 2020.

les travailleur·euse·s du secteur, il indique ainsi clairement vouloir pallier les effets anticipés de la PCU sur la capacité des organismes à retenir leur main-d'œuvre. Le gouvernement fédéral tente quant à lui de faciliter le recrutement de main-d'œuvre dans le mouvement communautaire en annonçant la bonification du programme d'insertion professionnelle des jeunes étudiant·e·s d'Emploi-Canada et la création d'une bourse étudiante pour l'implication sociale¹⁰⁹. Alors que le premier ne finance que des contrats à court terme à peine au-delà du salaire minimum, les bourses fédérales maintiennent les étudiant·e·s en deçà du taux horaire du salaire minimum tout en laissant ces « presque-emplois » (Ponte Rivera, 2021) en marge du champ d'application du droit du travail. Plusieurs organismes, faute d'alternative, se tournent vers ces programmes d'insertion qui participent simultanément à la précarisation de l'emploi dans le secteur. Encore une fois, s'ajoutant à la surcharge des travailleur·euse·s permanent·e·s, l'énergie déployée par les intervenant·e·s communautaires à l'encadrement et à la formation reflète le rôle d'intégration — à bas coûts — des jeunes sur le marché du travail qui est attendu du milieu communautaire par le gouvernement.

On notera enfin que ce n'est qu'à la mi-juin que l'ensemble des activités et services du mouvement communautaire autonome reprennent pleinement¹¹⁰. Cette annonce tardive, soit après la reprise de la quasi-totalité des autres secteurs, est patente du double standard de l'État face aux organismes communautaires : les organismes orientés vers les services et s'inscrivant dans les priorités étatiques ont bénéficié, dans une certaine mesure, de la reconnaissance de leur statut « essentiel », alors que la défense des droits et le rôle sociopolitique des organismes communautaires autonomes ont été délaissés par l'intervention gouvernementale. La pandémie soulevant ses défis propres eu égard à l'organisation et à l'action collective, cette déconsidération atteste du rapport équivoque de l'État québécois quant à l'autonomie du mouvement communautaire et à la reconnaissance de la centralité de ces pratiques de transformations sociales.

L'industrie maraîchère

Le travail dans le secteur maraîcher s'est radicalement transformé au Québec et au Canada dans les dernières décennies. Alors qu'il reposait d'abord et avant tout sur de petites unités familiales encore au milieu du siècle dernier, celui-ci doit aujourd'hui être appréhendé

¹⁰⁹ Au cours de l'été 2020, les allégations de conflits d'intérêts entre le premier ministre Justin Trudeau, le ministre des finances Bill Morneau et l'organisation caritative *We Charity* chargés d'administrer les bourses et les stages ayant été annoncées ont mené à l'abandon de ces mesures.

¹¹⁰ Selon ce qui est indiqué dans l'annexe du [décret 223-2020](#) du 24 mars 2020. Notons toutefois que les organismes familles ou offrant des « haltes garderies » ont quant à eux été considérés comme prioritaires dès le mois de mai avec la reprise des services de garde. Plus généralement, il semble néanmoins y avoir eu des enjeux d'interprétation par les fonctionnaires sur la question de la liste des services dits « essentiels » ou « prioritaires », ce qui a conduit à la circulation d'informations contradictoires. Voir TNCDC, « [Compte rendu État de la situation COVID-19](#) », 13 mai 2020.

comme un secteur industriel à part entière (Arès et Noiseux, 2014). Secteur fortement subventionné¹¹¹ s'inscrivant dans une dynamique mondiale reposant sur « l'échange inégal » entre le Nord et le Sud (Emmanuel, 1969), la main-d'œuvre maraîchère est désormais largement constituée de travailleur·euse·s migrant·e·s qui circulent entre leur pays d'origine et le Canada (Morice et Michalon, 2008). Ce secteur disproportionnellement masculin (Labrecque, 2016)¹¹² est fondamentalement structuré par les préférences des employeurs — les hommes étant perçus comme plus productifs d'une part, et d'autre part, parce qu'ils appréhenderaient la « tension sexuelle » émanant de la présence des femmes sur les fermes (Prebish, 2010). L'essor et la progression du travail migrant temporaire, depuis maintenant plus d'un demi-siècle au Canada, s'inscrivent ainsi dans une dynamique néocoloniale qui s'appuie notamment sur la naturalisation des compétences de ces travailleur·euse·s racisé·e·s et la ségrégation sexuelle afin de cautionner leurs piètres conditions de travail.

Les modalités spécifiques de mise au travail de cette main-d'œuvre sont assujetties à différents programmes de « travailleurs étrangers temporaires » destinés principalement au recrutement de travailleur·euse·s mexicain·ne·s, des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Dans le secteur agricole, le déploiement de ces programmes repose le plus souvent sur des accords négociés entre le Canada et les pays tiers par le gouvernement fédéral et implique des chaînes d'acteurs aux différentes étapes entre le recrutement et l'arrivée des travailleurs sur les fermes. Bien que ces programmes soumettent théoriquement les travailleur·euse·s migrant·e·s aux mêmes salaires que la main-d'œuvre locale, de nombreuses enquêtes scientifiques et des rapports de groupes de défense des droits (Institut Nord-Sud, 2006 ; TUAC, 2006 ; AECQ, 2008) ont largement fait état des conditions déléatoires auxquelles ils et elles sont assujetti·e·s en termes de rémunération, de risques liés au travail, de logement et d'accès aux soins de santé notamment (Castracani 2019 ; Bélanger et Candiz 2015 ; Gallié et Bourbeau 2014 ; Gaillié et *al.*, 2017).

Ces travailleur·euse·s sont soumis à des régimes dérogatoires de travail qui annihilent, à toutes fins pratiques, toute velléité d'organisation syndicale (Chartrand et Vosko, 2020 ; Salamanca Cardona, 2020), alors que l'attachement du permis de travail à l'employeur, l'accès fortement limité, *de jure* ou *de facto*, aux mesures de protections sociales (assurance-emploi, LSST, etc.), la faible connaissance de leurs droits, et plus largement la menace de voir leur permis de travail révoqué alors qu'ils et elles s'endettent souvent pour venir travailler au Canada entrave profondément la possibilité pour les travailleur·euse·s d'améliorer leurs conditions de travail (Gagnon et Gagnon 2018 ; Gaillié et *al.*, 2017 ; Mimeault et Simard 1999). Refoulés au rang des « denizens » (Standing 2011), les

¹¹¹ « Environ 10 % du total des subventions au Canada est versé pour le secteur agricole (moyenne de 87 \$ par habitant au Québec). La plupart de ces subventions sont liées aux divers programmes d'assurance agricole du fédéral et des provinces, qui permettent aux agriculteurs d'avoir des revenus moins fluctuants, entre autres. » (F. Vailles, dans *La Presse*, « [Le Québec, champion des subventions](#) », 19 avril 2017).

¹¹² La cueillette des fraises et des petits fruits, où de nombreuses femmes sont présentes, constitue une exception.

travailleur·euse·s migrant·e·s agricoles incarnent ainsi une « nouvelle figure de la division internationale du travail » (Soussi 2014) dont l'afflux permet simultanément de stimuler la mise en compétition de travailleur·euse·s actifs·ve·s au « bas de l'échelle » dans des segments sciemment précarisés des marchés du travail (Noiseux, 2012a ; Boucher et Noiseux, 2018).

Conçus à l'origine pour répondre ponctuellement aux graves pénuries de main-d'œuvre auxquelles faisaient face les exploitants agricoles au moment de la récolte¹¹³, les différents programmes de travail migrant saisonnier dans le secteur agricole ont connu une croissance exponentielle depuis leur origine en 1966. Ainsi, au moment de l'annonce de l'état d'urgence sanitaire, c'est plus de 16 000 travailleur·euse·s agricoles saisonniers qui se préparaient à quitter leur famille — qui ne peut les accompagner¹¹⁴ — et qui étaient attendus au Québec¹¹⁵. Main-d'œuvre facilement « jetable¹¹⁶ », la fermeture des frontières canadiennes annoncée en catastrophe le 16 mars¹¹⁷, au moment où plusieurs s'apprêtaient à entrer au pays pour la saison, fait de ces travailleur·euse·s l'une des premières catégories à voir leur emploi perturbé par la pandémie. Cette annonce est immédiatement contestée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour qui « sans [leur] apport essentiel [...], il n'y aurait tout simplement pas de production agricole cette saison »¹¹⁸. Toujours selon l'UPA, l'industrie maraîchère risque alors carrément « l'effondrement »¹¹⁹ sans l'apport indispensable de ces travailleur·euse·s à bas coûts, et son porte-parole menace alors de voir les prix des produits de consommation alimentaires augmenter drastiquement¹²⁰.

Trois jours après la fermeture de la frontière, le premier ministre Trudeau réautorise l'entrée des « travailleurs étrangers temporaires » — invoquant à son tour « le rôle essentiel qu'ils jouent pour assurer la sécurité alimentaire et [pour] soutenir les industries indispensables à l'économie canadienne » —, et du même souffle, assouplit certaines mesures de recrutement afin de faciliter et accélérer l'embauche¹²¹. En raison des problèmes anticipés de rareté de main-d'œuvre causée par la pandémie qui sévit aussi au Mexique, au Guatemala et au Honduras notamment, l'UPA s'engage simultanément dans des pourparlers avec le gouvernement provincial pour la « mise à profit » des nouveaux·elles chômeur·euse·s,

¹¹³ TUAC-Canada, « [La situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2005](#) », 2006.

¹¹⁴ Contrairement aux travailleur·euse·s qualifié·e·s obtenant un permis de travail au Canada, les travailleur·euse·s migrant·e·s saisonniers dans le secteur maraîcher ne peuvent être accompagnés de leur conjoint·e ni de leurs enfants. Depuis près de 15 ans, le Conseil canadien pour les Réfugiés milite pour que cette interdiction soit levée. Voir CCR, « [Protéger les droits des travailleurs migrants](#) », 2007.

¹¹⁵ Caribou, « [Le rôle crucial des travailleurs étrangers](#) », 25 mars 2020.

¹¹⁶ Conseil canadien pour les réfugiés, « [Section travailleurs migrants](#) », non daté.

¹¹⁷ La Presse, « [Ottawa ferme ses frontières aux étrangers, sauf aux Américains](#) », 16 mars 2020.

¹¹⁸ Radio-Canada, « [Ottawa permettra aux travailleurs saisonniers d'entrer au Canada](#) », 18 mars 2020.

¹¹⁹ Caribou, « [Le rôle crucial des travailleurs étrangers](#) », 25 mars 2020.

¹²⁰ Union des producteurs agricoles (UPA), « [Fermeture des frontières aux travailleurs étrangers temporaires : des conséquences désastreuses sur toute la chaîne alimentaire](#) », 18 mars 2020.

¹²¹ Radio-Canada, « [Les étudiants et résidents temporaires pourront rentrer, mais patience, dit Ottawa](#) », 20 mars 2020.

suggérant notamment d'autoriser le cumul des salaires et des prestations d'assurance-emploi¹²².

L'autorisation d'entrée sur le territoire des travailleur·euse·s agricoles coïncide avec l'adoption de la *Loi sur la mise en quarantaine*, en vertu de laquelle les voyageur·euse·s contrevenant·e·s à leur quarantaine obligatoire s'exposent à une amende de plusieurs milliers de dollars ou à une peine d'emprisonnement¹²³. La quarantaine des travailleur·euse·s agricoles est un défi logistique pour les agriculteurs¹²⁴ et le gouvernement fédéral met alors en place le *Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires* qui offre une contribution de 1500 \$ pour chaque travailleur·euse·s afin de couvrir les salaires, l'hébergement, la nourriture, les fournitures d'hygiène et de santé pendant les deux semaines d'auto-isolement¹²⁵. Certains propriétaires réaménagent leurs espaces afin de permettre aux employé·e·s de travailler en respectant le *Protocole pour l'arrivée au Québec de travailleurs étrangers temporaires du secteur bioalimentaire*¹²⁶ et les *Lignes directrices [canadiennes] pour les employeurs de travailleurs étrangers temporaires concernant la COVID-19*¹²⁷. Fait à noter, « ce sont les travailleurs et non les employeurs qui pourraient écopier d'une amende pouvant atteindre 750 000 \$ »¹²⁸, ce qui pose problème dans la mesure où des employeurs pourraient être tentés de leur demander de travailler dans les jours suivant leur arrivée. Non seulement les mécanismes de contrôle liés à ces politiques sont insuffisants pour protéger les droits des travailleur·euse·s¹²⁹, mais le *Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec* dénonce que certains fermiers ont facturé des frais d'hébergement et de nourriture à des travailleur·euse·s alors qu'ils avaient reçu des compensations pour ces dépenses de la part du gouvernement fédéral¹³⁰.

Les difficultés de transport lié notamment aux contrôles routiers et au repli du réseau aérien, la fermeture de plusieurs bureaux administratifs, les délais occasionnés par la quarantaine et les problèmes de recrutement liés aux effets de la pandémie dans les pays où résident les travailleur·euse·s migrant·e·s font en sorte que ces dernier·ère·s arrivent au Québec au compte-goutte et en faible nombre¹³¹. À la mi-avril, on estime qu'il y a

¹²² Radio-Canada, « [Québec prépare un appel aux sans-emploi pour travailler dans les fermes](#) », 24 mars 2020.

¹²³ Agence de la santé publique, « [Nouveau décret d'auto-isolement obligatoire pour les personnes entrant au Canada](#) », 25 mars 2020.

¹²⁴ Radio-Canada, « [Des coûts supplémentaires pour accueillir les travailleurs étrangers dans les champs](#) », 16 juin 2020.

¹²⁵ Gouvernement du Canada, « [Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires](#) », non daté.

¹²⁶ Gouvernement du Québec, « [Protocole pour l'arrivée au Québec de travailleurs étrangers temporaires du bioalimentaire](#) », mai 2020.

¹²⁷ Gouvernement du Canada, « [Lignes directrices pour les employeurs de travailleurs étrangers temporaires concernant la COVID-19](#) », avril 2020.

¹²⁸ La Presse, « [Les premiers travailleurs agricoles étrangers arrivent à Montréal](#) », 11 avril 2020.

¹²⁹ iPolitics, « [Federal guidelines for temporary foreign workers aren't enforceable, says advocate](#) », 9 avril 2020.

¹³⁰ Le Journal de Montréal, « [Fermiers accusés d'abuser des travailleurs](#) », 20 juillet 2020.

¹³¹ Le Journal de Montréal, « [COVID-19: la santé des travailleurs saisonniers étrangers en agriculture sera suivie de près](#) », 21 mars 2020 ; Radio-Canada, « [Inquiétude d'agriculteurs qui comptent sur les travailleurs](#) ».

3000 travailleur·euse·s migrant·e·s en moins dans les champs du Québec comparativement à pareille date en 2019¹³². Certains employeurs se tournent donc vers les chômeur·euse·s, avec un succès cependant mitigé¹³³. En écho aux difficultés de recrutement que ces derniers disent éprouver, le premier ministre Legault déclare le 17 avril avoir « besoin de bras » — et qu'il « paiera les Québécois pour aller travailler dans les champs »¹³⁴. Conçu en collaboration avec l'UPA et soutenu par les ministères de l'Agriculture et du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le programme « *J'y vais sur-le-champ* » bonifie de 100 \$ par semaine la rémunération de toute personne qui travaille, au salaire minimum, plus de 25 heures dans les champs¹³⁵. Cette restriction sur le plafonnement des salaires est rapidement critiquée par certains petits producteurs, souvent « biologiques », qui se sentent « sacrifiés » au profit des fermes de plus grande envergure et qui regrettent de ne pas voir la profession être davantage valorisée¹³⁶. Censée traiter équitablement les travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s et locaux·ales, l'exclusivité de la prime aux travailleur·euse·s au salaire minimum est d'ailleurs contestée à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ) par les TUAC en raison de ses effets discriminatoires sur les travailleur·euse·s migrant·e·s agricoles qui gagnent parfois quelques sous de plus et qui se trouvent désavantagé·e·s comparativement au montant de la bonification salariale¹³⁷.

Mobilisant une rhétorique bucolique et écologique, c'est ainsi vers les jeunes et les étudiant·e·s que le gouvernement Legault se tourne avec le programme *J'y vais sur-le-champ*. Les invitant à « faire les choses autrement » et à « concrétiser leur désir de favoriser notre agriculture de proximité¹³⁸ », le premier ministre évoque le plaisir de « s'occuper des animaux¹³⁹ » et souligne que « c'est une belle expérience en plein air¹⁴⁰ », en complète rupture avec la dure réalité du travail et de la « superexploitation » (Walia, 2010) des travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s. L'injection de 45 millions de dollars de fonds publics afin de rehausser légèrement le salaire des travailleur·euse·s agricoles et de déployer les infrastructures de recrutement nécessaires cristallise ainsi le décalage entre les conditions d'emploi et la rémunération qui sont offertes dans le secteur et qui sont au cœur des

étrangers », 3 avril 2020 ; *Radio-Canada*, « [Des dizaines de travailleurs étrangers du Mexique arrivent au Québec](#) », 11 avril 2020.

¹³² *Radio-Canada*, « [Le gouvernement paiera les Québécois pour aller travailler dans les champs](#) », 17 avril 2020.

¹³³ *Radio-Canada*, « [Inquiétude d'agriculteurs qui comptent sur les travailleurs étrangers](#) », 3 avril 2020 ; *Le Nouvelliste*, « [Les travailleurs québécois attendus aux champs](#) », 17 avril 2020 ; *Le Journal de Montréal*, « [Pas pour tous, le métier de travailleur agricole](#) », 19 mai 2020.

¹³⁴ Point de presse du premier ministre du Québec, « [Conférence de presse sur la COVID-19](#) », 17 avril 2020.

¹³⁵ *Radio-Canada*, « [Le gouvernement paiera les Québécois pour aller travailler dans les champs](#) », 17 avril 2020.

¹³⁶ *La Presse*, « [Agriculture: Quand l'État nous condamne au salaire minimum](#) », 29 avril 2020. Voir aussi le cas de deux travailleurs locaux qui n'ont pas eu droit à la prime car leur salaire était de 15 \$ de l'heure, *Radio-Canada*, « [Des travailleurs agricoles réclament leur prime de 100 \\$](#) », 11 octobre 2020.

¹³⁷ *La Presse*, « [Travail agricole : écartés d'une prime salariale pour 7 cents](#) », 4 septembre 2020.

¹³⁸ *L'Actualité*, « [Québec offre 100 \\$ par semaine aux travailleurs agricoles](#) », 17 avril 2020.

¹³⁹ Point de presse du premier ministre du Québec, « [Conférence de presse sur la COVID-19](#) », 17 avril 2020.

¹⁴⁰ Point de presse du premier ministre du Québec, « [Conférence de presse sur la COVID-19](#) », 22 avril 2020.

problèmes de « pénurie » de main-d'œuvre pourfendus par les associations d'entrepreneurs. L'annonce de la PCUE par le gouvernement fédéral dans la semaine qui suit l'ouverture du programme de recrutement de travailleur·euse·s agricoles est, dans ce contexte, accueillie froidement par l'UPA¹⁴¹ ainsi que certains entrepreneurs¹⁴², mais également par le gouvernement provincial qui estime « que les efforts du Québec pour recruter du personnel pourraient être contrecarrés par cette aide financière directe d'Ottawa »¹⁴³ qui viendrait désinciter les jeunes au travail.

Quoi qu'il en soit et en dépit de ces *aprioris* à propos de la « paresse » des jeunes, le programme connaît un démarrage fulgurant. Dès le lendemain, plus de 3700 personnes ont répondu à l'appel et la liste de volontaires atteindra même 7260 inscrit·e·s, puis 10 600 inscrit·e·s¹⁴⁴. Au début du mois de mai, l'UPA estime toutefois que moins de 100 employé·e·s ont été embauché·e·s par le programme¹⁴⁵. Visiblement « peu pressés » de recourir aux volontaires, les entrepreneurs espèrent encore, selon les dires du président de l'Union, « pouvoir accueillir leurs [nous surlignons] travailleurs étrangers temporaires »¹⁴⁶.

Sur le terrain, force est de constater que le travail « est très difficile physiquement » et que le recours à des « paires de bras » inexpérimentées fait en sorte que les employeurs doivent s'ajuster en réduisant la durée des journées de travail des travailleur·euse·s locaux qui travailleraient deux fois moins rapidement que les travailleurs migrants saisonniers¹⁴⁷ et qui seraient moins adaptés à la pénibilité du travail — « parce qu'ils ne viendront pas chaque jour, parce que l'après-midi, si c'est trop chaud, ils ne voudront pas travailler »¹⁴⁸. Parallèlement, les travailleurs migrant·e·s doivent pour leur part composer avec l'intensification de leur travail et l'allongement de leur journée de travail afin de répondre à des impératifs de productivité exacerbés par le manque de main-d'œuvre et par les retards accumulés durant le mois de mars et avril¹⁴⁹.

Alors que plusieurs constatent que « le travail est beaucoup plus ardu » cette année, le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ) et le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) reçoivent des dizaines de dénonciations provenant de travailleur·euse·s et insistent notamment auprès de la CNESST

¹⁴¹ *Le Devoir*, « [Scheer veut un maillage entre les étudiants et les emplois](#) », 28 avril 2020.

¹⁴² *Le Journal de Montréal*, « [COVID-19 : l'aide aux étudiants du gouvernement Trudeau pourrait nuire à l'embauche, croit une productrice agricole](#) », 23 avril 2020 ; 98,5 FM, « [Légumes laissés dans les champs "C'est sûr que ç'aura une conséquence sur les prix"](#) », 24 août 2020.

¹⁴³ Point de presse du premier ministre du Québec, « [Conférence de presse sur la COVID-19](#) », 23 avril 2020.

¹⁴⁴ *Radio-Canada*, « [Déjà 3700 candidatures pour travailler aux champs](#) », 25 avril 2020.

¹⁴⁵ *Le Journal de Montréal*, « [Moins de 100 personnes sur les 7260 candidatures travaillent dans les champs](#) », 7 mai 2020.

¹⁴⁶ *La Presse*, « [Les agriculteurs peu pressés de recourir aux "bras" offerts](#) », 23 mai 2020.

¹⁴⁷ *Radio-Canada*, « [Sans travailleurs étrangers, les agriculteurs craignent le manque d'expertise dans les fermes](#) », 30 avril 2020.

¹⁴⁸ *Le Nouvelliste*, « [Les travailleurs québécois attendus aux champs](#) », 17 avril 2020.

¹⁴⁹ *Ricochet*, « [Des travailleurs étrangers temporaires dénoncent l'exploitation dans les fermes](#) », 25 juillet 2020.

afin que les lieux de travail et de vie sur les fermes fassent l'objet d'inspections¹⁵⁰. Alors que les « blitz d'inspection » n'auront dans les faits pas lieu avant la fin de la saison, c'est l'UPA qui se voit forcée à intervenir auprès de ses membres pour suggérer fortement aux entrepreneurs de limiter la journée de travail à 12 heures¹⁵¹. Les travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s sont en outre tenu·e·s à l'écart de la main-d'œuvre locale pour limiter les risques de contagion à la COVID-19. Dans le même esprit, ils et elles se voient imposer une série de restrictions qui limitent leurs sorties et mobilités, notamment lors de leurs journées de congé¹⁵² — une pratique pour sa part ultérieurement dénoncée par la CDPDJ qui rappelle que les travailleur·euse·s étranger·ère·s temporaires sont protégés par la Charte des droits et libertés au même titre que les résident·e·s et citoyen·ne·s canadien·ne·s¹⁵³.

Le 10 juin, un premier foyer d'éclosion est confirmé parmi les travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s — où près de la moitié sont déclaré·e·s positifs·ves — mais suscite pour sa part une lente réponse de l'INSPQ qui refuse de déployer des cliniques de dépistage sur le site en dépit des directives données par le gouvernement provincial¹⁵⁴. Si, parmi les éclosions rapportées dans les fermes, celle-ci a pu être liée à l'afflux de travailleur·euse·s journaliers transporté·e·s par des agences de placement et circulant entre plusieurs sites¹⁵⁵ — dont plusieurs embauchent des travailleur·euse·s sans statut en les rémunérant « comptant » —, les conditions dans lesquelles vivent les travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s contribuent manifestement à la rapide propagation du virus au sein de leurs équipes de travail¹⁵⁶. L'absence d'équipement de protection et l'impossibilité de respecter la distanciation physique, notamment en raison de l'exiguïté des dortoirs et espaces communs favorisent en effet la contamination au sein de ces travailleur·euse·s pour qui l'accès à la santé est historiquement tenu en raison du manque d'informations et des menaces de déportation qui les guettent¹⁵⁷. La flambée de cas en Ontario — au cœur du rapport accablant

¹⁵⁰ *La converse*, « [Les "voleurs d'emplois" à la rescousse](#) », 22 mai 2020.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² *Le Journal de Montréal*, « [Difficile de rivaliser avec la main-d'œuvre étrangère](#) », 22 juin 2020. *La Presse*, « [Ils ont dit oui à l'appel des champs](#) », 21 juin 2020.

¹⁵³ *Le Journal de Montréal*, « [La Commission des droits dénonce les "effets pervers" du programme de travailleurs étrangers](#) », 30 juillet 2020.

¹⁵⁴ *Radio-Canada*, « [Un premier foyer d'éclosion parmi les travailleurs étrangers temporaires au Québec](#) », 10 juin 2020.

¹⁵⁵ Alors que les inspections de la CNESST sont quasi-inexistantes dans le secteur et qu'aucun organisme ne recense officiellement l'ensemble des cas de coronavirus parmi les travailleurs migrant·e·s saisonniers au Québec, *La Presse* dénombre, en croisant les données de 17 directions régionales de santé publique, au moins 37 cas. *La Presse*, « [Une quarantaine de travailleurs agricoles étrangers ont été infectés au Québec](#) », 24 juin 2020 ; *La Presse*, « [COVID-19 : des craintes concernant les déplacements des travailleurs agricoles](#) », 12 juin 2020.

¹⁵⁶ *Ricochet*, « [Des travailleurs étrangers temporaires dénoncent l'exploitation dans les fermes](#) », 25 juillet 2020 ; *La Converse*, « [Les "voleurs d'emplois" à la rescousse](#) », 22 mai 2020.

¹⁵⁷ En témoigne le cas du travailleur mexicain Luis Gabriel Flores, congédié pour avoir rapporté dans les médias le décès lié à la COVID-19 d'un de ses collègues ainsi que l'initiative de son collègue Juan López Chaparro qui réclame alors l'accès à l'immigration permanente pour les travailleur·euse·s migrant·e·s afin de favoriser leur capacité de s'extraire des situations qui mettent leur vie et santé en danger. *La Presse*, « [Un Mexicain demande un statut permanent pour tous les travailleurs agricoles](#) », 30 juillet 2020.

de *Migrant Workers Alliance for Change* (MWAC)¹⁵⁸ — incite d'ailleurs le gouvernement mexicain à intervenir pour que les mesures de sécurité soient renforcées, alors qu'à la mi-juin, deux de ses ressortissants sont déjà décédés dans les fermes ontariennes¹⁵⁹. Misant sur le fait que la pandémie révèle en quelque sorte l'importance cruciale des travailleur·euse·s migrant·e·s, dont ceux·celles sans statut, plusieurs groupes de défense de droits saisissent l'occasion pour revendiquer un moratoire sur les expulsions¹⁶⁰ et plus largement la régularisation de leur statut d'immigration¹⁶¹.

Dès les premières semaines suivant l'annonce de l'état d'urgence sanitaire, le premier ministre Legault évoquait la nécessité de « démondialiser notre économie » et de revoir nos façons de faire en évoquant spécifiquement le cas de l'agriculture où « c'est important » de « s'assurer qu'on a des produits de qualité qui sont faits chez nous¹⁶² » ; au courant du printemps, il finance le développement de nouvelles technologies¹⁶³ et annonce, à la fin de l'été, un programme de 500 M\$ affecté à l'élargissement et la construction de serres visant à doubler la production de fruits et légumes locaux et à « avoir une plus grande autonomie alimentaire »¹⁶⁴. Si ces investissements visent bien à soutenir la production locale, force est de constater que, parallèlement, les interventions dans le champ de l'emploi ont pour leur part renouvelé les rapports coloniaux Nord-Sud qui permettent et soutiennent le recours et l'afflux d'une main-d'œuvre délocalisée et dont les droits sociaux sont soumis à des régimes de travail dérogatoires liberticides.

¹⁵⁸ Ce rapport dresse le portrait des « conditions de travail inhumaines et dangereuses » subies par les travailleur·euse·s migrant·e·s saisonniers. Il relève notamment le « manque de nourriture, d'eau chaude, de repos et d'équipement de protection individuelle », « fait état d'une gamme de mauvais traitements, dont du racisme, la surcharge de travail et le vol de salaires » et souligne que les travailleur·euse·s migrant·e·s sont « souvent placé·e·s sous surveillance et menacé·e·s de se faire expulser ». *Radio-Canada*, « [COVID-19 : un rapport accablant sur la situation des travailleurs agricoles étrangers](#) », 8 juin 2020.

¹⁵⁹ *La Presse*, « [Le Mexique refuse de laisser partir au Canada des travailleurs saisonniers](#) », 15 juin 2020 ; *La Presse*, « [Le Mexique va recommencer à envoyer des travailleurs saisonniers au Canada](#) », 21 juin 2020.

¹⁶⁰ Il faut noter ici qu'outre les travailleurs migrants saisonniers bloqués à l'extérieur du Canada, d'autres travailleurs et temporaires étaient déjà au pays. Certains d'entre eux, dont le permis de séjour expirait, se sont rapidement retrouvés dans une situation périlleuse. C'est dans ce contexte que plus de 200 signataires se sont joint·e·s à l'*Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration* pour réclamer la prolongation des statuts des travailleurs étrangers temporaires, menant à l'adoption d'un moratoire sur l'expulsion des personnes sans statut légal au Canada. « [COVID-19: prolongeons les statuts de nos étudiants et travailleurs étrangers](#) », 2 avril 2020 ; *Radio-Canada*, « [Aucun "ange gardien" ne sera expulsé, clame Ottawa](#) », 1er décembre 2020.

¹⁶¹ Voir notamment l'appel de *Solidarité sans frontière*, [L'appel des sans-papiers : la régularisation est la seule solution dans cette période de crise](#), 29 avril 2020.

¹⁶² Conférence de presse, « [Le point sur la situation de la COVID-19](#) », 30 mars 2020.

¹⁶³ Voir notamment *Le Journal de Québec*, « [Québec investit 1,3 M dans une entreprise d'agriculture hivernale](#) », 17 avril 2020 ; *Coup d'œil*, « [Québec investit 6 M\\$ pour appuyer le développement de technologies innovantes dans les domaines agricoles et alimentaires](#) », 9 juin 2020.

¹⁶⁴ *Le Journal de Montréal*, « [Vers un Québec indépendant en fruits et légumes toute l'année](#) », 26 septembre 2020.

Le secteur de la construction

Forte de son dynamisme et des investissements publics massifs dont elle bénéficie, l'industrie de la construction contribue à elle seule à près de 12 % du PIB québécois. Ses activités, les dispositifs de représentation syndicale et patronale ainsi que les modalités de formation professionnelle sont encadrés par la *Loi R-20*, que la Commission de la construction du Québec (CCQ) a la responsabilité d'administrer. Considérée comme un « secteur d'avenir » aux yeux des gouvernements¹⁶⁵, elle regroupe 26 000 entreprises qui emploient localement sur les chantiers près d'un·e travailleur·euse sur vingt au Québec, soit plus de 175 000 travailleur·euse·s de 25 métiers et d'occupations (CCQ, 2020a).

« Dernier bastion de la masculinité » (Dugré, 2006 : 59), l'industrie de la construction demeure un secteur d'emploi extrêmement homogène, et ce, en dépit de multiples initiatives de diversification de main-d'œuvre¹⁶⁶ : le taux de participation des femmes y est évalué à 2,5 % (CCQ, 2020a), celle des populations autochtones à 0,67 %, et les données de Statistique Canada indiquent que les « minorités visibles » n'y comptent que pour 4,4 % de la main-d'œuvre active (Groupe d'action contre le racisme, 2020). Cette sous-représentation des groupes minoritaires dans l'industrie reflète le « refus de la mixité » qu'entretiennent à la fois le groupe de travailleurs dominants et leurs employeurs (Dugré, 2006 : 56). Ces dernières années, plusieurs études ont ainsi démontré que les femmes et les personnes racisées issues de l'immigration éprouvent de plus grandes difficultés à obtenir et à mener à terme des contrats de travail en raison de la discrimination et du harcèlement auxquels elles font face (Beeman, 2012 ; Dugré, 2006 ; Dumont, 2013 ; Charest et al., 2017 ; Hamel-Roy et al., 2019). Ces dernières quittent l'industrie dans des proportions deux fois plus importantes que les hommes et, parce qu'elles cumulent en moyenne 70 % de la moyenne des heures travaillées par les hommes (CCQ, 2020a), les travailleuses éprouvent de plus grandes difficultés à se qualifier à l'assurance-emploi ou à percevoir un niveau de prestation suffisant durant la morte-saison, ce qui entrave leur maintien au sein de l'industrie (Hamel-Roy et Dumont-Lagacé, à paraître ; Rose, 2015 ; Mouvement Action-Chômage de Montréal, 2020).

En dépit de son importance économique, de son encadrement législatif spécifique et de sa forte présence syndicale, l'industrie de la construction est ainsi largement reconnue pour son incapacité à neutraliser sérieusement les violences qui participent à l'exclusion des femmes, mais aussi plus largement aux risques d'atteinte à la santé et la sécurité au travail (Cloutier, 2019 ; Brun, 2004 ; Duguay et al., 2001). Par-delà les risques inhérents au travail et à l'effort physique qu'il exige, la dangerosité du secteur repose ainsi sur une culture de travail fondée sur la pression à la productivité, à l'intimidation, et à la démonstration d'endurance et de témérité (Beeman, 2012 ; Dugré, 2006 ; Dumont, 2013 ; Charest et al.,

¹⁶⁵ Les métiers de la construction figurent actuellement au cœur du plan de relance québécois. Gouvernement du Québec, <https://www.emploisdavenir.gouv.qc.ca/>.

¹⁶⁶ Par exemple, la CCQ a adopté deux *Programmes d'accès à l'égalité des femmes* (PAEF) depuis le milieu des années 1990, un *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* en 2006 et a signé une série d'ententes avec le Conseil mohawk de Kahnawake depuis le début des années 2000.

2017 ; Hamel-Roy et *al.*, 2019). La prégnance de ces caractéristiques est exacerbée par l'instabilité structurelle de l'industrie et la précarité d'emploi qui en découle — les contrats de travail et périodes de chômage se succédant au gré des opportunités et saisons —, puisque l'incertitude qui entoure l'obtention de contrats et l'informalité des relations d'embauche et de mise à pied entretient un climat de compétition et une *omerta* à l'égard des plaintes et des recours légaux, en plus de masquer les mécanismes de discrimination directe et indirecte envers les femmes et les personnes racisées ou issues de l'immigration (Hamel-Roy et *al.*, 2019 ; Charest et *al.*, 2017). La banalisation des enjeux de santé et sécurité et plus largement de climat de travail toxique contribue ainsi tout autant à la rentabilité de l'industrie qu'au maintien de son homogénéité.

Depuis une dizaine d'années, le secteur de la construction fait ainsi face à des problèmes de recrutement et de rétention de main-d'œuvre liés à la précarité de l'emploi dans le secteur, à son climat de travail toxique et aux difficultés de conciliation travail-famille qui touchent au premier chef les travailleuses (Campeau et Ferland, 2021). Le recours à une main-d'œuvre de moins en moins qualifiée et exclue du cadre régulateur de la *Loi R-20*, plutôt que la stabilisation des parcours professionnels des travailleurs qui sont compétents et disponibles à l'emploi constitue néanmoins le fer de lance d'un mouvement qui, sous le couvert d'une « pénurie de main-d'œuvre » décriée par les associations patronales, vise à soutenir l'afflux d'une main-d'œuvre d'appoint et remplaçable assurant la flexibilité et la croissance du secteur (Bilodeau, 2012 ; Charest, 2008)¹⁶⁷.

Lorsque l'état d'urgence sanitaire est annoncé, quelques jours seulement après le dévoilement d'un plan d'investissement de 130 milliards de dollars dans l'industrie pour la construction d'infrastructures sur dix ans¹⁶⁸, la prospective de retards et de coûts qui leur sont associés s'immisce dans le processus de décision gouvernementale. Ainsi, alors que certains syndicats comme la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec — Construction (FTQ-Construction) et le Conseil Provincial International Construction (Inter-Construction) se positionnent en faveur de la fermeture des chantiers — en l'absence des mécanismes coercitifs et efficaces pour protéger les travailleurs des risques de contagion à la COVID-19 que revendiquent pour sa part la Centrale des syndicats démocratiques — Construction (CSD-Construction) —¹⁶⁹, le premier ministre Legault soutient, de son côté, que

¹⁶⁷ En janvier 2020, l'ACQ évalue un manque de 20 000 travailleurs par année pendant 10 ans. Le manque de travailleurs, particulièrement dans les régions éloignées, est ainsi décrié par les entreprises qui demandent au gouvernement d'assouplir la formation, de soutenir la mobilité interrégionale et internationale des travailleurs, et de restreindre le champ d'application de la *Loi R-20*. Voir notamment *Radio-Canada*, « [Construction : grave pénurie de main-d'œuvre à Québec](#) », 31 janvier 2020.

¹⁶⁸ D'autant plus que le gouvernement venait tout juste d'annoncer des investissements de 130 milliards de dollars sur 10 ans en infrastructures dans le cadre du budget. Voir *Radio-Canada*, « [Un Plan québécois des infrastructures à 130 milliards sur 10 ans](#) », 10 mars 2020.

¹⁶⁹ Si certains syndicats comme la CSD insistent pour la mise en place de mesures coercitives permettant à ses membres de continuer à travailler « mais pas à n'importe quel prix » (CSD Construction, « [Les travailleurs de la construction veulent travailler dans des conditions sanitaires impeccables](#) », 20 mars 2020), les deux plus gros

« l'économie doit continuer de tourner »¹⁷⁰, allant même jusqu'à annoncer, en plein début de crise, le devancement de la mise en chantier de nouvelles infrastructures publiques¹⁷¹. Les activités de l'industrie fonctionnent néanmoins au ralenti en raison du déficit de travailleurs provoqué par leur mise en quarantaine suivant leur retour de vacances lors de la semaine de relâche, soulevant d'ores et déjà des inquiétudes quant aux pertes financières liées à la prise de retard des travaux¹⁷².

La situation névralgique de la pandémie force néanmoins la fermeture des chantiers le 25 mars 2020 — dans la foulée de la « mise sur pause » de l'économie — à l'exception des travailleur·euse·s embauché·e·s pour des travaux d'entretien et d'urgence « essentiels »¹⁷³. Alors que les travailleur·euse·s qui n'avaient pas encore épuisé leurs semaines de chômage peuvent rapidement réactiver leur dossier et percevoir des prestations, ceux et celles qui avaient épuisé leurs semaines de prestation ou qui arrivaient à la fin de la période d'éligibilité sont ainsi directement touché·e·s par cette intermission soudaine et entrevoient le risque du « trou noir de l'assurance-emploi ». Avancée par certains groupes patronaux et par le gouvernement lui-même comme solution à ce problème, la possibilité de devancer le versement des paies de vacances de la construction fait alors face à une levée de boucliers de la part des associations syndicales qui exigent le respect du « droit fondamental et légal » des travailleur·euse·s de l'industrie aux vacances¹⁷⁴. Le 7 avril, la réouverture prochaine de l'industrie est néanmoins déjà annoncée par le premier ministre Legault qui promet que la construction « sera l'un des premiers endroits à être rouvert » une fois « passé le sommet » de la courbe de contagion¹⁷⁵.

Alors que la fermeture de l'industrie stimule la prolifération du travail au noir dans l'industrie vers lequel se tournent les travailleur·euse·s inéligibles à l'assurance-emploi et à la PCU¹⁷⁶, c'est donc la question de la réouverture et de ses conditions qui occupent le débat public. En plus des pressions exercées par l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (ACQ) et l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) qui craignent la faillite de leurs membres¹⁷⁷, les entreprises de production de matériaux¹⁷⁸ et les quincailleries¹⁷⁹ s'inquiètent des retombées de la « mise sur pause » des chantiers sur leur capacité à reprendre leurs activités promptement une fois la crise

syndicats, la FTQ et l'Inter, demandent pour leur part la fermeture des chantiers *Le Soleil*, « [COVID-19: la FTQ-Construction et l'Inter demandent la suspension des chantiers](#) », 18 mars 2020.

¹⁷⁰ *La Tribune*, « [COVID-19: le milieu de la construction dans l'incertitude en Outaouais](#) », 19 mars 2020.

¹⁷¹ *Le Soleil*, « [Québec veut devancer des projets d'infrastructure](#) », 20 mars 2020.

¹⁷² *La Tribune*, « [COVID-19: le milieu de la construction dans l'incertitude en Outaouais](#) », 19 mars 2020.

¹⁷³ *La Presse*, « [Construction routière : une reprise incertaine après le 13 avril](#) », 1er avril 2020.

¹⁷⁴ CSD Construction, « [Paie de vacances: oui ou non](#) », 30 mars 2020.

¹⁷⁵ *Les Affaires*, « [Vers une réouverture des chantiers résidentiels avant le 4 mai?](#) », 7 avril 2020.

¹⁷⁶ *Le Journal de Montréal*, « [Construction : la pénurie de main d'œuvre reprend de plus belle](#) », 31 mai 2020.

¹⁷⁷ *Le Journal de Montréal*, « [Les entreprises de la construction craignent une hécatombe](#) », 1er avril 2020.

¹⁷⁸ *The Gazette*, « [Coronavirus: Minister warns some construction sites may run out of materials](#) », 9 avril 2020.

¹⁷⁹ *Le Journal de Montréal*, « [Les quincailliers réclament la réouverture rapide des chantiers de construction](#) », 3 avril 2020.

passée. Participant à faire ressurgir dans l'espace public les problèmes criants liés à la crise du logement, les effets dominos de l'interruption des travaux de construction résidentielle sur les acheteurs dont la livraison des unités domiciliaires est prévue au 1^{er} juillet, et incidemment sur le marché locatif, sont alors mobilisés par l'APCHQ et ses membres afin de légitimer le caractère « essentiel » de la reprise de leurs activités par-delà sa contribution à l'économie québécoise¹⁸⁰. Affirmant vouloir « éviter une crise du logement par-dessus la crise qu'on vit actuellement »¹⁸¹ tout en déclinant l'offre d'hébergement temporaire du secteur hôtelier¹⁸², le premier ministre Legault annonce ainsi, dès la mi-avril, l'autorisation de la reprise des travaux dont les contrats prévoient la livraison des unités de logement au plus tard le 31 juillet 2020, permettant du même souffle de se délester des enjeux de pénurie de logements abordables qui sévissent depuis plusieurs années (FRAPRU, 2018 ; Rimbault, 2018 ; Gaudreau et al., 2020)¹⁸³.

Annoncée dans la foulée du plan de réouverture des secteurs « prioritaires », cette décision entame le mouvement de « déconfinement de l'économie » et ouvre l'horizon du « retour à la normale » attendu par la population québécoise. En dépit de son caractère « essentiel » pourfendu par l'APCHQ, la reprise des activités de construction domiciliaire ne permet toutefois pas aux travailleur·euse·s d'accéder aux services de garde mis en place à l'annonce de l'état d'urgence sanitaire pour les travailleur·euse·s essentiel·le·s¹⁸⁴. Justifiée par l'exclusivité de cette offre de services par le ministère de la Famille aux travailleur·euse·s essentiel·le·s de la santé et de la sécurité publique, cette oblitération reconduit incidemment les enjeux de conciliation travail-famille qui entravent le maintien des travailleuses de l'industrie de la construction où plusieurs de leurs conjoints travaillent également, et donc à limiter les possibilités concrètes de diversification de la main-d'œuvre dans l'industrie¹⁸⁵.

Premier secteur d'emploi à bénéficier des mesures de relance gouvernementales dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19, la reprise de la construction domiciliaire est alors légitimée par le redéploiement, largement publicisé, de la reprise des activités de la CNESST et de la divulgation d'une trousse d'outils produite par le « Comité tactique CNESST–chantiers COVID-19 » composé de la CNESST, l'INSPQ, les associations

¹⁸⁰ *Le Journal de Montréal*, « [Plus de 10000 logements ne seront pas livrés à temps](#) », 8 avril 2020 ; *Radio-Canada*, « [Des acheteurs de maisons neuves inquiets de la suspension des chantiers](#) », 6 avril 2020 ; *La Tribune*, « [Crise appréhendée](#) », 10 avril.

¹⁸¹ *Radio-Canada*, « [Legault élargit quelque peu sa liste de services prioritaires](#) », 13 avril 2020.

¹⁸² *TVA Nouvelles*, « [Le secteur hôtelier à la rescousse](#) », 9 avril 2020.

¹⁸³ La négation de la pénurie de logements, poursuivie par le gouvernement Legault tout au long de l'année suivante alors que les associations de défense des droits des locataires dénoncent la surreprésentation des loyers élevés parmi les logements inoccupés et l'absence de plan structurant visant à augmenter l'offre de logements sociaux est à cet égard patente du peu de considération réelle du gouvernement provincial à l'égard des locataires à bas revenu. *Le Journal de Montréal*, « [Crise du logement : l'opposition accuse François Legault de vivre dans le déni](#) », 29 avril 2021 ; *Le Devoir*, « [Les loyers grimpent et s'affolent, à Montréal comme ailleurs](#) », 8 avril 2021.

¹⁸⁴ *TVA Nouvelles*, « [Pas de services de garde pour la construction](#) », 14 avril 2020.

¹⁸⁵ *Journal de Québec*, « [Distanciation sociale: des amendes salées réclamées pour les entrepreneurs récalcitrants](#) », 15 avril 2020.

syndicales et patronales¹⁸⁶. À quelques jours de la réouverture des chantiers de construction résidentielle, la capacité de mise en application immédiate de ces mesures demeure mise en doute par l'APCHQ qui appelle à « un peu d'indulgence » devant la complexité — et les courts délais alloués — que soulèvent notamment les réaménagements d'horaires et des lieux pour faciliter la distanciation physique, la gestion du partage des outils entre les travailleur·euse·s ainsi que l'approvisionnement de matériel médical et d'installations sanitaires¹⁸⁷. Malgré un infléchissement des mesures initialement recommandées par l'INSPQ¹⁸⁸ qui suggère une subordination des considérations sanitaires aux impératifs économiques inhérents à la reprise des activités de l'industrie¹⁸⁹, les effets de ces dispositions sanitaires sont craints par les employeurs tant sur le plan des investissements supplémentaires qu'ils impliquent que sur celui de leurs impacts sur la productivité qui s'ajoutent aux retards et aux pertes de revenus accumulés durant les quatre semaines précédentes¹⁹⁰.

Bien que les associations syndicales et les conseillers en prévention s'entendent pour dire que la majorité des chantiers se plient aux consignes de l'INSPQ et de la CNESST¹⁹¹, la « course contre la montre »¹⁹² qui guette les entrepreneurs demeure donc un important désincitatif à l'application des nouvelles mesures. Témoignant des difficultés sur le terrain, les semaines qui suivent la reprise de ces activités de construction résidentielle enregistrent une hausse de 300 % du nombre de plaintes déposées à la CNESST, dont plus du tiers concerne le secteur de la construction¹⁹³. L'augmentation du rythme de travail et de son intensité s'accorde en effet plutôt mal aux exigences de distanciation physique et à l'allocation de dépenses supplémentaires pour l'installation de lavabos dans les toilettes et la désinfection d'équipements de travail. La persistance d'employeurs récalcitrants et l'absence de moyens supplémentaires prévus pour l'application des mesures sanitaires font par conséquent l'objet de « vives préoccupations » de la part des organisations syndicales qui s'inquiètent du peu de leviers d'action dont disposent les travailleur·euse·s pour faire respecter les nouvelles normes de la CNESST. La capacité des travailleur·euse·s à porter plainte ou à refuser de travailler dans des conditions menaçant leur santé est fragilisée par leur vulnérabilité sur le plan économique. La contrainte des travailleur·euse·s à poursuivre le rythme de travail imposé par la reprise accélérée des travaux de même que leur décision de se rendre au travail même en présence de symptômes liés à la COVID-19 se comprend alors à l'interface

¹⁸⁶ Cette trousse à l'intention des employeurs et travailleur·euse·s comprend notamment une liste d'éléments de vérification quotidienne et un ensemble de lignes directrices qui s'articulent autour de la réalité des chantiers de construction et de ses difficultés particulières. Voir CNESST, [Trousse d'outils pour le secteur de la construction](#), non daté.

¹⁸⁷ Radio-Canada, « [Limiter les contacts, un défi pour les chantiers de construction résidentielle](#) », 19 avril 2020.

¹⁸⁸ INSPQ, « [Recommandations intérimaires concernant le secteur de la construction](#) », 5 mai 2020.

¹⁸⁹ Syndicat québécois de la construction, « [Coronavirus, billet N° 9 : Le comité tactique de la CNESST sort son Guide COVID-19 pour les chantiers](#) » 17 avril 2020.

¹⁹⁰ Radio-Canada, « [Réouverture complexe et coûteuse des chantiers de construction](#) », 19 avril 2020; *Le Journal de Montréal*, « [Les entrepreneurs en construction fin prêts à travailler](#) », 20 avril 2020.

¹⁹¹ *Informe Affaires*, « [COVID 19: Réouverture de la construction à partir du 11 mai](#) », 28 avril 2020.

¹⁹² *Le Nouvelliste*, « [Course contre la montre sur les chantiers de construction](#) », 14 avril 2020.

¹⁹³ *Le Devoir*, « [La CNESST inondée de plaintes](#) », 3 juillet 2020.

de leur capacité à obtenir des contrats de travail et de la prospective de perte de revenu qui accompagnerait la refermeture de l'industrie et ses effets dominos sur l'éligibilité à l'assurance-emploi¹⁹⁴.

Attribuant pour sa part la hausse du nombre de plaintes déposées à la CNESST à « l'inquiétude » des travailleur·euse·s provoquée par la nature des nouvelles mesures, le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale Boulet, maintient pour sa part que le nombre d'inspecteur·trice·s est suffisant¹⁹⁵ et défend dans les semaines qui suivent la « capacité d'adaptation [des chantiers], leur agilité et leur volonté de protéger la santé et la sécurité de leur main-d'œuvre »¹⁹⁶. Le 28 avril, le gouvernement Legault annonce parallèlement la réouverture complète des secteurs de l'industrie ainsi que des chaînes d'approvisionnement à partir du 11 mai, à l'exception des activités dans le Nord québécois qui reprendront pour leur part au mois de juillet¹⁹⁷. Cette annonce soulève encore une fois un vent d'inquiétude au sein des associations syndicales en raison de la persistance d'importants manquements sur les chantiers par rapport aux normes sanitaires¹⁹⁸ et du rythme effréné auquel sont soumis·e·s les travailleur·euse·s de l'industrie¹⁹⁹. Au début du mois de juin, le taux de reprise des travailleur·euse·s sur les chantiers est estimé à plus de 90 % (CCQ, 2020b). Cette reprise « robuste » de l'industrie pose cependant des défis aux employeurs, qui éprouvent des difficultés à embaucher suffisamment de travailleur·euse·s pour absorber les effets des retards des travaux et les nouvelles mises en chantier engagées (*Ibid.*).

La multiplication des projets d'infrastructures par le gouvernement Legault « parce qu'il y aura une partie des emplois dans le secteur privé qui ne seront pas présents dans les prochains mois, donc le gouvernement a un certain rôle de donner des mandats, donner des contrats »²⁰⁰ contribue à la création de « goulots d'étranglement » où se forment des problèmes de « rareté » ou de « pénurie » de main-d'œuvre qui nécessitent l'introduction de modalités pour accroître la mobilité vers (en assouplissant la formation et les règles d'accès) et dans (sur le plan de la mobilité interrégionale, par exemple) l'industrie (Institut du Québec, 2020).

¹⁹⁴ À cet égard, les syndicats avaient d'ailleurs recommandé de recourir aux services policiers afin de bonifier la capacité de surveillance et de contrôle de la CNESST. *Le Journal de Québec*, « [Distanciation sociale: des amendes salées réclamées pour les entrepreneurs récalcitrants](#) », 15 avril 2020.

¹⁹⁵ *Le Devoir*, « [La CNESST inondée de plaintes](#) », 3 juillet 2020.

¹⁹⁶ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale « [Pandémie de COVID-19 - Le ministre Jean Boulet confirme la réouverture de l'ensemble des secteurs de la construction à compter du 11 mai](#) », 28 avril 2020.

¹⁹⁷ *Le Journal de Montréal*, « [Grand Nord québécois: les chantiers vont reprendre](#) », 16 juin 2020.

¹⁹⁸ *Le Journal de Montréal*, « [Propagation du coronavirus. "Sur les chantiers ça tousse, et ça tousse beaucoup"](#) », 18 juin 2020 ; 98,5FM, « Construction résidentielle | Des centaines d'avis remis par la CNESST », 1er mai 2020.

¹⁹⁹ TVA Nouvelles, « [Inquiétudes à la veille de la réouverture des chantiers](#) », 10 mai 2020 ; CSD, « Accélération des travaux de construction : la CSD Construction demande de ne pas précipiter les travaux », 14 mai 2020.

²⁰⁰ Point de presse du premier ministre du Québec, « [Conférence de presse de M. François Legault, premier ministre et M. Christian Dubé, président du Conseil du trésor](#) », 7 mai 2020.

Le projet de loi 61 déposé subséquemment par le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor Dubé, poursuit ainsi le double objectif de soutenir la croissance économique du Québec et de mettre au travail les chômeur·euse·s. Tel que le remarquent les organisations syndicales²⁰¹ et Action travail des femmes (ATF)²⁰² notamment, l'augmentation de la mobilité ne règle pas la question de la précarité de l'emploi dans l'industrie ni celle de la discrimination, et risque plutôt d'exacerber les risques d'accidents de travail. Bien que le projet soit rapidement abandonné²⁰³, les initiatives gouvernementales subséquentes — dont le projet de loi 66 qui en reprend la majorité des éléments — poursuivent des objectifs similaires de flexibilisation de l'industrie avec lesquels s'imbriquent, en toute cohérence, les initiatives de promotion des métiers de la construction auprès des femmes.

²⁰¹ Voir Centrale des syndicats démocratiques (CSD) (2020), FTQ-Construction (2020), CSN-Construction (2020)

²⁰² *La Presse*, « [Pour une participation pleine et entière des femmes aux chantiers](#) », 28 mai 2020.

²⁰³ *Le Journal de Montréal*, « [Relance économique: fini le projet de loi 61](#) », 19 août 2020.

Regards croisés sur les rapports de genre, de race et de classe

Au fil de la période étudiée, les gouvernements provincial et fédéral ont déployé des consignes d'isolement et de distanciation sociale à la population québécoise, mit « sur pause » une partie des emplois et adopté des mesures de soutien au revenu. D'autre part, et en contrepoint de ce qui est appelé le « Grand confinement », ils se sont attachés à soutenir l'emploi dans certains secteurs, dont nous avons présenté quatre cas : les CHSLD, l'action communautaire autonome, l'agriculture maraîchère et la construction. La gestion de la première vague de la pandémie de COVID-19 au Québec — et au Canada plus largement — repose ainsi sur une série d'interventions gouvernementales destinées à répondre à la fois aux impératifs sanitaires et économiques.

Dans les sections précédentes, nous avons décrit chronologiquement leurs adoptions et leurs effets, et démontré comment ces mesures se réfRACTENT en divers dispositifs encadrant les conditions de mise au travail dans quatre secteurs *déjà* précarisés. L'analyse de l'action publique durant la première vague de la pandémie dans chacun de ces secteurs révèle ainsi l'attention scrupuleuse d'un État fortement actif dans la structuration des marchés afin de synchroniser l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Selon les secteurs ciblés — et incidemment les groupes de travailleur·euse·s et leurs profils sociologiques —, ces interventions se différencient dans l'attention qu'elles portent à la sécurisation des milieux de travail et à leur qualité, dans les modalités d'incitation à l'emploi qui sont déployées et, concurremment, à leurs effets sur les divisions du travail. Dans cette discussion conclusive, nous revenons dans un premier temps sur la précarité d'emploi préexistante dans chacun des secteurs, et présentons ensuite les interventions gouvernementales en deux temps : celles déployées pour maintenir l'emploi des travailleur·euse·s et celles destinées au recrutement de travailleur·euse·s supplémentaires.

L'autre face de la « pénurie de main-d'œuvre » : la précarisation de l'emploi

Sciemment structurée par la prolifération de mécanismes institutionnels mis en place par un État néolibéral assurant l'activation au rabais de la main-d'œuvre et la mise en concurrence des travailleur·euse·s au bas de l'échelle depuis maintenant plus de quarante ans (Durand 2004 ; Dardot et Laval 2009 ; Boucher et Noiseux, 2018), la dynamique de précarisation s'est réactualisée durant la première vague de COVID-19, et surtout, s'est redéployée le long de lignes genrées et racisées qui s'appuient sur, et réifient incidemment, les divisions sociales du travail existantes. Les quatre secteurs présentés dans ces études de cas sont dotés d'une histoire qui leur est propre sur le plan des difficultés de recrutement qui y sont éprouvées. Rattachées à ce qui serait, du point de vue des employeurs, une « rareté », voire une « pénurie de main-d'œuvre », et, par son revers, un enjeu d'aiguillage de la main-d'œuvre vers ces secteurs, la difficulté des entreprises de ces secteurs à pourvoir l'ensemble de leurs postes doit néanmoins aussi être appréhendée à la lumière de la qualité des emplois qu'elles offrent — sur le plan des conditions de travail, de leur stabilité et des possibilités de progression professionnelle notamment — et plus largement de la valeur sociale qui leur est attribuée.

Dans le cas des soins de longue durée, l'étude de cas a permis de réaffirmer le piètre état des conditions de travail des PAB, une main-d'œuvre largement féminine, faiblement rémunérée et faisant face à des défis de conciliation travail-études-familles indus par l'incertitude des horaires, la persistance du temps de travail supplémentaire, et, dans le cas des travailleuses d'agence de placement, par la mobilité interétablissement. Conséquence de la succession des mesures d'austérité traversant l'ensemble du secteur public et des réinvestissements ciblés dans le secteur de la santé ne majorant que marginalement celles du personnel au bas de l'échelle, la surcharge du travail de celles qui travaillent dans des conditions de travail dégradées y est endémique depuis maintenant plusieurs décennies (MQRP, 2020). L'emploi est en outre structuré par de multiples mécanismes de discriminations systémiques faisant en sorte que les travailleur·euse·s racisé·e·s qui y exercent leur métier sont, de manière disproportionnée, relégué·e·s aux « doubles ghettos d'emplois » (Armstrong et Armstrong, 2010 [1978]). Ces PAB sont ainsi surreprésenté·e·s dans les segments d'emploi les plus précaires, notamment dans les CHSLD privés et les agences de placement (Bordeleau et Rivet-Préfontaine, 2015). Les difficultés de recrutement et le roulement de personnel indu par ces piètres conditions et le peu de perspectives de progression professionnelle d'une part, et d'autre part, l'institutionnalisation du recours aux agences de placement infléchissent directement la continuité et la qualité des soins offerts dans les CHSLD, avec pour corollaire d'augmenter la charge de la contribution, bien que largement invisibilisée, du « travail d'amour » (Vandelac et al., 1985) des proches aidant·e·s dans l'ensemble des milieux de vie (CREGÉS, 2020 ; Armstrong et al., 2008). Le redressement des conditions d'emploi de ce secteur, particulièrement dans les CHSLD privés non conventionnés, ainsi que l'encadrement du recours aux agences de placement ont ainsi

depuis longtemps été identifiés par de nombreuses associations syndicales et groupes de défense des droits comme une voie à privilégier afin de favoriser la rétention des PAB.

L'analyse du secteur de l'action communautaire autonome met également en relief la surreprésentation des femmes parmi les employées des organismes communautaires dont les conditions précaires d'emploi sont elles aussi corrélées à l'invisibilisation et la non-reconnaissance de leurs expertises. L'action publique, même si elle reconnaît en théorie l'autonomie des organismes communautaires, tend en outre à réduire le secteur à un rôle de sous-traitant afin de proposer au rabais un ensemble de services à la population. Ce mouvement contribue non seulement à la déplétion des services offerts par ce « dernier maillon du filet social », mais aussi à la prolifération de statuts d'emplois précaires et faiblement rémunérés depuis plus de 20 ans (voir Depelteau, 2013 ; Fauvel et al., 2020). De manière croissante, le secteur communautaire sert en outre de tremplin vers l'emploi, grâce à la création de programmes d'insertion et de formation subventionnés à faibles coûts et, à l'instar des proches aidant·e·s compensant l'aggravation de la charge de travail des PAB, l'apport des bénévoles, militant·e·s et stagiaires non-rémunéré·e·s assure gratuitement une large part de la livraison des services communautaires du fait de leur sous-financement. Les ramifications de cette « gratuitisation » des services publics (Simonet, 2010 ; 2018) se poursuivent ainsi par l'ajout des responsabilités de formation et de gestion que les salarié·e·s doivent absorber en plus de leurs tâches régulières, ce qui a pour effet d'augmenter symptomatiquement leur propension — déjà bien établie — à « ne pas compter leurs heures ». Le roulement du personnel qui se succède au gré des fins de contrats, des congés maladie et des départs du secteur est ainsi intimement lié à la redéfinition de la relation contractuelle entre l'action communautaire autonome et l'État. Des campagnes comme *Engagez-vous pour le communautaire* revendiquent donc des réinvestissements stables et récurrents qui viendraient stabiliser l'emploi dans le secteur, améliorer les conditions de travail des travailleur·euse·s, valoriser leurs expertises et assurer l'autonomie et le développement des organismes qui les emploient.

Le cas du secteur maraicher met pour sa part en évidence le rapport néocolonial dans lequel s'inscrit le recours massif aux programmes de migration temporaire, dont l'élaboration et les modalités de fonctionnement s'appuient sur l'éclatement des régimes d'accès à la citoyenneté et la réarticulation, à l'échelle globale, des divisions sexuelles et raciales du travail. Majoritairement des hommes provenant du Mexique et de l'Amérique centrale, les travailleur·euse·s agricoles migrants circulent ainsi entre leur pays d'origine et le Canada, alors que les salaires et les conditions de travail offerts demeurent, au niveau local, insuffisants pour attirer les travailleur·euse·s canadien·ne·s en quantité suffisante. Relégué·e·s à un statut de « denizen » (Standing, 2011), l'accumulation des facteurs de vulnérabilité liés à leur statut et condition migratoire, à leur isolement sur les fermes et à leur exclusion des mécanismes de protection sociale contribue alors à leur « superexploitation » (Walia, 2010). Bien que la mise en place des programmes de migration temporaire était liée, à l'origine, aux « circonstances exceptionnelles » associées à la difficulté de trouver de la

main-d'œuvre en quantité suffisante durant la période de pointe que constitue la saison des récoltes, force est de constater que l'industrie maraîchère québécoise repose désormais sur la contribution cruciale des travailleur·euse·s migrants qui viennent travailler au Canada, année après année sans possibilité de s'y installer de façon permanente avec leur famille.

L'industrie de la construction, considérée comme un fer de lance de croissance économique depuis le milieu des années soixante, fait quant à elle l'objet, même en période de « rigueur budgétaire », d'importants investissements publics. L'étude de cas expose néanmoins qu'en dépit de ses conditions de travail relativement avantageuses sur le plan de la rémunération et de la protection syndicale, l'informalité des relations de travail soutenue par son régime de travail particulier — sur le plan des embauches et des licenciements particulièrement — contribue à la mise en compétition des travailleur·euse·s les uns envers les autres et à une polarisation de leur capacité à s'y maintenir à long terme. Alimentée par les tentatives de dérégulation du secteur, la précarisation de l'emploi dans l'industrie de la construction repose ainsi sur une culture de travail fondée sur la prise de risque, l'intimidation et la culture de connivence, opacifiant du même souffle les mécanismes de discrimination systémique qui contribuent à maintenir son homogénéité (Hamel-Roy et al., 2019 ; Charest et al., 2017 ; Legault, 2001). Alors que le gouvernement provincial investit dans la construction de grands projets d'infrastructures et finance la création d'emplois dans l'industrie, ce sont plus de 30 % des travailleurs et près de deux fois plus de travailleuses qui quittent le secteur au cours des cinq premières années suivant l'entrée dans le métier (CCQ, 2020a). Ce roulement de la main-d'œuvre et les difficultés de recrutement dans certaines régions du Québec qui en découlent sont associés à une « pénurie de main-d'œuvre » à laquelle les associations patronales demandent au gouvernement provincial de répondre par la mise en place de mesures d'assouplissements et de mécanismes de facilitation d'accès à l'industrie. Attribuant ces difficultés davantage à la précarité et à la mobilité interindustrielle des travailleur·euse·s, les organisations syndicales militent pour leur part pour la consolidation de la formation professionnelle, l'application réelle des principes de prévention des accidents et maladies professionnelles, la mise en place de politiques de conciliation travail-famille, l'ajustement de l'assurance-emploi aux réalités de chômage cyclique et saisonnier et le respect de la priorité d'embauche régionale afin d'assurer la rétention des travailleur·euse·s dans l'industrie.

C'est dans ce contexte que tant les risques sanitaires que les interventions gouvernementales ont rapidement déstabilisé les activités de chacun des quatre secteurs lors de la première vague de la pandémie au printemps 2020. La fermeture des frontières canadiennes aux ressortissant·e·s étranger·ère·s dès les premiers jours suivants la déclaration de l'urgence sanitaire et qui a empêché et retardé l'arrivée des travailleur·euse·s migrant·e·s agricoles a ainsi mis en danger le fonctionnement d'un secteur reposant principalement sur le travail migrant temporaire et, *a fortiori*, la « sécurité alimentaire » de l'ensemble de la population du Québec. Au même moment, l'interdiction des visites dans les établissements de santé et de soins de longue durée prive immédiatement les CHSLD de la

contribution aux soins des proches aidant·e·s, alors que les effets dévastateurs de la COVID-19 prennent progressivement de l'ampleur et font exploser les absences pour maladie qui mettent à mal la capacité des travailleur·euse·s, déjà en nombre insuffisant, à répondre aux besoins vitaux des résident·e·s. La « recommandation forte » d'auto-isollement adressée aux personnes âgées de 70 ans et plus réduit pour sa part soudainement le bassin de bénévoles et de militant·e·s des organismes communautaires, compromettant également leur capacité à fournir les services et activités qui font pour leur part l'objet d'une demande croissante tout au long du printemps en raison des effets de la pandémie sur le tissu social. L'annonce de la « mise sur pause » interrompt enfin l'ensemble des chantiers de l'industrie de la construction, jusqu'à la reprise des activités de construction résidentielle autorisée dans la foulée de la reprise des activités « prioritaires ». Légitimée par la pression exercée sur le parc locatif et ses effets domino sur les locataires dont le déménagement est prévu pour le début de l'été, la réouverture des chantiers de construction résidentielle compte alors sur le retour en emploi des travailleur·euse·s de l'industrie dont le rythme de travail est accéléré tant sur le plan de la vitesse d'exécution que de l'injonction au temps de travail supplémentaire. L'ensemble de ces interventions, parce qu'elles ont déstabilisé les secteurs étudiés, se sont accompagnées de contre-mesures prévues pour maintenir et renforcer les activités de ces secteurs.

En contrepoint du « Grand confinement » : le maintien des activités « essentielles »

Les défis de conciliation travail-famille-études

La fermeture des écoles et garderies, dans la foulée de l'annonce de l'état d'urgence sanitaire, constitue l'une des premières interventions du gouvernement québécois ayant pour objectif de freiner la contagion de COVID-19 dans la province. La mise en place immédiate d'un service d'urgence exclusif et gratuit pour les enfants des travailleur·euse·s de la santé et des services sociaux procède ainsi d'une reconnaissance tacite de l'étroite relation entre la garde des enfants et le marché du travail, et de l'importance particulière attribuée au maintien en emploi de ce groupe de travailleur·euse·s alors que sont anticipés les effets de la pandémie sur le système de soins. Si la clarification de l'ambiguïté entourant l'éligibilité des travailleur·euse·s des organismes communautaires dans le champ de la santé et des services sociaux a permis de neutraliser en partie les effets déstructurant des problèmes de conciliation famille-travail-vie personnelle causés par la fermeture des services de garde et des écoles, l'offre *a minima* de services de garde d'urgence reflète néanmoins un parti pris pour la privatisation des arrangements au sein même des ménages et, plus largement, pour la négation du « double travail » (Hochschild, 2012 [1989]) qui guette encore les travailleuses du fait de leur assignation prioritaire aux tâches domestiques et parentales (Couturier et Posca, 2014, Houle et al., 2017).

La déconsidération des défis occasionnés par la fermeture des services de garde et des écoles et leurs effets de refoulement des femmes vers le domicile (Yalnizyan, 2020) sont particulièrement mis en relief lors de la reprise des secteurs « prioritaires ». La capacité concrète des travailleur·euse·s de la construction ayant de jeunes enfants à réintégrer les chantiers malgré la fermeture des écoles et services de garde s'est ainsi rapidement vue oblitérée par les aprioris genrés et hétéronormatifs persistants entourant le profil majoritairement masculin de la main-d'œuvre et la distribution des responsabilités parentales au sein de leur ménage. En assumant la disponibilité et le désir des familles des travailleur·euse·s — et en premier chef leur conjoint·e — à absorber ces responsabilités, ces décisions ont contribué à la marginalisation des femmes et des parents vivant seul·e·s au sein de l'industrie en limitant leur capacité d'obtention de contrats de travail. Privilégiant les travailleurs mariés et avec enfants dont on estime que l'attachement familial — à distance — est garant du respect des règles migratoires (McLaughlin et *al.*, 2017), la prise en compte de ces défis dans le secteur maraîcher durant la pandémie s'est quant à elle exercée *par défaut* dans la mesure où la division sexuelle du travail s'y déploie à l'interface de relations inégalitaires entre le Nord et le Sud. Alors que la question de l'accès à des services de garde a été au cœur des débats entourant la participation des Canadiennes sur le marché du travail (Yalnizyan, 2000), ces modalités migratoires permettent à terme d'évacuer, du point de vue national, les enjeux de division sexuelle qui se renouvellent dans le pays du Sud global sous l'impulsion de la mondialisation néolibérale.

Les risques de contamination à la COVID-19

Pendant que la majeure partie de la population est appelée à limiter les contacts physiques, des efforts sont déployés afin de protéger les travailleur·euse·s dont le travail les expose à la COVID-19, à mesure que se développent les connaissances sur la maladie et ses modes de transmission. Cela dit, alors que les travailleur·euse·s de la santé apparaissent rapidement dans l'espace médiatique comme étant les plus à risque de contracter la COVID-19 dans le cadre de leur emploi, la faible reconnaissance de ces risques — cristallisée par la négation des difficultés d'approvisionnement des équipements de protection individuelle adéquats rencontrés par les travailleuses des CHSLD — reflète visiblement les biais sexistes du système de classification de la prévention des risques de santé et sécurité au travail de la CNESST, où les secteurs à prédominance masculine sont généralement dotés de structures de surveillance plus élaborées et où les accidents et maladies liés au travail sont non seulement mieux reconnus, mais aussi plus souvent indemnisés (Messing 1998 ; 2016 ; Prudhomme et *al.*, 2015 ; Lippel et Cox, 2012). On notera par ailleurs qu'à l'instar de plusieurs entreprises privées dans le secteur du commerce de détail notamment, la gestion des risques liés à la COVID-19 dans les établissements du réseau de santé et des services sociaux s'est fortement appuyée, non pas sur des bonifications salariales permanentes venant reconnaître la surcharge de travail et les qualifications du personnel, mais plutôt sur des « primes de risque COVID », temporaires, et exclusives à certain·e·s groupes de travailleur·euse·s. En

persistant à refouler l'application et l'effectivité des principes de précaution et de prévention au travail (Charbonneau et Hébert 2020 ; Blondin 2017), ce type d'intervention, qui octroie — en amont — une indemnisation monétaire pour les risques encourus sur les milieux de travail, reflète le parti pris des modes de gouvernance néolibérale privilégiant la marchandisation des risques et plus largement leur externalisation vers les travailleur·euse·s. Qui plus est, ce délestage des responsabilités à l'égard des conditions d'emploi et de la sécurisation des risques laisse les salarié·e·s d'agences de placement — où sont surreprésenté·e·s les travailleur·euse·s racisé·e·s — dans l'angle mort du champ d'application des primes « COVID » et vient ainsi réaffirmer les effets du racisme systémique préexistant dans le secteur de la santé (Posca, 2000 ; Cagnet, 2004).

L'élaboration des stratégies de sécurisation des milieux de travail dans les CHSLD, et dans le système de la santé plus largement, repose ainsi sur une série d'arrêtés ministériels qui non seulement court-circuitent les pratiques usuelles de concertation, mais font surtout fi des principes de précaution et banalisent les facteurs de risque biologiques tout en exacerbant la pression psychologique et le risque d'épuisement personnel des PAB. Quant aux financements visant l'approvisionnement de matériel de protection et le réaménagement sécuritaire des locaux accordés aux organismes d'action communautaire autonome ayant maintenu leurs activités tout au long de la « première vague », ils ont pour leur part tardé à atterrir dans les coffres des organismes, limitant ainsi leur capacité à protéger adéquatement leur personnel contre les risques de contagion à la COVID-19. La situation est toutefois toute autre dans le secteur de la construction où la mise en place des protocoles sanitaires se fait préalablement à sa réouverture, en consultation avec les acteurs patronaux et syndicaux, mais aussi avec l'aval de la CNESST dont les inspecteur·trice·s sont alors redéployé·e·s sur le terrain afin de vérifier la conformité des chantiers aux nouvelles normes en vigueur.

L'appréhension et la prise en charge des risques de contagion à la COVID-19 différenciées reflètent également la persistance d'inégalités sectorielles sur le plan de l'accès à la syndicalisation et des rapports de force que l'organisation collective permet de bâtir. Se fractionnant le long de lignes genrées et racisées, ces inégalités ont pour corollaire une plus faible prise en compte des enjeux rencontrés par les femmes et les travailleur·euse·s migrant·e·s dans leurs milieux de travail respectifs (Noiseux, 2014 ; Pinard, 2018 ; Larose, 2017). Dans le secteur agricole, les protocoles sanitaires sont ainsi élaborés sans la moindre consultation de représentants des travailleur·euse·s migrant·e·s, qui constituent la majeure partie de la main-d'œuvre, mais surtout, sans réelle prise en compte des obstacles que ceux-ci rencontrent dans l'industrie agricole sur le plan de la connaissance et de la capacité à faire respecter leurs droits (Mineault et Simard, 1999 ; Sargeant et Tucker, 2009 ; Cajax et Cohen, 2019 ; Salamanca Cardona, 2018). La distribution inégale des exigences de rythme et de productivité entre les travailleur·euse·s locaux·ales et les travailleur·euse·s migrant·e·s, témoigne en outre d'une dynamique « délégation de sale boulot » (Hughes, 1962) qui rend les travailleur·euse·s agricoles particulièrement susceptibles de subir de l'abus et une violation de leurs droits. Relayées par des groupes de défenses des personnes migrantes, les

inquiétudes et dérogations aux normes sanitaires et plus largement de leurs droits au travail n'ont que faiblement été prises en compte par les autorités publiques.

Les mesures de soutien au revenu

L'anticipation des effets combinés de l'aggravation de la charge de travail, de la prise de risques des travailleur·euse·s essentiel·le·s qui s'exposent à la COVID-19 et de la faible reconnaissance matérielle qu'ils et elles en retirent est au cœur des débats publics qui succèdent l'annonce de la PCU par le gouvernement fédéral. Centrés autour de la légitimité — ou non — de cette mesure pour les travailleur·euse·s à bas salaires au Canada, ces débats occultent cependant les conséquences de l'articulation tacite de la PCU (comme du PIRTE par ailleurs) à la possession d'un numéro d'assurance sociale valide. De *facto* exclu·e·s du champ d'application de la PCU, les travailleur·euse·s « sans statut » ont été, tel que l'ont mis en évidence les études de cas des CHSLD et du secteur maraîcher, contraint·e·s de continuer à travailler via des agences de placement, en marge du champ d'application des lois du travail et privé·e·s de ses mécanismes de protection. Réclamée par des groupes de défense des droits des personnes migrantes, la régularisation de leur statut aurait permis d'agir sur la « précarité racisée » (Dunezat, 2011 : 92) qui se construit au croisement des politiques migratoires, de l'accès à la protection sociale et des activités de surveillance ; elle aurait ainsi non seulement permis d'étendre le champ d'application de ces mesures à ces travailleur·euse·s, mais elle les aurait incidemment protégé·e·s des agences de location de main-d'œuvre qui ont proliféré et tiré profit de leur situation. À *contrario*, l'annonce des assouplissements de la PCU pour les travailleur·euse·s saisonniers a, dans une certaine mesure permis de juguler la prolifération des travaux de construction « au noir » où se sont redirigés les travailleur·euse·s qui avaient épuisé leurs prestations de chômage et qui ne pouvaient accéder à la PCU avant qu'on y apporte des modifications. Ces deux cas illustrent ainsi des prises en charge différenciées à l'égard du travail clandestin qui, dans un contexte de « mise sur pause » et de réduction de l'activité économique, s'est révélé d'autant plus nécessaire pour la survie économique des individus laissés pour compte par les mesures de soutien au revenu d'urgence.

Bien que rapidement critiqué en raison des « effets désincitatifs » envers les emplois qui en découleraient, force est donc d'admettre que non seulement la « générosité » du montant alloué par la PCU évacue les enjeux d'exclusion qui lui sont inhérents, mais que celui-ci demeure relativement faible également. Équivalent à une somme en deçà du salaire minimum, lorsque calculée sur la base d'un temps plein, celui-ci ne constitue pas, en dépit des craintes formulées à son égard, un pôle attractif considérable pour bon nombre de travailleur·euse·s. Dans les segments les mieux protégés et rémunérés des études de cas présentées, « choisir » la PCU aurait en effet signifié une perte de revenu substantielle. Qui plus est, dans l'industrie de la construction, la période estivale constitue précisément la fenêtre durant laquelle certains corps de métier cumulent des heures de travail en prévision

de la saison morte. La reprise « robuste » (CCQ, 2020b) de l'industrie entamée à la fin de la première vague de la pandémie est ainsi soutenue par l'augmentation de la compétition entre les travailleur·euse·s pour l'obtention de contrats, réitérant dans son sillage les dynamiques de virilisation et de racisation du travail qui sont directement liées à son homogénéité (Dugré, 2006 ; Paap 2006 ; Theodore 2016).

C'est donc « au bas de l'échelle », lorsque l'incitatif économique du travail demeure insuffisant, que se cristallisent les craintes formulées à l'égard du potentiel désincitatif de la PCU. Cependant, et malgré la simplicité du processus de demande d'indemnisation et des risques de fraude qui lui ont été associés, il faut rappeler que l'éligibilité des demandeur·esse·s demeure tributaire de la perte de revenus de travail, et non d'un « choix » que seraient en mesure d'exercer les travailleur·euse·s. Pour les PAB et les travailleur·euse·s de l'action communautaire autonome à bas salaire, la possibilité de quitter volontairement leur emploi et de percevoir la PCU s'est alors, plus qu'une inclinaison réelle, avérée davantage un spectre autour duquel se sont agités les décideurs publics. Pour les « travailleur·euse·s étrangers temporaires » dans le secteur maraîcher, la question est d'autant plus caduque dans la mesure où la démission se traduit par une interruption du permis de travail et de la légalité au sol.

L'annonce du PIRTE par le gouvernement provincial, dans les jours suivant celle de la PCU, est néanmoins présentée comme une réponse aux craintes à l'égard des effets de la prestation fédérale. Alors que plusieurs observateurs et groupes militants réitèrent leurs revendications historiques pour le redressement du salaire minimum en faisant notamment valoir qu'il permettrait de rendre plus attractifs ces emplois où sont surreprésenté·e·s les femmes et les personnes racisées (Noiseux et Hamel-Roy, 2020 ; CQSP 2020), le gouvernement provincial privilégie la mise en place d'une prime de rétention — temporaire et de très modeste envergure — dont il assume la facture. Le faible nombre d'inscrit·e·s au PIRTE par rapport au nombre de travailleur·euse·s initialement annoncé·e·s comme étant éligibles suggère d'ailleurs que sa faible publicisation et la relative opacité de son mécanisme d'inscription ont conduit à un niveau élevé de « non-recours » — un phénomène dont on sait en outre qu'il touche davantage les populations les plus marginalisées, dont les personnes racisé·e·s (Spire, 2015 ; Arruda, Corriveau et Gallié, 2014).

L'État-recruteur : de « Je contribue » à la relance « axée sur le béton »

Recruter qui ?

Les quatre études de cas présentent des secteurs où l'intervention gouvernementale s'est, comme démontré, attachée à stabiliser la main-d'œuvre en place, tout en augmentant

la capacité de recrutement. Au gré de l'urgence des besoins générés par la pandémie, des campagnes de recrutements massifs ont été déployées afin d'aiguiller différents profils d'individus vers ces secteurs. Dans les CHSLD, la plateforme *Je contribue*, d'abord orientée vers les travailleur·euse·s à la retraite ou en congé de maternité, s'est progressivement élargie vers les étudiant·e·s en soins infirmiers ou dans des formations liées à la santé et les services sociaux, les médecins spécialistes et enfin, en dernier recours et illustrant un certain désespoir de cause, vers « n'importe quelle paire de bras ». Cette expansion du bassin de recrutement témoigne non seulement de la nécessité de pourvoir dans ce secteur des postes à tout prix, mais également de la non-reconnaissance des compétences des PAB et de la dépréciation de leur travail. Ce même phénomène s'observe dans la campagne de recrutement *J'y vais sur-le-champ* qui vise également à attirer des « paires de bras » — les jeunes sont explicitement sollicitées·e·s au premier chef — dans le secteur agricole. Le choix de redéployer la plateforme *Je bénévolé* afin de compenser la réduction soudaine du bassin de bénévoles et de militant·e·s dans le champ de l'action communautaire autonome est, quant à lui, emblématique du parti pris du gouvernement pour le travail gratuit dans ce secteur et témoigne, encore une fois, de la non-reconnaissance des compétences puisque « n'importe quelle » personne est alors considérée comme étant qualifiée, et ce, sans égard aux savoir-faire réellement requis ou au travail que leur accompagnement et leur formation impliquent. Pour agir effectivement à titre de « fournisseur » de main-d'œuvre, le gouvernement adopte, *in fine*, des stratégies variables en fonction des caractéristiques et de la conjoncture propres à chacun des secteurs. Ces stratégies reflètent néanmoins le parti pris pour la logique du moindre coût, de la négation des expertises requises — et donc de la valorisation qu'elle appellerait quant à la rémunération.

Contrairement aux efforts déployés pour créer de nouveaux emplois dans le secteur de la construction — d'ailleurs toujours présentés sous l'angle de leurs avantages salariaux —, les campagnes de recrutement susmentionnées s'inscrivent invariablement dans une logique de court terme. Pour soutenir ces efforts, le gouvernement québécois exploite une « rhétorique vocationnelle » (Simonet 2001) puisant dans le sens du devoir, la sensibilité à la vulnérabilité d'autrui, et la motivation à contribuer au bien-être collectif. Les ressorts concrets de cette rhétorique sont néanmoins différenciés en fonction des secteurs et des populations visées.

Les professionnel·le·s puis les « bras » qui sont sollicités pour venir « aider » dans les CHSLD sont ainsi interpellé·e·s sur la base des besoins criants parmi les résident·e·s et de la « crise humanitaire » qui y fait rage. Les chômeur·euse·s pandémiques sont aiguillé·e·s vers le bénévolat dans les organismes communautaires afin de venir en aide, temporairement, aux plus vulnérables comme les personnes âgées confinées dans leur domicile ou les personnes recourant aux banques alimentaires. Pour compenser l'absence des travailleurs agricoles migrant·e·s durant la saison, l'on espère enfin attirer les jeunes vers les champs en faisant miroiter la participation à une « agriculture de proximité » qu'on estime en phase avec leurs préoccupations écologiques. En cherchant à mobiliser prioritairement ceux et celles qui en

raison de la pandémie sont devenu·e·s « économiquement inactif·ve·s », ces discours et leurs ressorts philanthropiques constituent la face discursive d'un appareil d'activation de la main-d'œuvre qui cible explicitement les chômeur·euse·s, les jeunes et les étudiant·e·s, des catégories qui ont historiquement fait l'objet d'une attention particulière (Blondin et al., 2001 ; Noiseux, 2012b). Par son appel au bénévolat, le milieu communautaire a, à cet égard, été particulièrement visé par des « discours vocationnels » faisant appel à la solidarité et à l'engagement citoyen. En l'absence de réinvestissements étatiques pouvant être alloués à des bonifications salariales et à la création de postes d'emploi réguliers, ce sont ainsi les travailleur·euse·s et bénévoles des organismes communautaires qui ont absorbé l'augmentation de la charge de travail afin de combler les lacunes du filet social.

Effets de multiplication et hiérarchisation des statuts d'emploi

Les emplois qui sont créés dans l'urgence par les gouvernements provincial et fédéral entraînent dans leur sillage une multiplication des statuts d'emploi dont la mise en concurrence fragilise les conditions d'emplois des groupes de travailleur·euse·s déjà en place. Dans le secteur de la santé, par exemple, le gouvernement provincial s'est largement appuyé sur l'embauche temporaire de nouveaux·elles travailleurs·euse·s à titre « d'aide de services », une catégorie d'emploi fort contestée parce qu'elle contribue à circonscrire le travail des PAB aux tâches les plus répétitives, pénibles et dévalorisées. Cette « délégation du sale boulot » — historiquement constitutive de la division du travail entre femmes (Glenn, 1992 ; Duffy, 2007 ; Dorlin, 2011) — constitue un vecteur central à la déqualification des métiers d'assistance à la personne (Arborio 2006 ; Avril 2006 ; Cognet 2004 ; Cognet et Fortin 2003 ; Neysmith et Aronson 1997). Simultanément, l'incapacité des CISSS et CIUSSS à gérer l'embauche et l'intégration des PAB et aides de service dans les milieux de travail s'est traduite par un recours massif aux agences de placement. Celles-ci ont profité de la disponibilité de travailleur·euse·s fortement précarisé·e·s non seulement par les effets économiques de la pandémie, mais aussi par la « matrice de la fabrication de sans-papiers » (Dunezat, 2011 : 88) qui place ces derni·ère·s dans une position d'ultra vulnérabilité en raison de leur illégalité sur le territoire canadien.

La mise en compétition de groupes de travailleur·euse·s différemment positionné·e·s sur le marché de l'emploi et faisant face à des facteurs de vulnérabilisation plus ou moins accrus est aussi au cœur des initiatives déployées dans le secteur agricole. Alors que les interventions fédérales réduisent les barrières bureaucratiques et économiques des entrepreneurs agricoles pour faciliter le recrutement et la venue des travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s, le gouvernement Legault, pour sa part, alloue une prime de 100 \$ par semaine qui s'ajoute à une semaine de travail de 25 h au salaire minimum afin d'attirer dans les jeunes et les étudiant·e·s dans le secteur. La mise en concurrence des travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s et des chômeur·euse·s locaux·ales s'inscrit néanmoins dans un mouvement plus large de naturalisation, notamment à l'égard de l'effort physique (Holmes,

2007). La déconsidération pour les compétences et expertises des travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s est en phase avec la discrimination systémique dont plusieurs ont fait l'objet par rapport à la prime du programme *J'y vais sur-le-champ*. À l'instar des primes de risque COVID excluant le personnel d'agence de placement, l'intervention provinciale reconduit là aussi les mécanismes de racisme systémique inhérents à la prolifération des statuts d'emploi et à leur hiérarchisation (Vosko, 2000 ; Block et al., 2019).

Enfin, bien qu'il y ait renoncé, le gouvernement fédéral envisageait la création de « bourses de bénévolat » qui auraient été gérées par l'organisme WE Charity afin de pallier le manque d'emploi étudiant, s'inscrivant ainsi en ligne directe du développement des modes d'insertion en emploi inspirés du *workfare* et pour lesquels les jeunes font l'objet d'une cible importante (Blondin et al., 2001 ; Noiseux, 2012b). Élaboré dans le but d'inciter les étudiant·e·s à faire du bénévolat en échange d'une prestation équivalente à un taux horaire en deçà du salaire minimum, le programme aurait non seulement maintenu les boursier·ère·s aux marges de la protection du droit du travail, mais également contribué à la prolifération de « presque-emploi » dans le secteur communautaire et à ses effets négatifs sur la qualité de l'emploi (Ponte Rivera, 2021).

Resserrement des liens entre la formation et le marché du travail

Pour répondre de façon durable et rapide aux problèmes de recrutement rencontrés dans les CHSLD et dans l'industrie de la construction, les interventions du gouvernement Legault se caractérisent pour leur part par un infléchissement des exigences de formation et par les effets de déqualification qu'elles opèrent dans leurs secteurs respectifs. Le programme de recrutement de 10 000 PAB implique une formation deux fois plus courte, rémunérée sous forme de bourse et dont la moitié s'effectue sous forme de stage en milieu de travail. Le projet de loi 61 revisite pour sa part implicitement les modalités d'accès et de progression professionnelle dans l'industrie de la construction en privilégiant l'apprentissage sur les milieux de travail au détriment de la formation professionnelle. Ces deux interventions, dont les principes viennent réaffirmer la porosité entre le travail et les parcours scolaires dans les formations au bas de l'échelle, se distinguent néanmoins fondamentalement sur le plan des pénalités et de leur rapport à l'endettement, puisqu'une clause de remboursement de la bourse d'études lie les aspirant·e·s PAB et le MSSS. Cette dernière permet de discipliner les candidat·e·s à la formation, d'exiger la disponibilité totale des finissant·e·s pendant une année et d'attacher les PAB à leur poste en CHSLD.

Fortement publicisé grâce aux bonifications de salaire promises, ce programme reconduit par ailleurs l'exclusion des PAB racisé·e·s des emplois les mieux rémunérés grâce à l'exclusion *de facto* des personnes déjà employées dans le secteur (les salarié·e·s au privé et exerçant par l'entremise des agences notamment) et des personnes réfugiées qui ont pourtant été plusieurs à répondre rapidement aux appels afin de combler les besoins du

réseau de la santé. Les mesures proposées dans l'industrie de la construction pour poursuivre les objectifs de dérégulation et de flexibilisation entamés depuis plus de 30 ans visent pour leur part à réduire la période de formation au profit de l'apprentissage sur le lieu de travail. Elles font l'objet de résistances et de contestations de la part des organisations syndicales du secteur qui témoignent de la capacité de ces organisations à intervenir à l'extérieur du cadre strict de négociations collectives pour maintenir l'offre d'emploi dans le secteur et protéger leurs membres (Bilodeau 2012 ; 2016 ; Létourneau et Rabeau, 1991).

Conclusion

Au cours de la première vague de la pandémie au printemps 2020, le gouvernement n'a d'emblée accordé un caractère « essentiel » qu'à de rares secteurs. Cela fut le cas des soins de santé et des services sociaux délivrés par le système de santé ainsi que de certaines activités portées par le mouvement communautaire autonome — principalement celles qui constituent les derniers maillons du filet social. D'autres secteurs, dont les industries maraichère et de la construction, ont été qualifiés de telles plus tardivement. Dans ces derniers cas, démontrant alors le caractère hautement politique entourant ce vocable, ce sont les acteurs de la société civile — souvent les employeurs, qui bénéficient d'une écoute attentive des gouvernements — qui ont (re)mobilisé ce vocabulaire afin d'amener les autorités publiques à prendre des mesures pour maintenir ou reprendre rapidement leurs activités. Ainsi, alors que pour les décideurs publics le caractère dit essentiel du travail était dans un premier temps pensé sur le plan de l'urgence sanitaire, force est de constater que ce qualificatif a été « étiré » — à tort ou à raison — pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et de logement.

Également, force est de constater que les interventions gouvernementales, et particulièrement celles du gouvernement Legault, ont largement misé sur une série de symboles fortement genrés, dont l'incontournable figure de « l'ange gardien ». Réifiant des « constructions essentialistes » qui établissent « la plus ou moins grande aptitude des travailleuses » (Scrinzi, 2008 : 9), ces symboles mobilisés dans les remerciements adressés aux travailleur·euse·s « essentiel·le·s » — dans la santé, les services sociaux et le commerce de détail particulièrement, des secteurs ultra-féminisés — contribuent à l'invisibilisation et la naturalisation des compétences requises par ces emplois en plus de la capacité d'adaptation inestimable démontrée par les travailleuses à absorber les répercussions de la COVID-19 sur leur charge de travail. Le caractère idéologique de ces discours apparaît d'autant plus saillant au contraste de la rhétorique militaire déployée concurremment dans la « lutte contre la

COVID-19» (Musu, 2000 ; Meretoja, 2000). Il se pose en creux de l'absence de mesures structurantes — sur le plan de la sécurisation des milieux de travail et de la rétribution pécuniaire — reconduisant du même souffle l'inscription de ces emplois dans le registre de la responsabilité sociale, de la vocation et de l'amour.

Paradoxalement, et c'est vers ces dimensions que nous avons choisi de faire pointer l'analyse, les travailleur·euse·s considéré·e·s essentiel·le·s les plus sujet·te·s à faire face à des conditions de travail dégradées et les plus susceptibles d'exposition à la COVID-19 constituent ceux·celles dont les enjeux de recrutement et de rétention ont été les plus énergétiques, mais aussi les moins structurants sur le plan de la qualité de l'emploi. Par-delà les débats qui ont eu lieu lors de la crise eu égard à ce qui est « essentiel » — ou pas — et qui se poursuivent à ce jour dans le cadre de la relance économique et de la « seconde et troisième vague », il apparaît donc évident que la pandémie a fortement contribué à visibiliser les contradictions inhérentes à la dévaluation et à l'invisibilisation du travail de reproduction sociale sur lequel repose le capitalisme avancé (Ferguson, 2019 ; Stevano et *al.*, 2020 ; Jaffe, 2020 ; Illner, 2020 ; Mezzadri, 2020).

Dans les quatre études de cas présentées, la série d'interventions déployées et les frictions qu'elles provoquent mettent en relief le rôle central joué par un État néolibéral régulateur des marchés du travail ainsi que l'émergence de formes d'emplois atypiques et précaires dont les contours sont consolidés au croisement des rapports de genre, de race et de classe. Plusieurs des initiatives déployées par les gouvernements ont, dans leur sillage, plutôt contribué à l'émergence de « zones grises de l'emploi » et à leur prolifération dans les « interstices » des droits du travail (Azaïs, 2015 ; 2015, Bisom-Rapp et Coiquaud, 2017 ; Siino et Soussi, 2017) : travail illicite, temporaire ou à durée limitée, régimes dérogatoires liés au travail migrant, agences de placement, stages d'apprentissages, etc. Ces différents statuts repérés dans chacune des études de cas permettent aux travailleur·euse·s d'accéder à des droits et à des protections qui se différencient selon le cumul de vulnérabilité sur le plan économique et à leur articulation au statut d'immigration.

L'inclusion des proches aidant·e·s dans l'étude de cas sur les CHSLD et celle des bénévoles dans l'étude sur le secteur communautaire autonome éclaire le mode d'action particulier de l'État à l'égard du travail de soins et de service, particulièrement lorsqu'il est consacré aux personnes les plus vulnérables. Dans ces deux secteurs pris avec une hausse soudaine de besoins, l'action du gouvernement provincial s'est en effet attachée à stimuler la gratuité du travail : d'abord en recrutant des bénévoles pour pallier la vague de besoins, et, au plus criant de la vague de mortalité dans les CHSLD, en autorisant les proches aidant·e·s à réintégrer les équipes de soins. Cette « gratuitisation » des services publics (Simonet, 2018) met aussi en évidence l'étendue du champ d'action de l'État et réaffirme les liens étroits entre le délitement du filet social et la construction des zones grises de l'emploi (Hamel-Roy, 2018).

La mise en dialogue des études de cas présentées dans ce rapport met ainsi en lumière le paradoxe d'un « Grand confinement » marqué, pour bon nombre de travailleur·euse·s au Québec, non pas par une « mise sur pause », mais plutôt par une injonction forte au travail soutenue par des mécanismes d'activation et d'incitation méthodiquement construits par l'intervention gouvernementale provinciale et fédérale. Impliquant des dispositifs qui, dans un double mouvement, incitent et contraignent la mobilité des travailleur·euse·s sur le marché du travail suivant des modalités de précarisation se déployant à l'intersection de rapports de genre, de race et de classe, ces interventions ont contribué au prolongement des divisions du travail et de leurs modalités d'exploitation, et ce, au sein même des « travailleur·euse·s essentiel·le·s ».

Références

- Arborio, Anne-Marie (1995). Quand le « sale boulot » fait le métier : les aides-soignantes dans le monde professionnalisé de l'hôpital. *Sciences Sociales et Santé*, vol. 13, n° 3, pp. 93 - 126.
- Arès, Mathieu et Yanick Noiseux (2014). La syndicalisation des travailleurs agricoles migrants au Québec : Du débat en cour au débat de société, *Revue Interventions économiques*, n° 49, pp. 1-33.
- Armstrong, Pat, Hugh Armstrong et Krista Scott-Dixon (2008). *Critical To Care: The Invisible Women in Health Services*. Toronto (ON), University of Toronto Press, 241 pages.
- Armstrong, Pat et Hugh Armstrong. (2010 [1978]) *The Double Ghetto: Canadian Women and Their Segregated Work*. 3e édition, Don Mills (ON), OUP Canada, 272 pages.
- Arruda, Marie-Hélène, Stéphan Corriveau et Martin Gallié (2014). *La réforme de la Loi sur l'assurance-emploi : l'organisation du non-recours aux droits et aux prestations*. Montréal, Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi et Service aux collectivités UQAM, 72 pages.
- Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ) (2008). *Les travailleurs saisonniers agricoles*, Montréal, Comité permanent des affaires sociales.
- Aubry, François (2012). Une histoire de vocation ? Comment les aides-soignantes occultent le processus de transmission de leurs compétences professionnelles, *Émulation*, n° 11, pp. 111-121.
- Aubry, François et Isabelle Feillou (2019). Une forme de gestion désincarnée de l'activité, *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, vol. 21, n° 1.
- Aubry François et Yves Couturier (2014). Regard sur une formation destinée aux préposés aux bénéficiaires au Québec. Gestion de contradictions organisationnelles et souffrance éthique, *Travailler*, vol. 1, n° 31, pp. 169-192
- Avril, Christelle (2006). Le travail des aides à domicile pour personnes âgées : contraintes et savoir-faire. *Le Mouvement Social*, vol 3, n° 216, pp. 87-99.
- Azaïs, Christian (2014). Normes d'emploi, hybridation et zone grise chez les pilotes d'hélicoptère au Brésil. *Revue Tiers Monde*, n° 218, pp. 53-70.
- Azaïs, Christian. (2015). Le brouillage des frontières de la société salariale dans les Amériques et au-delà : une lecture des transformations du travail dans un globalising world. *IdeAs. Idées d'Amériques*, n° 5.
- Beeman, Jennifer (2011). *La mixité au travail. Un défi d'égalité. Rapport de la Stratégie nationale concertée : Pour en finir avec la division sexuelle du travail*, Montréal, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), 107 pages.
- Beeman, Jennifer (2012). *Quand la détermination ne suffit pas : La situation des travailleuses de la construction au Québec*, Montréal, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), 74 pages.

- Bélanger, Danièle et Guillermo Candiz (2015). Fraises douces amères : territoire et précarité chez les travailleurs agricoles migrants de la région de Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, vol 59, n° 166, pp. 7-28.
- Bernstein, Stéphanie, et Mathilde Valentini (2017). Redefining the « Normal » Worker: Law and Policy Choices for Work–Family Balance in Canada, *New Solutions: A Journal of Environmental and Occupational Health Policy*, vol. 27, n° 3, pp. 342-60.
- Bilodeau, Pier-Luc (2012). Dynamiques sectorielles et relations du travail : le cas de l'industrie québécoise de la construction. *Revue Interventions économiques*, n° 44.
- Bilodeau, Pier-Luc. (2012) Dynamiques sectorielles et relations du travail : le cas de l'industrie québécoise de la construction ». *Revue Interventions économiques/Papers in Political Economy*, n° 44.
- Bisom-Rapp, Susan, et Urwana Coiquaud (2017). The Role of the State towards the Grey Zone of Employment: Eyes on Canada and the United States». *Revue Interventions/Économiques. Papers in Political Economy*, n° 58.
- Block, Sheila, Grace-Edward Galabuzi et Ricardo Tranjan (2019). Canada's Colour Coded Income Inequality, Canadian Centre for Policy Alternatives (CCPA), 26 pages.
- Blondin, Duchesne. *Analyse sociohistorique des transformations du régime assurantiel québécois en matière de santé et sécurité au travail (1885-2015)*, Mémoire de maîtrise au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Montréal, 229 pages.
- Blondin, Sébastien, Georges Lemieux et Lorraine Fournier (2001). *Emploi atypique et précarité chez les jeunes : une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable !*, Québec, Conseil permanent de la jeunesse (CPJ), 114 pages.
- Boivin, Louise (2013). Réorganisation des services d'aide à domicile au Québec et droits syndicaux : de la qualification à la disponibilité permanente juste-à-temps. *Nouvelles Questions féministes*, vol. 32, n° 2, pp. 44-56.
- Boivin, Louise, Catherine Vincent et Sophie Bérout (2017). Une grève pionnière de salariées précaires dans les services privés d'hébergement pour personnes âgées au Québec, *Chronique Internationale de l'IREs*, n° 157, pp. 53-65.
- Boucher, Marie-Pierre (2020). *Les mesures de soutien du revenu en temps de pandémie : « Résolution de problèmes », domination et justice sociale*, Montréal, Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), 6 pages.
- Boucher Marie-Pierre, Diane Gagné, Anthony Desbiens, Marie-Josée Dupuis, Yanick Noiseux (2020, sous presse). « J'ai travaillé pendant 17 ans pour fuck all » - Rapport au travail et barrières à l'emploi des personnes assistées sociales, *Cahiers de recherche sociologique*, n° 66.
- Boucher, Marie-Pierre et Yanick Noiseux (2018). Austérité, flexibilité et précarité au Québec : la fuite en avant, *Labour/Le travail*, vol. 81, pp. 119–157.
- Bordeleau, François et Louis Rivet-Préfontaine (2015). *Travailleuses et travailleurs pauvres, discrimination systémique et recours aux agences de placement*, Montréal, Groupe

interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), 50 pages.

Brière, Sophie (2019). *Les femmes dans des professions traditionnellement masculines*, Québec, Presses de l'Université Laval, 264 pages.

Brun, Jean-Pierre (2004). *Accroître les efforts de prévention : la santé et la sécurité du travail dans la construction au Québec*, Montréal, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail, 50 pages.

Butchiredygar, Likhitha et Anna Wiederkehr (2020). The Young Americans Most Vulnerable To COVID-19 Are People Of Color And The Working Class. *Fivethyrtyeight*.

Campeau, Ariane et Mélanie Ferland (avec l'aide de Marc-André Dubeau) (2021). *Les abandons dans l'industrie de la construction*, Montréal, Commission de la construction du Québec (CCQ), 28 pages.

Castracani, Lucio. (2019). *Ils viennent pour travailler : Enquête ethnographique parmi les ouvriers agricoles migrants au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 262 pages.

Centrale des syndicats démocratiques (CSD) (2020). *Relance de l'économie : quand le gouvernement Legault utilise la réponse à la pandémie de COVID-19 à mauvais escient*, Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations sur le projet de loi 61 la Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19, 13 pages.

Commission de la construction du Québec (CCQ) (2020a). *Rapport annuel de gestion 2019*, Montréal, Commission de la construction du Québec (CCQ), 225 pages.

Commission de la construction du Québec (CCQ) (2020 b). Volume d'activité anticipé, rareté de la main-d'œuvre et impacts de la pandémie, Montréal, Commission de la construction du Québec (CCQ), 27 pages.

Charest, Jean (2008). La mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec : une double réalité, *Relations industrielles*, vol. 63, n° 2, pp. 290-316.

Charest, Éric, Céline Chatigny, Marie Laberge, Jessica Riel, Martin Chadoin, Tara Chanady, Alexis Poirier-Saumure et Tom Sedzro (2017). *Intimidation et harcèlement dans le secteur de la construction : Comprendre une réalité complexe afin de mieux intervenir*, Montréal, Commission de la construction du Québec (CCQ), 84 pages.

Chartrand, Tyler et Leah F. Vosko (2020). Canada's Temporary Foreign Worker and International Mobility Programs: Charting change and Continuity Among Source Countries, *International Migration*, pp.1-21.

Chicha, Marie-Thérèse (2012). Discrimination systémique et intersectionnalité : La déqualification des immigrantes à Montréal, *Canadian Journal of Women and The Law*, vol.24, pp. 82–113.

Chicha, Marie-Thérèse et Éris Charest (2013). *Le Québec et les programmes d'accès à l'égalité : Un rendez-vous manqué ? Analyse critique de l'évolution des programmes*

d'accès à l'égalité depuis 1985, Montréal, Centre d'études ethniques des universités montréalaises, 150 pages.

Cloutier, Geneviève (2019). *La contribution de l'identité professionnelle à la problématique des agressions fondées sur le sexe et sur le genre dans les métiers spécialisés : Une étude dans les secteurs de la construction et manufacturier au Québec*, Thèse de doctorat à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal (UdeM), Montréal, 520 pages.

COCO (2020). *Diversité d'Abord*.

Cognet, Marguerite (2010). Genre et ethnicité dans la division du travail en santé : la responsabilité politique des États, *L'Homme et la société*, vol. 2, pp. 101-129.

Collectif pour un Québec sans pauvreté (2020). *Salaire minimum à 15 \$ l'heure : un impératif socioéconomique essentiel*.

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC) (2019). *Les repères en économie sociale et en action communautaire : panorama du secteur et de sa main-d'œuvre*.

Cognet, Marguerite (2004). Quand l'infirmière est noire. Les soins et services de santé dans un contexte raciste, *Face à face. Regards sur la santé*, n° 6.

Cognet, Marguerite et Sylvie Fortin (2003). Le poids du genre et de l'ethnicité dans la division du travail en santé. *Lien social et Politiques*, n° 49, pp. 155-72.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre, Économie sociale et Action communautaire (CSMO-ESAC) (2020). *Sondage Éclair Juin 2020*, Montréal, Comité sectoriel de la main-d'œuvre, Économie sociale et Action communautaire (CSMO-ESAC), 11 pages.

Conseil du statut de la femme (CSF) (2020). *La conciliation travail-famille en temps de pandémie*.

Couturier, Eve-Lyne et Julia Posca (2014). *Tâches domestiques : encore loin d'un partage équitable*, Montréal, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), 12 pages.

CSN-Construction (2020). *Mémoire présenté par la CSN-Construction*, Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations publiques concernant le projet de loi 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19, 9 pages.

Depelteau Julie (2013). *Enjeux liés au financement et à la gouvernance des organismes communautaires québécois*, Montréal, Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), 36 pages.

Dorlin, Elsa (2011). Dark Care : de la servitude à la sollicitude, dans Patricia Paperman et Sandra Laugier (sous la direction de), *Le souci des autres : Éthique et politique du care*, Paris (France), Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociale, pp. 117-127.

Duffy, Mignon (2007). Doing the Dirty Work: Gender, Race, and Reproductive Labor in Historical Perspective. *Gender and Society* 21, n° 3 (2007): 313-36.

Dugré, Geneviève (2006). *Travailleuses de la construction*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 186 pages.

Duguay, Patrice, Esther Cloutier, Micheline Levy, et Paul Massicotte (2001). Profil statistique des affections vertébrales avec indemnités dans l'industrie de la construction au Québec. *Le travail humain*, vol. 64, n° 4, pp. 321-42.

Dumont, Geneviève (2013). *Une mixité en chantier : Les femmes dans les métiers de la construction*, Québec, Conseil du statut de la femme (CSF), 98 pages.

Dunezat, Xavier (2011). Une figure racisée de la précarité : les sans-papiers, *Raison présente*, vol. 178, n° 1, pp. 83-94.

Dussuet, Annie (2008). Genre et mobilisation de la subjectivité dans le travail : L'exemple des services à domicile aux personnes âgées, dans Linhart, Danièle (sous la direction de), *Pourquoi travaillons-nous ?*, Toulouse (France), ERES, pp. 69-96.

Emmanuel, Arghir (1969). *L'échange inégal : Essais sur les antagonismes dans les rapports économiques internationaux*, Paris, François Maspero, 422 pages.

Falquet Jules, Helena Hirata, Danièle Kergoat, Brahim Labari, Nicky Le Feuvre et Fatou Sow (2010). *Le sexe de la mondialisation. Genre, classe, race et nouvelle division du travail*, Paris (France), Presses de Sciences Po, 344 pages.

Fauvel, Mylène, Yanick Noiseux et Léa Coget (2020). *Précarité au travail et pratiques de gestion dans le mouvement de l'action communautaire autonome*, Montréal, Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), 76 pages.

Ferguson, Susan (2019). *Women and Work: Feminism, Labour, and Social Reproduction*, Londres (UK), Pluto Press, 128 pages.

Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPPRU) (2018). *Dossier noir, Logement et pauvreté 7^e édition*, Montréal, Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPPRU), 21 pages.

FTQ-Construction (2020). *Mémoire de la FTQ et la FTQ-Construction*, Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations publiques concernant le projet de loi 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19, 20 pages.

Gagné, Diane (2019). Femmes « opérateur » 30 ans ont passé : quelles distances parcourues ? Le cas du secteur de la pétrochimie, du raffinage et du Gaz au Québec, *Gestion 2000*, vol. 26, n° 1, pp. 79-111.

Gagné, Jean (2008). *Les organismes communautaires au Québec : vers une sociologie de la mémoire*, Thèse de doctorat au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Montréal, 482 pages.

Gagnon Cindy, et Alexandre Couture Gagnon (2018). Le rôle du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) dans la vulnérabilisation des travailleurs migrants au Canada, *Canadian Journal of Law and Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 33, n° 3, pp. 359-80.

Galerand, Elsa et Martin Gallié (2018). Travail non libre et rapports sociaux de sexe – À propos des programmes canadiens d'immigration temporaire, *Canadian Journal of Law & Society/La Revue canadienne Droit et Société*, vol. 33 n° 2, pp. 223-241.

Gallié, Martin et Andrée Bourbeau (2014). *Des logements provisoires pour des résidents provisoires : la privation du droit au logement des travailleurs agricoles migrants au Canada*, Montréal, Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), 47 pages.

Martin Gallié, Jeanne Ollivier-Gobeil et Caroline Brodeur (2017). *La néo-féodalisation du droit du travail agricole : Étude de cas sur les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants à Saint-Rémi (Québec)*, Montréal, Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), 182 pages.

Gaudreau, Louis, Héber, Guillaume, Posca, Julia (2020). *Analyse du marché de l'immobilier et de la rentabilité du logement locatif*, Montréal, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), 20 pages.

Groupe d'action contre le racisme (2020) *Le racisme au Québec : tolérance zéro*, Gouvernement du Québec, 54 pages.

Guberman, Nancy et Jean-Pierre Lavoie (2012). Politiques sociales, personnes âgées et proches aidant.e.s au Québec : sexisme et exclusion, *Canadian woman studies*, vol. 29, n° 3, pp. 61-70.

Hanley, Jill, Manuel Salamanca Cardona, Mostafa Henaway, Lyndsay Larios, Nuha Dwaikat Shaer, Sonia Ben Soltane et Paul Eid (2018). Transportation and temp agency work: Risks and opportunities for migrant workers, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 62, n° 177, pp. 409-422.

Hamel, Jacques (1997). *Étude de cas et sciences sociales*, Paris (France), L'Harmattan, 113 pages.

Hamel-Roy, Laurence (2018). « Je dois mettre dans ma tête que c'est pour rendre service » : engagements et contraintes de l'emploi des préposées au soutien à domicile embauchées par le Chèque emploi-service (CES), Mémoire de maîtrise au Département de sociologie de l'Université de Montréal (UdeM), Montréal, 164 pages.

Hamel-Roy, Laurence, Élise Dumont-Lagacé et Sophie Coulombe (2019). *Typologie des violences à caractère sexiste et sexuel dans l'industrie de la construction et de leurs impacts sur le maintien en emploi des femmes*, Montréal, Action Travail des Femmes (ATF), 56 pages.

Hamel-Roy, Laurence et Élise Dumont-Lagacé (à paraître). Garder un pied (et seulement un) sur les chantiers : l'accès aux prestations de chômage et ses effets sur le maintien en emploi des travailleuses de l'industrie de la construction au Québec, dans Mélanie Gagnon et Catherine Beaudry (eds) *Genre et minorités en milieu de travail : pratiques organisationnelles et syndicales visant l'inclusion*. Montréal JFD Éditions

Beaudry (sous la direction de), *Genre et minorités en milieu de travail : pratiques organisationnelles et syndicales visant l'inclusion*, Montréal, JFD Éditions.

Hébert, Guillaume (2014). *Note socio-économique : La gouvernance en santé au Québec*, Montréal, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), 12 pages.

Holmes, Seth M (2007). "Oaxacans Like to Work Bent Over" : The Naturalization of Social Suffering among Berry Farm Workers, *International Migration*, vol. 45, n° 3, pp. 39-68.

Hochschild, Arlie (2012 [1989]). *The Second Shift: Working Families and the Revolution at Home*, édition révisée, New York (NY) Penguin Books.

Houle, Patricia, Martin Turcotte, et Michael Wendt (2017). *Évolution de la participation des parents aux tâches domestiques et aux soins des enfants de 1986 à 2015*, Statistique Canada.

Illner, Peer (2020). *Disasters and Social Reproduction: Crisis Response between the State and Community*, Londres (UK) Pluto Press, 176 pages.

Institut du Québec (2020). L'emploi et la COVID-19 : Analyse et propositions pour relancer le marché du travail, Québec, Institut du Québec, 59 pages.

Institut Nord-Sud (2006). *Canada's Seasonal Agricultural Workers Program as a Model of Best Practices in Migrant Worker Participation in the Benefits of Economic Globalization*, Ottawa, Institut Nord-Sud, 23 pages.

Jaffe, Aaron (2020). *Social Reproduction Theory and the Socialist Horizon: Work, Power and Political Strategy*, Londres (UK) Pluto Press, 176 pages.

Jenson, Jane (1986). Gender and Reproduction: Or, Babies and the State *Studies in Political Economy*, vol. 20, n° 1, pp. 9-46.

Kempeneers, Marianne, Isabelle Van Pevenage et Renée Dandurant (2018). Les solidarités familiales sous l'angle du travail : Un siècle au Québec, *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 37, n° 1, pp. 14-30.

Kergoat, Danièle (2012). *Se battre disent-elles...*, Paris (France), La dispute, 353 pages.

Labrecque, Marie France (2016). Le programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers et le système régional de migration au Yucatán : où sont les femmes ?, *Amérique Latine Histoire et Mémoire. Les Cahiers ALHIM. Les Cahiers ALHIM*, n° 31.

Larose, Maxime (2017). *Le syndicalisme au Québec, enjeux de représentation des membres d'origines ethnoculturelles diverses*, Mémoire de maîtrise au Département de sociologie de l'Université de Montréal (UdeM), Montréal, 182 pages.

Lamoureux, Jocelyne et Diane Lamoureux (2009). Histoire et tensions d'un mouvement, *Revue Relations*, n° 731.

Laurence-Ruel, Corynne (2019). *Le travail des préposées aux bénéficiaires dans les ressources intermédiaires : « on fait tout, on touche à tout »*, Mémoire de maîtrise au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Montréal, 156 pages.

Laurence-Ruel, Corynne (2020). « Ici, on fait tout, on touche à tout » : le « réel du travail » des préposées aux bénéficiaires dans les ressources intermédiaires au Québec », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 66-67, p. 255-281.

Legault, Marie-Josée (2001). Violence auprès des femmes dans les secteurs d'emploi non traditionnellement féminins et indemnisation, *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, vol. 3, n° 1.

Legault, Marie-Josée (2011). La mixité en emploi au Québec... Dans l'angle mort chez les moins scolarisés ?, *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, vol. 6, n° 1, pp. 20-58.

Létourneau, Yves et Yves Rabeau (1991). Évaluation de la prime salariale des travailleurs de la construction au Québec reliée à l'instabilité de l'industrie, *L'Actualité économique*, vol. 67, n° 4, pp. 517-31.

Lippel, Katherine et Rachel Cox (2012). Invisibilité des lésions professionnelles et inégalités de genre : le rôle des règles et pratiques juridiques, dans Annie Thébaud-Mony, Véronique Daubas-Letourneux, Nathalie Frigul, Paul Jobin (sous la direction de), *Santé au travail : Approches critiques*, Paris (France), La Découverte, pp. 153-179.

Lyttelton, Thomas, Emma Zang et Kelly Musick. (2020). Gender Differences in Telecommuting and Implications for Inequality at Home and Work. *SSRN electronic journal*.

Mathieu, Sophie et Diane-Gabrielle Tremblay (2020). Évolution et transformation de la politique familiale québécoise depuis 1997, *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, 20 août 2020.

McLaughlin, Janet, Don Wells, Aaraón Mendiburo, André Lyn et Biljana Vasilevska (2017). 'Temporary Workers', Temporary Fathers: Transnational Family Impacts of Canada's Seasonal Agricultural Worker Program, *Relations Industrielles/Industrial Relations*, vol. 72, n° 4, pp. 682-709.

Messing, Karen (1998). *One-Eyed Science: Occupational Health and Women Workers*. Philadelphie (PA), Temple University Press, 264 pages.

Messing, Karen (2016). *Les souffrances invisibles - Pour une science du travail à l'écoute des gens*, Montréal, Éditions Écosociété, 232 pages.

Meretoja, Hanna (2000). Stop Narrating the Pandemic as a Story of War, *openDemocracy*.

Métivier Céline (2017). L'autonomie : un principe au cœur de l'identité du mouvement d'action communautaire autonome. *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 29, n° 1-2, pp. 184-92.

Meunier, Sophie, Alexandra Giroux, Simon Coulombe, François Lauzier-Jobin, Stéphanie Radziszewski et Dagenais-Desmarais, Véronique (2020). *Enquête sur la santé psychologique des travailleurs et des travailleuses du milieu communautaire au Québec*, Montréal, Université du Québec à Montréal (UQAM), 43 pages.

Médecins québécois pour le régime public (MQRP) (2020). *Ce que la COVID-19 a révélé sur le système de santé québécois et comment y remédier*, mémoire déposé à l'assemblée du CA, Montréal, 47 pages.

Mezzadri, Alessandra (2020). A Crisis like No Other: Social Reproduction and the Regeneration of Capitalist Life during the COVID-19 Pandemic, *Developing Economics*.

Mimeault, Isabelle, et Myriam Simard (1999). Exclusions légales et sociales des travailleurs agricoles saisonniers véhiculés quotidiennement au Québec, *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 54, n° 2, pp. 388-410.

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Gouvernement du Québec (2001). *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et du développement social au Québec*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Morice, Alain et Bénédicte Michalon (2008). Les migrants dans l'agriculture : vers une crise de main-d'œuvre ?, *Études rurales*, vol. 182, pp. 9-28.
- Mouvement Action-chômage (MAC) de Montréal (2020). Une travailleuse de la construction témoigne.
- Musu, Costanza (2000). War Metaphors Used for COVID-19 Are Compelling but Also Dangerous, *The Conversation*.
- Nakano Glenn, Evelyn (1992). From Servitude to Service Work : Historical Continuities in the Racial Division of Paid Reproductive Labor, *Signs*, vol. 18, n°1, pp. 1-43.
- Neysmith, Sheila M. et Jane Aronson (1997). Working Conditions in Home Care: Negotiating Race and Class Boundaries in Gendered Work. *International Journal of Health Services* 27, n° 3, pp. 479-99.
- Noiseux, Yanick (2012a). Mondialisation, travail atypique et précarisation : le travail migrant temporaire au Québec, *Recherches sociographiques*, vol. 53, n° 2, pp. 389-414.
- Noiseux, Yanick (2012 b). Le travail atypique au Québec : les jeunes au cœur de la dynamique de précarisation par la centrifugation de l'emploi, *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail (REMEST)*, vol. 7, no° 1, pp. 28-54.
- Noiseux, Yanick (2014). *Des demi-citoyens, pas des « voleurs de jobs »*, Montréal, Réseau d'études des dynamiques transnationales et de l'action collective (REDTAC), n° 5, 2 pages.
- Noiseux, Yannick et Marie-Pierre Boucher (2010). Effets de la libéralisation des marchés sur les conditions de travail des Québécoises : huit études de cas, *Les cahiers de l'IREF*, n° 23, Institut de recherches et d'études féministes (IREF)-Institut d'études internationales de Montréal (IEDM)-Fédérations des femmes du Québec (FFQ), Montréal, 127 pages.
- Noiseux, Yanick (2020). *Autour de la nature de la bête : Contribution au débat sur les mesures de soutien du revenu en temps de pandémie*, Montréal, Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), 10 pages.
- Noiseux, Yanick et Laurence Hamel-Roy (2020). Ces travailleurs jetables qui deviennent « essentiels » en temps de crise, *The Conversation*.
- Paap, Kris (2006). *Working Construction: Why White Working-Class Men Put Themselves—and the Labor Movement—in Harm's Way*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 272 p.
- Pierre, Alexandra (2019). Lutte antiraciste et mouvement communautaire dans Christian Nadeau et Amel Zaazaa (sous la direction de), *11 brefs essais contre le racisme : pour une lutte systémique*, Montréal, Éditions Somme toute, pp. 91-109.
- Pinard, Rolande (2018). *L'envers du travail : Le genre de l'émancipation ouvrière*, Montréal Lux Éditeur, 382 pages.

Ponte Rivera, Susana (2021). Le presque emploi des femmes immigrantes. Communication présentée au 88^e Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), 3 mai 2021.

Posca, Julie (2020). Les agences de placement, un intermédiaire de trop ?, Montréal, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS).

Preibisch, Kerry (2010). Pick-Your-Own Labor: Migrant Workers and Flexibility in Canadian Agriculture¹, *International Migration Review*, vol. 44, n° 2, pp. 404-41.

Prévost, Johane, et Karen Messing (2001). Stratégies de conciliation d'un horaire de travail variable avec des responsabilités familiales, *Le travail humain*, vol. 64, n° 2, pp. 119-43.

Rose, Ruth (2010), La politique familiale au Québec : la recherche d'un équilibre entre différents objectifs, *Santé, Société et Solidarité*, vol. 9, n° 2, pp. 31-42.

Protecteur du citoyen (2020). *Rapport d'étape du Protecteur du citoyen : La COVID-19 dans les CHSLD durant la première vague de la pandémie*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 25 pages.

Protecteur du citoyen (2017). Rapport annuel d'activités 2016-2017, Québec, Assemblée nationale du Québec,

Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Ile-de-Montréal (CREGÉS) (2020). Personnes proches aidantes de résidents des milieux d'hébergement et de soins de longue durée en contexte de COVID-19 : état des connaissances, pratiques inspirantes et recommandations, 47 pages.

Rose, Ruth (2013). *Les femmes et le marché du travail au Québec : portrait statistique*, Montréal, Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre, 171 pages.

Raimbault, Caroline (2018). *40 ans de luttes du RCLALQ pour le droit au logement 1978-2018*, Montréal, Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLAQ), 78 pages.

Rose, Ruth (2015). Les femmes et l'assurance-emploi. Une lutte pour la reconnaissance de l'égalité, *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail (REMSET)*, vol. 10, n° 1, pp. 81-107.

Salamanca Cardona, Manuel (2020). *Loi 8 et syndicalisation des travailleurs agricoles saisonniers*, Comité de Solidarité/Trois Rivières.

Siino, Corinne, et Sid Ahmed Soussi (2017). Zones grises du travail au Nord et au Sud : dynamique de globalisation ou logiques locales ?, *Revue Interventions économiques/Papers in Political Economy*, n° 58.

Salamanca Cardona, Manuel (2019). *Activism, popular education and knowledge production against temporary employment agency exploitation of im/migrant workers in Montreal*, Montréal, Thèse de doctorat au Département d'éducation de l'Université McGill, 343 p.

Sargeant, Malcom et Eric Tucker (2009). Layers of Vulnerability in Occupational Safety and Health for Migrant Workers: Case Studies from Canada And The UK, *Policy and Practice in Health and Safety*, vol. 7, n°2, pp. 151-73.

Scrinzi, Fransceca (2008). Quelques notions pour penser l'articulation des rapports sociaux de « race », de classe et de sexe, *Les Cahiers du CEDREF*, vol. 16, pp. 81-99.

Scrinzi, Francesca (2013). *Genre, migration et emplois domestiques en France et en Italie. Construction de la non-qualification et de l'altérité ethnique*, Paris (France), édition Pétra, 212 pages.

Simonet, Maud (2010). *Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ? Travail et salariat*, Paris (France), La Dispute, 220 pages.

Simonet, Maud (2018). *Travail gratuit : la nouvelle exploitation ?*, Paris (France), Textuel, 160 pages.

Soussi, Sid Ahmed (2014). Les flux des travailleurs migrants temporaires et le rôle ambivalent de l'État : Conséquences sur la précarisation du travail et la syndicalisation, dans Pierre-Joseph Ulysse, Frédéric Lesemann et Fernando J. Pires de Sousa (sous la direction de), *Les travailleurs pauvres : Précarisation du marché du travail, érosion des protections sociales et initiatives citoyennes*, Presses de l'Université du Québec, pp. 139–154.

Spire, Alexis (2015). Ces étrangers qui renoncent à leurs droits, *Plein droit*, vol.3, n° 106, pp. 3-6.

Standing, Guy (2011). *The Precariat: The New Dangerous Class*. New York (NY), Bloomsbury Academic, 208 pages.

Stevano, Sara, Rosimina Ali, et Merle Jamieson (2020). Essential for what? A global social reproduction view on the re-organisation of work during the COVID-19 pandemic, *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, vol. 1, n° 22.

Theodore, Nik (2016). L'informalité et la sélectivité stratégique de l'État : la montée de l'emploi précaire dans l'industrie de la construction aux États-Unis, *Lien social et Politiques*, n° 76, pp. 114-36.

Tremblay, Diane-Gabrielle (2019). *Conciliation emploi-famille et temps sociaux, 4e édition*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 472 pages.

Tremblay, Gina (2017). *Enquête sur la souffrance au travail chez les préposées aux bénéficiaires du réseau de la santé et des services sociaux du Québec*, Mémoire de maîtrise en travail social, Université du Québec à Montréal, Montréal, 137 pages.

TUAC Canada (2006). *La situation des travailleurs agricoles migrants au Canada, 2005*, Toronto, TUAC Canada, 21 pages.

Turcotte, Martin et Katherine Savage (2020). *La contribution des immigrants et des groupes de population désignés comme minorités visibles aux professions d'aide-infirmier, d'aide-soignant et de préposé aux bénéficiaires*, Statistique Canada, 7 pages.

Walia, Harsha (2010). Transcient servitude : migrant labour in Canada and the apartheid of Citizenship, *Race & Class*, vol. 52, n° 1, pp. 71-84.

WHO (2006). *Health workers: a global profile*, The World Health Report, 17 pages.

Yalnizyan, Armine (2020). Opinion : The « she-cession » is real and a problem for everyone, *Financial Post*,

Yerochewski, Carole et Diane Gagné (2017). Quand le droit conforte les stratégies syndicales reproduisant les arrangements institutionnels sources de discrimination systémique, *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 72, n° 3, pp. 551–573.

Ce Cahier de recherche n° 11 a été produit par le Groupe
interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur
l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS)

Contact :

514-343-6044 poste 36882
C—5107. Pav. Lionel-Groulx
Université de Montréal
3150, rue Jean-Brillant,
Montréal (QC)
H3T 1N8



GIREPS

Groupe de recherche interuniversitaire et
interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté
et la protection sociale